Quatre-vingt-cinquième année. — N° 64. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 15 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

LA TABLE ANALYTIQUE POUR L'ANNEE 1952 DES TEXTES D'INTERET GENERAL publiés au « Journal officiel » et ayant fait l'objet de TIRAGES A PART, précédée d'une LISTE CHRONOLOGIQUE DES LOIS, a été éditée en brochure, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 75 F.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 13 mars 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 2435).

Décrets du 14 mars 1953 portant nomination de magistrats (p. 2435).

Décrets du 14 mars 1953 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 2435).

Arrêté du 11 mars 1953 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires (p. 2436).

Arrêté portant mutation (greffiers) (p. 2436).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France (p. 2436).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 4 mars 1953 portant remise de débet (p. 2437).

Arrêté portant interdiction de l'association étrangère dite Union des sociétés d'éleveurs polonais en France (p. 2437).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (rectificatif) (p. 2437).

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1953, des agents spéciaux de la sûreté nationale (p. 2437).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 12 mars 1953 portant nomination dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine (p. 2437).

Décret n° 53-193 du 13 mars 1953 instituant un supplément de solde en faveur des militaires servant à titre étranger (p. 2437).

Décrets des 13 et 14 mars 1953 portant promotions (armée de l'air, active et réserve) (p. 2438).

Décret n° 53-194 du 14 mars 1953 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des services financiers (p. 2441).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2441).

Arrêtés des 2, 4, 5, 9 et 10 mars 1953 portant remises de débets (p. 2441).

Arrêté du 12 mars 1953 relatif aux modalités de transfert de l'aviation légère d'observation d'artillerie de l'armée de l'air à l'armée de terre en métropole, en Afrique française du Nord et en Extrême-Orient (p. 2442).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes (p. 2443).

Arrêtés portant réintégration dans les cadres d'officiers de l'armée de terre (p. 2444).

Arrêtés portant promotions, nominations et annulant les dispositions de précédents arrêtés :

Commissariat de la marine (p. 2444).

Commissariat et santé (p. 2445).

Constructions et armes navales (p. 2445).

Service de santé de la marine (p. 2446).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (troupes métropolitaines) (p. 2446).

Tableau d'avancement, de l'année 1953, pour l'emploi d'agent technique principal de 2e classe du service de santé de la marine (p. 2447).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Arrêtés du 12 mars 1953 portant remises de débets (p. 2447).

Arrêté portant nomination du secrétaire du conseil national des assurances (p. 2448).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 10 février et 6 mars 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2448).

Arrêtés portant nomination, conférant l'honorariat et rectificatifs:

Ecole nationale supérieure des beaux-arts (p. 2448).

Enseignement supérieur (p. 2448).

Enseignement du premier degré (p. 2448).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 5 mars 1953 portant constitution du comité permanent des expositions nationales du travail (p. 2448).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté relatif à la réglementation applicable aux transports internationaux par chemins de fer de matières dangereuses et infectes (matières dangereuses 1953, n° 1) (rectificatif) (p. 2449).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés des 4 et 10 mars 1953 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2449).

Arrêté du 11 mars 1953 accordant un permis d'exploitation de mines de tungstène et métaux connexes à la Société des mines de Teissières (p. 2449).

Arrêté du 13 mars 1953 portant organisation du marché de la ferraille (p. 2450).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès de Gaz de France (p. 2450).

Arrêté portant nomination du rapporteur général de la commission des marchés de Gaz de France (p. 2450).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 9 mars 1953 modifiant l'arrêté du 26 février 1947 concernant le commerce et l'emploi de l'hexachlorocyclohexane dans les produits antiparasitaires (p. 2450).

Arrêtés portant mises en disponibilité, détachement et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 2450).

Contrôle des lois sociales en agriculture (p. 2450).

Eaux et forêts (p. 2450).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 53-195 du 14 mars 1953 relatif à certaines indemnités et primes pouvant être allouées au personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 2451).

Arrêtés portant mises en position de mission et admission à la retraite (agriculture et inspection du travail) (p. 2452).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatif) (p. 2452).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 53-196 du 27 février 1953 modifiant le décret n° 49-545 du 21 avril 1949, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales (p. 2453).

Décret n° 53-167 portant coordination des régimes métropolitains des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du régime général algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole (rectificatif) (p. 2454).

Arrêtés fixant le barème des cotisations (accidents du travail):

Industries de la métallurgie (rectificatif) (p. 2454).

Industries du vêtement (rectificatif) (p. 2454).

Industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures (rectificatif) (p. 2454).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 2454).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés des 11 et 19 février 1953 relatifs au budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1952 (p. 2454).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans diverses stations climatiques ou hydrominérales (p. 2455).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, nomination et admission à la retraite (administration centrale et contrôle sanitaire aux frontières) (rectificatifs) (p. 2461).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 9 mars 1953 portant remise de débet (p. 2461).

Arrêté portant réintégration et mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 2461).

Naturalisations et réintégrations (p. 2461).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 13 mars 1953. — Convocations de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 3e séance du mardi 10 mars 1953 (p. 2478).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2481).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 13 mars 1953. — Convocation de commission (p. 2482).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2482).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 2483).

Statistique mensuelle des vins et cidres (février 1953) (p. 2486).

Statistique du commerce extérieur de la France (février 1953) (p. 2490).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision B. 89, du directeur des industries mécaniques et électriques, modifiant la décision B. 86 relative aux déclarations d'importation de cuivre (rectificatif) (p. 2494).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord) (p. 2494).

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé du Morbihan (p. 2494).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne) (p. 2494).

Annonces (p. 2495).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 mars 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Hadj-Said (Ahmed), cadi de la mahakma de Sidi-bel-Abbès. Officier du 9 avril 1947.

Au grade d'officier.

MM.

Affari (Hadj-Salhh), cadi de la mahakma ibadite de Guerrara. Chevalier du 31 mai 1943.

Cabanel (Paul), interprète judiciaire près la justice de paix de Boghari. Chevalier du 30 juin 1939.

Lemmou (Mohammed), oukil judiciaire à Michelet. Chevalier du 28 janvier 1939.

Au grade de chevalier

MM.

Amar (Moïse), interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Guelma; 36 ans 9 mois de services civils et militaires.

Auclair (Guy), interprète judiciaire près le tribunal de première instance de Batna; 24 ans 2 mois de services civils et militaires.

Benallègue (Rabia-Lakhdar), oukil judiciaire à Maison-Carrée; 32 ans de services civils.

Bouchouchi Mohammed, cadi, notaire à El-Kseur; 22 ans 9 mois de services civils.

Colas (Gilbert), interprète judiciaire près la justice de paix de Laghouat; 21 ans de services civils et militaires.

Haddad (Mohammed-Akli), interprète judiciaire près la justice de paix de Menerville; 37 ans 8 mois de services civils.

Hassani (Mohammed-Sayad), cadi de la mahakma de Biskra; 20 ans 2 mois de services civils.

Rachedi (Yahia), oukil judiciaire à Alger. 32 ans de services civils.

Zerguini (Mohammed), cadi de la mahakma de Tebessa; 24 ans 10 mois de services civils.

Décret du 13 mars 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Halaimia (Mustapha), cadi de la mahakma de Souk-Ahras. Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1953: page 979, 2e colonne, 82e ligne, au lieu de: « Falcq », lire: « Facq ».

Décrets du 14 mars 1953 portant nomniation de magistrats.

Par le décret du 14 mars 1953, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Boye, juge de 2e classe, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis (poste créé).

Par décret en date du 14 mars 1953, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Tunis (poste créé), M. Margot, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, M. Portal, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Réole, en remplacement de M. Margot.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfax, M. Cristofini, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Nicolas, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, M. Calarn, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte, en remplacement de M. Cristofini.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, M. Blanc-Feraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Joucla, non acceptant, dont la nomination a été rapportee.

Décrets du 14 mars 1953 renouvelant pour une période d'un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 février 1952 portant renouvellement pour une période d'un an, à dater du 20 janvier 1952, des fonctions de M. Le Beau, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 20 janvier 1953, les fonctions de M. Le Beau, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 19 décembre 1951 nommant pour une période d'un an M. Blocq-Mascart en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées pour une période d'un an, à dater du 19 décembre 1952, les fonctions de M. Blocq-Mascart, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Modification à l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les services judiciaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1947 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est créé, pour les fonctionnaires du Conseil supérieur de la magistrature, de la cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux de la métropole, à l'exception de la cour d'appel de Colmar, neuf commissions administratives paritaires dont la compétence et la composition respectives sont fixées conformément aux indications ci-dessous:

Commission administrative paritaire n° 1.

Compétence. — Greffiers de chambre à la cour de cassation.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant; *b*) représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 2.

Compétence. — Greffiers des cours et tribunaux.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: six titulaires et six suppléants; *b*) représentants du personnel, pour chacune des trois classes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 3.

Compétence. — Chefs et chefs adjoints de secrétariat.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants; *b*) représentants du personnel, pour chacun des deux grades: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 4.

Compétence. — Secrétaires de parquet des cours et tribunaux (y compris ceux visés à l'article 30 du décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952).

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: six titulaires et six suppléants; *b*) représentants du personnel, pour chacune des trois classes: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 5.

Compétence. — Commis.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: trois titulaires et trois suppléants, *b*) représentants du personnel: pour la classe exceptionnelle: un titulaire et un suppléant; pour la classe normale: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 6.

Compétence. — Sténodactylographes.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants; *b*) représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 7.

Compétence. — Agents de bureau.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: quatre titulaires et quatre suppléants; *b*) représentants du personnel pour chacun des deux grades: deux titulaires et deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 8.

Compétence. — Dames secrétaires, secrétaires dactylographes et sténodactylographes à la cour de cassation.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant; *b*) représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 9.

Compétence. — Conducteurs de la cour de cassation et de la cour d'appel de Paris.

Composition. — *a*) Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant; *b*) représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1947 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PÉRIER DE PÉRAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Greffiers.

Par arrêté du 10 mars 1953, M. Lang, greffier au tribunal de première instance de Châteaudun, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Eymes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu les arrêtés du Directoire exécutif du 22 messidor an VII et le décret du 25 décembre 1810 sur les attributions du ministre des relations extérieures;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des affaires étrangères est seul chargé de pourvoir à la ratification et à la publication des conventions, accords, protocoles et règlements internationaux dont la France est signataire ou par lesquels la France se trouve engagée. Il en est de même en ce qui concerne le renouvellement ou la dénonciation de ces accords.

Toutefois, en ce qui concerne les conventions internationales du travail, le ministre des affaires étrangères pourvoit à la ratification et à la publication de ces conventions conjointement avec le ministre du travail.

Art. 2. — Les ministres, pour leur département, et pour les services administratifs dotés de la personnalité civile qui leur sont rattachés lorsqu'ils ont participé directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants à l'élaboration ou à la dénonciation de conventions, accords, protocoles et règlements engageant la France envers un Etat ou une organisation internationale, ou pris au sein d'une organisation internationale à laquelle appartient la France, sont tenus de transmettre au ministre des affaires étrangères le texte de ces conventions, accords, protocoles et règlements, quels que soient l'importance et le caractère de ceux-ci et immédiatement après la signature ou l'adoption.

Art. 3. — Après transmission au ministre des affaires étrangères et, s'il y a lieu, ratification, les conventions, accords, protocoles ou règlements, prévus aux articles précédents et de nature à affecter, par leur application, les droits ou les obligations des particuliers, doivent être publiés au *Journal officiel* de la République française.

Toutefois ces conventions, accords, protocoles ou règlements, peuvent être intégralement insérés dans un Bulletin officiel spécial, imprimé par les soins du *Journal officiel* et offert au public. Dans ce cas, la mention dans le *Journal officiel* de l'insertion ainsi opérée, avec indication précise de la date et du numéro du Bulletin spécial de référence, tient lieu de publication et entraîne les mêmes effets.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux règlements émanant d'une organisation internationale lorsque ces règlements sont intégralement publiés dans le Bulletin officiel de cette organisation, offert au public, et lorsque cette publication suffit, en vertu des dispositions expresses d'une convention engageant la France, à rendre ces règlements opposables aux particuliers.

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères et les ministres et secrétaires d'Etat intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 4 mars 1953, il est fait remise gracieuse à M. Rivière, inspecteur principal honoraire de la sûreté nationale, sous réserve d'un versement préalable de 11.100 F, de la somme de 22.879 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Interdiction de l'association étrangère dite Union des sociétés d'éleveurs polonais en France.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu la loi du 27 juillet 1940, provisoirement applicable, relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu l'arrêté du 20 mai 1947 portant autorisation de l'association étrangère dite Union des sociétés d'éleveurs polonais en France, dont le siège est à Douai (Nord), 44, rue de la Mairie;

Vu les arrêtés des 24 février 1947 et 4 mai 1948 portant autorisation d'associations adhérentes de cet organisme;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 20 mai 1947 portant autorisation de l'association étrangère dite Union des sociétés d'éleveurs polonais en France, dont le siège central est à Douai (Nord), 44, rue de la Mairie, est rapporté.

Art. 2. — Sont également rapportés les arrêtés susvisés concernant les associations adhérentes de cet organisme: Les Eleveurs franco-polonais, à Mazingarbe (Pas-de-Calais), et L'Union polonaise des sociétés avicoles et d'élevage en France, boulevard Basly, à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Art. 3. — Sont déclarées nulles toutes les autres associations adhérant à ladite union sur le territoire national.

Art. 4. — Les dirigeants des associations dissoutes doivent procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 5. — Le préfet du Nord et les préfets des départements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
ROBERT HIRSCH.

Sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1402, 2e colonne, 15e et 16e ligne, au lieu de: « M. Ulmer (Pierre), commandant des gardiens de la paix de 2e classe », lire: « M. Ulmer (Pierre), commandant des gardiens de la paix de 1re classe ».

Tableau d'avancement de grade, pour l'année 1953, des agents spéciaux de la sûreté nationale.

Par arrêté du 4 mars 1953, est approuvé le tableau d'avancement de grade des agents spéciaux de la sûreté nationale établi pour l'année 1953:

ANNÉE 1953

Agents spéciaux retenus pour le grade d'agent spécial principal.

Inspecteurs archivistes.

1 MM. Giraud (Robert).
2 Demarchi (Jean).
3 Bourbon (André).
4 Tardy (Gaston).
5 de Rueda (Philippe).
6 Birembaut (Joseph).

Inspecteurs chauffeurs mécaniciens.

1 MM. Desanti (Jacques).
2 Mouillefarine (Jean).
3 Corpet (Alfred).
4 Mermet (André).
5 Bareyre (André).
6 Thivillier (Henri).
7 Odeau (Paul).
8 MM. Mannequin (René).
9 Lefort (Gabriel).

Inspecteurs photographes.

1 MM. Randu (Jacques).
2 Matillo (Joseph).
3 Abadie (Jean).
4 Koeberlen (Joseph).
5 Depres (Maurice).
6 Bareille (Jean).

Secrétaires archivistes.

1 MM. Primo (Pierre).
2 Goupil (Jean).

Détaché (inspecteur chauffeur mécanicien).

M. Queyreix (Louis).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 12 mars 1953 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er mars 1953.)

M. le capitaine de vaisseau Cirier (Robert), du port de Cherbourg, en réalisation d'effectif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN,
Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret n° 53-193 du 13 mars 1953 instituant un supplément de solde en faveur des militaires servant à titre étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-1386 du 23 juin 1945 fixant le régime des militaires de l'armée de terre;

Vu le décret n° 51-82 du 22 janvier 1951 fixant le régime des militaires à solde spéciale,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires non officiers servant à titre étranger reçoivent en sus de la solde spéciale de leur grade, jusqu'au moment où ils bénéficient de la solde spéciale progressive ou de la solde mensuelle, un supplément de solde dont le tarif est fixé comme suit:

DESIGNATION	TAUX PAR JOUR
	Francs.
Sous-officier ou caporal-chef	142
Caporal ou brigadier	56
Soldat de 1re classe	45
Soldat de 2e classe	40

Ce supplément est alloué, réduit ou supprimé dans les mêmes conditions que la solde.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er mars 1953 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Décret du 13 mars 1953 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air

Par décret en date du 13 mars 1953, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er mars 1953:

Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

MM. les sous-lieutenants: Faure (Antoine-Maurice-Jean), Hequet (Marcel-Albert-Auguste), Monin (Pierre).

b) Cadre sédentaire.

M. le sous-lieutenant Joffard (Jean-Etienne).

Corps des officiers des bases de l'air.

MM. les sous-lieutenants: Marfaing (Casimir-François-Paul), Batique (Pierre-Stéphane-Philippe), Marc (Robert-Jean-Louis).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

M. le sous-lieutenant Danet (René-Jean-Marie).

Décret du 13 mars 1953 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 13 mars 1953, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

Corps des officiers de réserve de l'air.

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 9 mars 1953.)

M. le sous-lieutenant Gillet de Thorey (Jacques-Adolphe).

Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.

(Pour prendre rang du 1er mars 1953.)

M. le sous-lieutenant Pujo (Pierre-Eugène).

Décret du 14 mars 1953 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 14 mars 1953:

Sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er février 1953:

ARMÉE ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Duval (Roger-Georges-Léon-Louis), en remplacement de M. le colonel Stemer, admis en congé du personnel navigant.

M. Nodet (Maurice-Robert), augmentation d'effectifs.

M. Barthélémy (Raymond), augmentation d'effectifs.

M. Aubry (Pierre-Alexis-Hugues), augmentation d'effectifs.

M. Barrault (André-Marcel-Louis), augmentation d'effectifs.

M. Cremieu (Jean-François), augmentation d'effectifs.

M. Loizillon (Hubert-Joseph), augmentation d'effectifs.

M. Gallois (Marie-Pierre-Richard), augmentation d'effectifs.

M. Bourdot (René), augmentation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Hablot (Jean-Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Alexandre, décédé.

M. Rupied (Yves-Philippe-Georges-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Boussion, décédé.

M. Madon (Lucien-Michel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ferrant, admis en congé du personnel navigant.

M. Rouquette (Marcel-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guignard, admis en congé du personnel navigant.

M. Goupy (Auguste-Achille-Claude), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Duval, promu.

M. Latapy (Charles-Joseph-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Nodet, promu.

M. Vedrine (Pierre-Valentin-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Barthélémy, promu.

M. Suére (Georges-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Aubry, promu.

M. Fournier (Jean-Antoine-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Barrault, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Girard (Maurice-Jules), en remplacement de M. le commandant Mayer, promu.

M. Fonteilles (René-Henri), en remplacement de M. le commandant Danna, décédé.

M. Tissot (Eugène-Louis-Marie-François), en remplacement de M. le commandant Deshayes, décédé.

M. Chameroy (Jean-Gustave), en remplacement de M. le commandant Hablot, promu.

M. Bannes (Albert-Michel-Louis), en remplacement de M. le commandant Rupied, promu.

M. Mignot (André-Joseph-Ferdinand), en remplacement de M. le commandant Madon, promu.

M. Compain (Bernard-Léon-Marie-Joseph), en remplacement de M. le commandant Rouquette, promu.

M. Le Pape (Corentin-Marie), en remplacement de M. le commandant Goupy, promu.

M. Bordes (André-Jean), en remplacement de M. le commandant Latapy, promu.

M. Lenoir (Roger-Frédéric), en remplacement de M. le commandant Vedrine, promu.

M. Colin (Armand-Théodore), en remplacement de M. le commandant Suére, promu.

M. Fauconnet (Raymond-Pierre), en remplacement de M. le commandant Fournier, promu.

M. Forsans (Georges-Henri), augmentation d'effectifs.

M. Thiant (Gabriel), augmentation d'effectifs.

M. Lequitte (Pierre-Gildas), augmentation d'effectifs.

M. Coulon (Robert-Alfred-Jean), augmentation d'effectifs.

M. Chancerelle (Yvon-Marie-Jean), augmentation d'effectifs.

M. Mouzels (Paul-Pierre), augmentation d'effectifs.

M. Moynet (André-Rémy), augmentation d'effectifs.

M. Daussat (Pierre-Louis), augmentation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Malard (André-Edmond-Joseph-Marie), en remplacement de M. le capiteine Arnould, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rohner (Pierre-Jean), en remplacement de M. le capitaine Le Dantec, promu.

2e tour (choix). M. Cloarec (Jean-Albert), en remplacement de M. le capitaine Marias, promu.

3e tour (ancienneté). M. Malbrel (Elie-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Sales, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boy (Robert-Maurice), en remplacement de M. le capitaine Grivel, décédé.

2e tour (choix). M. Cermolacce (Maurice), en remplacement de M. le capitaine Lepage, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Prive (Jean-Paul-Charles), en remplacement de M. le capitaine Weber, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Poulat (Henri-Léon-Eugène), en remplacement de M. le capitaine Duizidou, décédé.

2e tour (choix). M. Besset (Jean-Marie-Gaston), en remplacement de M. le capitaine Delorme, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Jourdan (Pierre-Adolphe), en remplacement de M. le capitaine Girard, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cadiou (Félix-André), en remplacement de M. le capitaine Fonteilles, promu.

2e tour (choix). M. Giroux (André), en remplacement de M. le capitaine Tissot, promu

3e tour (ancienneté). M. Journet (René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Chameroy, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lecornu (Jacques-Jules), en remplacement de M. le capitaine Bannes, promu.

2e tour (choix). M. Rozier (Jean-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Mignot, promu.

3e tour (ancienneté). M. Fricout (Robert-Louis-Daniel), en remplacement de M. le capitaine Compain, promu.

1er tour (ancienneté). M. Leininger (Robert) (inscrit à la liste d'aptitude), en remplacement de M. le capitaine Le Pape, promu.

2e tour (choix). M. Galibert (Raymond-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Bordes, promu.

3e tour (ancienneté). M. Lucas (René-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Lenoir, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bourdon (Paul-André), en remplacement de M. le capitaine Colin, promu.

2e tour (choix). M. Leclaire (Maurice), en remplacement de M. le capitaine Fauconnet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bouguereau (Albert-André), en remplacement de M. le capitaine Forsans, promu.

1er tour (ancienneté). M. Robert (Jean-Paul-René), en remplacement de M. le capitaine Thiant, promu.

2e tour (choix). M. George (Marcel-Emile), en remplacement de M. le capitaine Lequitte, promu.

3e tour (ancienneté). M. Guibert (Jean-Léon-Emile), en remplacement de M. le capitaine Coulon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Achard (Laurent-Charles), en remplacement de M. le capitaine Chancerelle, promu.

2e tour (choix). M. Bigand (René-Yvon), en remplacement de M. le capitaine Mouzels, promu.

3e tour (ancienneté). M. Amanou (Frédéric) (inscrit au tableau), en remplacement de M. le capitaine Moynet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Piquemal (Ernest-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Daussat, promu.

2e tour (choix). M. Guignard (Jacques), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Schneider (Gilbert), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Rols (Pierre-Jean), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. de Beaudrap (René) (inscrit au tableau), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Pélissier de Féligonde (Louis-Marie-Joseph), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Soleille (Roger-Marie-Fernand-René), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Buffet (André-François-Louis) (inscrit au tableau), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Minvielle (Raymond-Jean-Marie), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Nicolle (Roger-Paul), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Lamailloux (Robert-Joseph), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Maurel (Robert-Auguste-Marceau), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Germain (Michel-Marie-Georges), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Bourachau (Paul-Ernest-Kléber), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Figuière (Gilbert-Jean) (inscrit au tableau), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Henge (Michel-Georges-Louis-Auguste), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Guichard (André-Jean), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Sabria (Joachim), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Giraud (Robert-Jules-Paul-Marie), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Minare (Pierre), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Mercier (Georges-Alfred-Fernand), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Le Coze (Henri-Alexandre), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Cavin (Raymond-Georges), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Legal (Georges-Joseph-Marie), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Minard (Antoine), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Durand (André-Eugène-Louis), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Perrotte (Francis-Edmond-Roger), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Tourteau (Jean-Marius-François), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Poidevin (Jean-Alain), augmentation d'effectifs.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Goumin (Pierre-Francis), augmentation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Delpech de Frayssinet (Jean-Alfred-Hubert-Justin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Goumin, promu.

M. Fabre (Albert-Alphonse), augmentation d'effectifs.

M. Arnould (Léon-Sosthène), augmentation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Rapiné (Jean), en remplacement de M. le commandant Millet, promu.

M. Hanrion (Jean-Baptiste), en remplacement de M. le commandant Delpech de Frayssinet, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Ceas (Pierre-Marius-Adrien), en remplacement de M. le capitaine Meny, promu.

2e tour (choix). M. Audibert (Fernand-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Kubasiak, promu.

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Frayssinet (Camille-Eloi-Marius-Henri), augmentation d'effectifs.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Hondet (Joseph-Marie-Jean), en remplacement de M. le commandant Frayssinet, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1re tour (ancienneté). M. Montaz-Rosset (Fernand-Germain), en remplacement de M. le capitaine Maigret, décédé.

2e tour (choix). M. Le Gall (Désiré-Yves-Marie), en remplacement de M. le capitaine Hondet, promu.

3e tour (ancienneté). M. Vernhes (Pierre-Justin), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Grosse (Marcel-Louis), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Rechou (André-Achille), augmentation d'effectif.

3e tour (ancienneté). M. Leclerc (Lucien-Gabriel), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Wawrocki (Joseph), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Fleisch (Léon-Emile), augmentation d'effectif.

3e tour (ancienneté). M. Mounier (Robert-Gustave-Victor), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Bovio (Antonin-Louis), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Dormont (Eugène-Edmé), augmentation d'effectif.

3e tour (ancienneté). M. Clerc (Robert), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Gorlier (Louis-Adrien), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Beuillard (Henri-Victor), augmentation d'effectif.

3e tour (ancienneté). M. Vallet (René), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Steinmetz (Marius-Edouard) (inscrit au tableau), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Tessier (Daniel-Joseph), augmentation d'effectif.

3e tour (ancienneté). M. Delmas (Georges-Félix), augmentation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Bernard (Edmond-Eugène) (inscrit au tableau), augmentation d'effectif.

2e tour (choix). M. Laspougeas (Ernest-Adrien), augmentation d'effectifs.

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Legros (Maurice-Oliva-Auguste), augmentation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Mourey (Charles-Joseph), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Legros, promu.

M. Poncet (Jean-Samuel-Henri), augmentation d'effectifs

M. Pujol (André-Emile-Victor), augmentation d'effectifs.

M. Rapin (Maurice-Georges), augmentation d'effectifs.

M. Martel (Auguste-Jean), augmentation d'effectifs.

M. Bordes (Paul-René-Henri), augmentation d'effectifs.

M. Guiot (Jean-Marie), augmentation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Varrailhon (Victor-Eugène), en remplacement de M. le commandant Mourey, promu.

M. Delambre (Hervé-François), en remplacement de M. le commandant Poncet, promu.

M. Duvivier (Fernand-Louis-Joseph), en remplacement de M. le commandant Pujol, promu.

M. Legros (Robert-Guy), en remplacement de M. le commandant Rapin promu.

M. Forges (Théodore Henri), en remplacement de M. le commandant Martel, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Niederkorn (Michel-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Molinier, promu.

3e tour (ancienneté). M. Girardot (Jules), en remplacement de M. le capitaine Fournier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Saint-Michel (Pierre-René), en remplacement de M. le capitaine Humbert, décédé.

2e tour (choix). M. Pasco (Raymond-Jean-Armand), en remplacement de M. le capitaine Montalent, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Biencourt (Augustin), en remplacement de M. le capitaine Letenneur, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Bérat (Yves-Edmond), en remplacement de M. le capitaine Varrailhon, promu.

2e tour (choix). M. Richard (Marcel-Lucien-Henri), en remplacement de M. le capitaine Delambre, promu.

3e tour (ancienneté). M. Gambini (François), en remplacement de M. le capitaine Duvivier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Vallet (René), en remplacement de M. le capitaine Legros, promu.

2e tour (choix). M. Leguay (André-Jules-Gabriel), en remplacement de M. le capitaine Forges, promu.

3e tour (ancienneté). M. Legal (Léandre-Marc-Léon-Charles), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Antonini (Jean-Noël), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Imart (François), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Weiss (Marcel-René), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Raison (Norbert-Lucien-Armand), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Depeint (René-Pierre), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Lejeune (André-Georges), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Carlotti (Antoine-Clément), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Huguet (Raymond-Eugène), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Maynadier (Germain-Denis), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Lebras (Jean-Nicolas), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Tournier-Lasserve (Henri-Charles-Emile), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Caillault (Georges-Albert-Charles), augmentation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Brunel (François-Jean-Pierre), augmentation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Ledain (Jean), augmentation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Pasquier (Jean-Julien-Alphonse), augmentation d'effectifs.

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Roynette (Albert-Antoine), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bouley, admis dans le corps des officiers des bases.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Couet (Robert-Jean), en remplacement de M. le commandant Thevenin, admis dans le corps des officiers des bases.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2e tour (choix). M. Voisin (Roger-Paul-Clément), en remplacement de M. le capitaine Sauvage, retraité.

3e tour (ancienneté). M. Donnadieu (Yves-Emile), en remplacement de M. le capitaine Couet, promu.

V. — Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 1re classe.

Les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

M. Bertouin (André-Louis-François), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 1re classe Gindre, retraité.

M. Talidec (Joseph-René), augmentation d'effectifs.

A la 2e classe.

Les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

M. Blu (Pierre-Gilbert), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Bertouin, promu.

M. Bitouzet (Louis-Maurice-Clément), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 2e classe Talidec, promu.

A la 3e classe.

M. le commissaire ordonnateur adjoint Graffard (André-Emile-Armand), en remplacement de M. le commissaire ordonnateur de 3e classe Bessieux, promu.

VI. — Personnel des musiques de l'air.

Au grade de chef de musique de 1re classe.

2e tour (choix). M. le chef de musique de 2e classe Liesenfeldt (Paul-Marie), augmentation d'effectifs.

VII. — Service de santé de l'air.

MÉDECINS

Au grade de médecin colonel.

M. le médecin lieutenant-colonel Gallouin (Louis-Maurice-Jean-François), en remplacement de M. le médecin colonel Guillamet, nommé médecin général.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Jean (Antoine-Roger-Marius), en remplacement de M. le médecin lieutenant-colonel Gallouin, promu.

M. Boisbourdin (Charles-Marie-Louis-Julien), augmentation d'effectifs.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

2e tour (choix). M. Missenard (André-René), en remplacement de M. le médecin commandant Jean, promu.

1er tour (ancienneté). M. Bousquet (Camille-Pierre), en remplacement de M. le médecin commandant Boisbourdin, promu.

2e tour (choix). M. Picamoles (Robert-Jacques), augmentation d'effectifs.

Au grade de médecin capitaine

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Arnoux (Henri-Paul-Léon) en remplacement de M. le médecin capitaine Langard, promu.

3e tour (ancienneté). M. Mautalen (Raymond-Charles) (inscrit au tableau) en remplacement de M. le médecin capitaine Le Filliatre, promu.

1er tour (ancienneté). M. Misson (Raymond-Jean-Léopold) (inscrit au tableau) en remplacement de M. le médecin capitaine Caron, promu.

2e tour (choix). M. Fromard (Jacques-Roland-Etienne) en remplacement de M. le médecin capitaine Gibert, promu.

3e tour (ancienneté). M. Vesval (Paul-Marcel-Joseph) (inscrit au tableau) en remplacement de M. le médecin capitaine Camou, promu.

PHARMACIENS

Au grade de pharmacien capitaine.

3e tour (ancienneté). M. le pharmacien lieutenant Falet (René-Alfred-Jean) (inscrit au tableau), augmentation d'effectifs.

OFFICIERS DE RESERVE EN SITUATION D'ACTIVITE

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Delaitre (Marcel-Jean).
Estirac (Henri-Jean-Louis).
de Bizemont (Gaspard-Hector-Roger-Marie).

Corps des officiers de réserve des bases de l'air.

Au grade de capitaine,

M. le lieutenant Tachet (Pierre-André).

Cadre auxiliaire du corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

A la 2e classe.

M. le commissaire ordonnateur adjoint Lapointe (Maurice-Henri-Jean).

Est nommé, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er février 1953:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

L'adjudant-chef Bergeal (Henri-François-Jean).

Décret n° 53-194 du 14 mars 1953 portant transfert de crédits du budget de la défense nationale au budget des services financiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale), et notamment l'article 42 de ladite loi;

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale):

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre),

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre des finances, au titre de l'exercice 1953, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, une autorisation de programme de 600 millions de francs et un crédit de payement de 600 millions de francs, applicables au chapitre 54-90: « Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) », du budget des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers).

Art. 2. — Sur les autorisations de programmes accordées et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, une autorisation de programme de 600 millions de francs et un crédit de payement de 600 millions de francs sont définitivement annulés sur le chapitre 54-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes », du budget de la défense nationale (section Air).

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1953: page 2021, 2e colonne, au lieu de: « Guillon (Alphonse-Gustave-Léophas), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 325 au recrutement de Bois », lire: « au recrutement de Blois » (le reste sans changement).

Remises de débets.

Par arrêté du 2 mars 1953, sous réserve du versement de 22.060 F, il est fait remise gracieuse à M. Le Terrier (Marcel), demeurant 16, rue Saulnier, à Puteaux (Seine), de la somme de 92.234 F restant due sur celle de 94.234 F mise à sa charge, à la suite de l'accident survenu le 30 août 1949, à Glatigny (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 4 mars 1953, il est fait remise gracieuse à M. Barthelemy (Pierre), demeurant 13, rue du Mail, à Paris (2e), de la somme de 14.500 F, restant due sur celle de 28.999 F mise à sa charge à la suite de l'accident survenu le 29 juin 1946, à Paris.

Par arrêté du 5 mars 1953, sous réserve du versement préalable de 16.063 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 48.189 F dont est redevable envers le Trésor M. Notot (Louis), demeurant rue de Lille, à Avelin (Nord), à la suite de l'accident survenu le 14 février 1948, à Arras (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 9 mars 1953, il est fait remise gracieuse de la somme de 239.781 F dont est redevable envers le Trésor M. Dourgoutian (Jean), demeurant 9, rue de la Mouillère, à Besançon (Doubs) à la suite de l'accident causé par son fils mineur Robert, le 11 mars, à Besançon (Doubs).

Par arrêté interministériel du 10 mars 1953, et sous réserve d'un versement préalable de 15.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Knockaert (Marcel), demeurant 80, rue des Vignes, à Cachan (Seine), de la somme de 152.217 F mise à sa charge par état exécutoire n° 20 du 24 janvier 1950.

Par arrêté interministériel du 10 mars 1953, et sous réserve d'un versement préalable de 26.500 F, il est fait remise gracieuse à M. Dangy (Lucien), demeurant 109, rue du Maréchal-Foch, à Mourmelon-le-Grand (Marne), de la somme de 53.700 F provenant d'un trop-perçu au titre des allocations familiales pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1950.

Par arrêté interministériel du 10 mars 1953, il est fait remise gracieuse à Mlle Allegre (Josette), ex-stagiaire F. F. A., présentement à la maison de postcure, école d'infirmières, du sanatorium Mangini, à Hauteville (Ain), de la somme de 31.287 F, provenant d'un trop-perçu au titre du service de la solde pendant la période du 23 février au 30 avril 1950.

Modalités de transfert de l'aviation légère d'observation d'artillerie de l'armée de l'air à l'armée de terre en métropole, en Afrique française du Nord et en Extrême-Orient.

Le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu les articles 11, 12 et 13 du décret n° 52-235 du 3 mars 1952 relatif à l'aviation légère d'artillerie,

Arrêtent:

CHAPITRE Ier. — *Personnel.*

Art. 1er. — La mise en œuvre de l'aviation légère d'observation d'artillerie en métropole, en Allemagne, et en Afrique française du Nord sera entièrement à la charge de l'armée de terre à partir du:

1er mars 1954, en ce qui concerne le personnel navigant;

1er juillet 1953, en ce qui concerne le personnel mécanicien;

1er décembre 1952, en ce qui concerne les autres catégories de personnel.

Art. 2. — En Extrême-Orient, les formations de l'A. L. O. A., outre leurs missions d'artillerie proprement dites, seront chargées:

D'assurer la surveillance des zones où se déroulent des opérations actives;

De signaler les objectifs d'opportunité aux avions d'intervention et éventuellement guider l'attaque de ces avions;

D'éclairer et accompagner les colonnes et convois en zones d'insécurité.

Le personnel de l'armée de l'air en service dans les actuels G. A. O. A. sera relevé progressivement par du personnel fourni par le secrétaire d'Etat à la guerre qui assurera, de plus, la formation et l'envoi de personnel nécessaire à la création et à la mise en œuvre des unités spéciales de réparation chargées du soutien de l'A. L. O. A.

Art. 3. — La relève progressive du personnel air en Extrême-Orient sera échelonnée, dans le temps, sur trois périodes:

Jusqu'au 31 décembre 1952, elle sera assurée entièrement par l'armée de l'air;

Dans la période comprise entre le 1er janvier 1953 et le 1er mars 1954, période transitoire, elle sera assurée par l'armée de terre; le secrétaire d'Etat à la guerre est tenu d'assurer la relève des personnels air par du personnel terre de même qualification. Pour compléter ses effectifs, il pourra faire appel, le cas échéant, et en accord avec le secrétaire d'Etat à l'air, à du personnel air servant dans les G. A. O. A. d'Europe ou d'Afrique française du Nord sous réserve que ce personnel soit volontaire ou inscrit au tour « Air » de relève de l'Indochine; ce personnel sera payé par le budget air;

Après le 1er mars 1954, elle sera assurée par l'armée de terre exclusivement. La relève du personnel spécialiste navigant et mécanicien devra être, en principe, achevée courant 1954.

Art. 4. — Le personnel air en service dans les G. A. O. A. d'Extrême-Orient, à la date du présent arrêté, recevra à son rapatriement une affectation dans les G. A. O. A. de métropole, d'Allemagne ou d'Afrique française du Nord, dans la limite des prélèvements nécessités par la relève et sans que la durée du service à effectuer dans ces formations puisse dépasser les dates fixées à l'article 1er.

Art. 5. — Les personnels sous-officiers et troupe en service dans l'A. L. O. A. à la date du présent arrêté pourront demander à changer d'armée suivant les modalités fixées par une instruction particulière.

Art. 6. — Le personnel de l'air éliminé des écoles de pilotage de l'armée de l'air pourra, sur sa demande, passer dans l'armée de terre pour servir dans l'aviation légère d'observation d'artillerie. Une instruction particulière a fixé les conditions à remplir pour changer d'armée.

Art. 7. — L'armée de terre pourra faire appel à des réservistes de l'armée de l'air (sous-officiers et troupe) titulaires d'un brevet de pilote militaire (liaison monomoteur ou avion léger), soit d'un brevet de pilote de tourisme (1er ou 2e degré), soit d'un brevet de mécanicien avion et moteur (sur avion léger), pour combler ses déficits en personnel nécessaire à la mise sur pied des formations d'A. L. O. A. à mobiliser.

Les réservistes affectés à l'A. L. O. A. seront versés d'office à l'armée de terre (artillerie). Ils seront désignés nominativement par le secrétariat d'Etat à l'air sur demande du secrétaire d'Etat à la guerre. La mutation sera prononcée après accord de ce dernier.

Art. 8. — La mobilisation des formations de l'A. L. O. A., l'instruction et l'entraînement des personnels de la réserve seront à la charge de l'armée de terre.

CHAPITRE II. — *Matériels.*

Art. 9. — Feront l'objet d'une facturation à titre gratuit au secrétaire d'Etat à la guerre, par changement d'attributions, les matériels désignés à l'article 10 ci-après, existant dans les inventaires des formations de l'A. L. O. A. relevant du secrétaire d'Etat à l'air à la date de parution du présent arrêté ou en instance d'affectation ou de livraison à la même date.

La cession, à titre onéreux, des matériels dont l'utilisation ne concerne pas le matériel aérien sera envisagée par entente entre les parties prenantes, chaque fois que l'armée de l'air pourra les mettre à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 10. — Les matériels visés au premier alinéa de l'article précédent comprendront:

Les matériels aériens actuellement en service dans les formations de l'A. L. O. A., à l'exception, pour la métropole, des Morane et de leurs rechanges;

L'outillage individuel et collectif spécial au matériel aérien cédé;

Les machines-outils, l'outillage individuel et collectif commun lorsqu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre des appareils ou à leur entretien conformément à des listes arrêtées d'un commun accord;

Le matériel photographique acheté par l'armée de l'air pour l'A. L. O. A.;

Les installations immobilières.

A titre provisoire, il sera toutefois laissé en place:

Dans les formations d'A. L. O. A. de métropole des appareils type Morane jusqu'à ce que soient réalisés sur d'autres matériels certains équipements spéciaux;

Au C. P. O. A. des appareils type Morane, aussi longtemps que ces matériels seront en service en Extrême-Orient, afin que l'instruction des pilotes destinés à la relève puisse être assurée;

Les outillages individuels ou collectifs nécessaires à la mise en œuvre de ces avions dont l'entretien sera assuré à titre gratuit par l'armée de l'air;

Les matériels nécessaires à la mise en œuvre des avions de l'A. L. O. A. et qui seront reversés à l'armée de l'air dès que l'armée de terre en aura assuré le remplacement. Ces matériels seront définis par des listes arrêtées d'un commun accord.

La prise en charge des matériels se fera dans les conditions prévues par le décret du 17 décembre 1936 par les organes qui seront désignés par le secrétaire d'Etat à la guerre.

CHAPITRE III. — *Infrastructure.*

Art. 11. — Sur les aérodromes, l'A. L. O. A. conserve l'usage des biens immobiliers qu'elle occupe actuellement. Des arrêtés interministériels pris après avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne consacreront les transferts d'affectation.

Sur les aérodromes, y compris leurs annexes et leurs dépendances, les travaux immobiliers à la charge de l'A. L. O. A. sont confiés au service territorial des bases aériennes, en appliquant les dispositions générales du décret n° 51/196 du 21 février 1951 et les textes subséquents, le secrétaire d'Etat à la guerre jouant alors le rôle du secrétaire d'Etat à l'air pour l'application de ces textes.

En dehors des aérodromes, de leurs annexes et de leurs dépendances, les biens immobiliers dont dispose l'A. L. O. A. en métropole et en A. F. N. sont affectés au secrétariat d'Etat à la guerre. Des procès-verbaux de remise établis par les services immobiliers compétents constateront les transferts en question.

En Allemagne, les installations de toute nature et terrains utilisés par l'A. L. O. A., lorsque celle-ci est usager exclusif, passent sous la responsabilité de l'armée de terre.

CHAPITRE IV

Art. 12. — Les dispositions prévues aux chapitres II et III du présent arrêté ne s'appliqueront pas en Extrême-Orient et dans les territoires d'outre-mer.

Art. 13. — En ce qui concerne l'Extrême-Orient, un arrêté interministériel distinct fixera les conditions de prise en charge par le ministère des Etats associés des matériels aériens et au sol et de l'infrastructure des G. A. O. A. Cette prise en charge aura lieu le plus rapidement possible après accord entre les départements intéressés.

Le budget de l'air, à partir du 1er janvier 1953, ne prendra plus en charge l'entretien et le support logistique des G. A. O. A. Toutes dépenses relatives à l'entretien et au support logistique des G. A. O. A. d'Extrême-Orient seront à couvrir par les crédits figurant au budget du ministère des Etats associés.

Tant que les Morane 500 seront en service en Indochine, le 3e échelon de support logistique de ces appareils (mise en condition après revision, ravitaillement et réparations) restera assuré par l'armée de

l'air qui recevra à ce titre l'appoint des spécialistes formés par l'armée de terre. Le montant des dépenses engagées par l'air pour assurer cette aide donnera lieu à remboursement par le ministre des Etats associés et fera l'objet d'un transfert de crédits de budget.

Le secrétaire d'Etat à la guerre entreprendra dès maintenant la formation des personnels spécialistes nécessaires qui seront mis, dès leur arrivée en Indochine, à la disposition du commandant de l'air en Extrême-Orient pour concourir à l'exécution des missions prévues à l'alinéa précédent.

Dès que les effectifs nécessaires à l'armée de terre pour prendre entièrement à sa charge le soutien logistique des appareils des G. A. O. A. seront atteints et, en principe, au plus tard le 1er mars 1954, l'armée de l'air sera déchargée de cette responsabilité.

Les Morane 500 actuellement en service dans les G. A. O. A. et l'aviation vietnamienne, ainsi que les rechanges et les matériels particuliers de mise en œuvre de ces appareils, seront répartis entre ces unités par le commandant en chef en Extrême-Orient.

Les appareils qui succéderont aux Morane 500 seront définis par accord entre les ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 14. — En ce qui concerne l'application du décret dans les territoires relevant de la France d'outre-mer, des accords particuliers seront passés entre les ministres et secrétaires d'Etat intéressés.

Art. 15. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des travaux publics et les secrétaires d'Etat à la guerre et à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 6 mars 1953, sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (féminins) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 :

RESEAU « SAINT-JACQUES »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Laville (Constance), née le 12 décembre 1882.

RESEAU « TRANSMISSION ACTION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Oppicy, née Cahez (Fernande), née le 9 septembre 1895.

Par arrêté du 6 mars 1953, sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des forces françaises combattantes.

RESEAU « C. D. L. L. ACTION »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Cornebise (Georges), né le 11 avril 1899.

RESEAU « DENIS ARISTIDE BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

Roussel (René), né le 19 octobre 1902.

RESEAU « GIRAUD LAN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1945.)

Pinelli (Paul), né le 12 janvier 1896.

Par arrêté du 6 mars 1953, sont homologués à titre fictif les personnels (féminins) ci-après des forces françaises combattantes.

RESEAU « B. O. A. R. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lorette (Georgette), née le 3 avril 1903.

RESEAU « C. D. L. L. EVASION »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Porchon, née Guignant (Raymonde), née le 9 décembre 1920

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Tillier (Geneviève), née le 10 juillet 1912.

RESEAU « PROSPER BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Du Buisson de Courson (Germaine), née le 26 janvier 1889.

RESEAU « ROGER BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Ross (Suzanne), née le 15 février 1920.

Par arrêté du 6 mars 1953, est homologué à titre fictif le personnel ci-après (féminin) des forces françaises combattantes justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

RESEAU « CENTURIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Lecoq (Adèle), née le 9 février 1891.

RESEAU « GALLIA R. P. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

Vallot (Jeanne), née le 30 août 1913.

Par arrêté du 6 mars 1953, sont homologués à titre fictif les personnels (masculins) ci-après des forces françaises combattantes.

RESEAU « ARMADA »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Buisson (René), né le 5 juin 1923.

RESEAU « B. O. A. R. A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Street (André), né le 6 juillet 1920.

RESEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Roignant (Hervé), né le 21 août 1920.

RESEAU « COHORS ASTURIES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gendron (Paul), né le 3 avril 1918.

RESEAU « DENIS ARISTIDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Limon (André), né le 21 mars 1923.
Raimbault (Jules), né le 10 mars 1903.

RESEAU « JADE FITZROY »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Guittet (Marcel), né le 13 mai 1915.

RESEAU « JOHNNY »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Prisant (Michel), né le 21 février 1915

RESEAU « NICOLAS BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Blachère (Paul), né le 25 janvier 1892.

RESEAU « PHALANX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Bocquillon (Clément), né le 10 juin 1887.

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Le Roy (Pierre), né le 26 novembre 1895.

Par arrêté du 6 mars 1953, sont homologués à titre fictif les personnels ci-après (masculins) des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions, en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945:

RESEAU « C. D. M. R. 6 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Merlatti (Baptiste), né le 18 octobre 1918.

RESEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Poulain (Daniel), né le 18 janvier 1906.

RESEAU « GILBERT SOSIES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Mariotti (Jean), né le 7 septembre 1905.

RESEAU « RESISTANCE FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Muzard (Georges), né le 11 mars 1911.

Réintégration dans les cadres d'officiers de l'armée de terre.

Par arrêté du 6 mars 1953:

Les officiers dont les noms suivent, placés « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), sont réintégrés dans les cadres, à compter des dates ci-après:

Infanterie.

M. le colonel breveté d'état-major Barbier (André-Hippolyte-Michel), 16 octobre 1952.

M. le lieutenant-colonel breveté d'état-major Monteux (Claude-Eugène), 1er janvier 1953.

M. le chef de bataillon Chery (Charles-Louis), 1er janvier 1953.

M. le chef de bataillon Martin (Ernest-Albert-Charles), 10 novembre 1952.

M. le capitaine Hemmer (Jean-Marie-Joseph-Hippolyte), 1er juillet 1529.

Arme blindée et cavalerie.

M. le capitaine de Favitski (Dimitri-Arsène), 1er janvier 1953.

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel breveté d'état-major Vigon (Georges-Joseph-Max, 1er janvier 1953.

Les officiers dont les noms suivent placés « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du général d'armée, commissaire résident général de la République française au Maroc), sont réintégrés dans les cadres à compter des dates ci-après:

M. le chef d'escadrons de l'armée blindée et cavalerie de Rancourt de Mimerand (Guy-Marie-Georges), 7 novembre 1952.

M. le capitaine d'infanterie Fabre (Léon-Jean-François), 1er janvier 1953.

Le colonel d'artillerie Puycouyoul (Lucien), placé « hors cadres, en mission », au titre du secrétariat d'Etat à l'air, est réintégré dans les cadres à compter du 1er février 1953.

M. l'intendant militaire de 2e classe Dalex (Louis-Bernard-Joseph), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 6 mars 1953:

M. le médecin lieutenant-colonel Coulouma (Pierre-Noël-Léon-Marie) placé « hors cadres, en mission », au titre du ministère des affaires étrangères (direction générale des relations culturelles, service de l'enseignement et des œuvres), est réintégré dans les cadres, à compter du 1er janvier 1953.

M. le pharmacien commandant Drevon (Barthélemy-Alexandre-Auguste-André) placé « hors cadres, en service détaché » au titre du ministère de l'éducation nationale, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er janvier 1953.

M. le médecin lieutenant-colonel Miquel (Jean-Emile-Louis), placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est réintégré dans les cadres, à compter du 1er décembre 1952.

Commissariat de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 mars 1953:

A. — Est promu dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

(Pour compter du 12 février 1953.)

2e tour (choix). M. Le Guen (Roger), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 23 jours.

B. — Obiennent un avancement en classe dans le personnel technique du commissariat de la marine:

Dans l'emploi d'agent technique principal.

(Pour compter du 12 février 1953.)

1er tour (ancienneté). M. Brun (Emile), agent technique principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 24 jours (est au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Le Goux (Maurice), agent technique principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 14 jours.

Dans l'emploi d'agent technique.

(Pour compter du 12 février 1953.)

3e tour (choix). M. Roudaut (Jean), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 an 3 mois 4 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Gac (François), agent technique de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 mois 12 jours (est au tableau d'avancement).

Ces promotions et avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Commissariat et santé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 mars 1953:

I. — Sont promus dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

M. Lujan (Emmanuel), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

M. Blanc (François), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

(Pour compter du 20 janvier 1953.)

M. Coat (Jacques), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon.

(Pour compter du 20 février 1953.)

M. Polidor (André), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 11 jours.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

(2e tour.) M. Salvarelli (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat de bonifications de 10 mois 23 jours.

(3e tour.) M. Bideau (Joseph), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat de bonifications de 5 mois 7 jours.

(4e tour.) M. Moracchini (Simon), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, avec un reliquat de bonifications de 13 jours

(5e tour.) Vacance non comblée.

(Pour compter du 16 février 1953.)

(1er tour.) M. Grisoni (Césaire), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

(Pour compter du 20 février 1953.)

(2e tour.) M. Mesnage (Roger), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon.

II. — Obtiennent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs (branche « Commissariat et santé »):

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

M. Madec (Jean), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

M. Baron (René), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 8 janvier 1953.)

M. Conte (Léon), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 20 mars 1953.)

M. Gabella (Gabriel), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

III. — Ces promotions et avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 mars 1953, est nommé à l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe (2e échelon) de la marine (branche « Commissariat et santé »), pour compter du 1er janvier 1953, M. Bazin (Auguste), agent administratif de 2e classe (branche « Commissariat et santé »).

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte à ce fonctionnaire pour lui permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 30 janvier 1950, soit d'être replacé dans son corps d'origine; dans ce dernier cas, sa carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 mars 1953:

Est promu au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux, le secrétaire administratif de 1re classe, inscrit au tableau d'avancement, dont le nom suit:

(Pour compter du 11 mars 1953.)

M. Tourangin (Gabriel), en remplacement de M. Charbernaud, retraité.

Sont avancés en échelon dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux:

a) Les secrétaires administratifs principaux:

MM. Béchard (François), Charbernaud (Marcel), Le Page (Joseph), au 2e échelon du 1er janvier 1953.

b) Les secrétaires administratifs de 1re classe:

M. Gébelin (Roger), au 3e échelon du 11 mars 1953.

M. Salaün (Charles), au 2e échelon du 1er janvier 1953.

c) Les secrétaires administratifs de 2e classe:

MM. Fromentin (René), Puillen (François), Carré (Marcel), au 6e échelon du 1er janvier 1953.

MM. Gruais (René), Pellegrino (Irénée), Audic (Joseph), Pichon (Alain), au 6e échelon du 2 janvier 1953.

M. Laurent (Fernand), au 5e échelon du 4 mars 1953.

M. Frédénucci (Jean), au 4e échelon du 1er février 1953.

M. Cloarec (Pierre), au 4e échelon du 26 février 1953.

M. Morello (Victor), au 4e échelon du 13 mars 1953.

Sont nommés à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe des directions de travaux, les agents administratifs de 1re classe, inscrits au tableau d'avancement, dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

MM. Guégan (Eugène), Le Borgne (Yves).

Sont avancés en classe, les agents administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

(Tour anciennelé.) M. Renaudin (Alphonse), agent administratif de 2e classe.

(Tour choix.) M. Pilven (Joseph), agent administratif de 2e classe.

(Tour choix.) M. Postec (Yves), agent administratif de 2e classe.

(Pour compter du 22 mars 1953.)

(Tour choix.) M. Pérelli (Ange), agent administratif de 3e classe.

Est nommé à l'emploi d'agent administratif de 3e classe des directions de travaux:

(Pour compter du 1er janvier 1953.)

(Tour choix.) M. Rouscharain (Jean), agent administratif adjoint de 1re classe, reliquat de bonifications: 21 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 4 mars 1953:

Sont annulés:

Les nominations à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale de MM. Chamouard (André), Laigier (René), prononcées respectivement par arrêtés ministériels des 5 avril 1950 et 3 novembre 1950.

Les avancements en classe attribués aux agents techniques:

M. Chamouard (André), par arrêtés ministériels des 5 mai 1950 et 26 mai 1952.

M. Laigier (René), par arrêté ministériel du 26 mai 1952.

Sont nommés, respectivement aux emplois d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale, les élèves titulaires du brevet de l'école technique supérieure dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1948.)

M. Chamouard (André), service technique des constructions et armes navales, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 4 ans 8 mois 17 jours.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

M. Laigier (René), Lorient, port matriculaire: Toulon, bonifications pour services militaires: 2 ans.

Sont avancés en classe, les agents techniques dont les noms suivent:

(Pour compter du 31 décembre 1948.)

(Tour ancienneté.) M. Chamouard (André), agent technique de 3e classe, constructions navales, reliquat de bonifications: 2 jours.

(Pour compter du 1er janvier 1952.)

(Tour choix.) M. Chamouard (André), agent technique de 2e classe, constructions navales, reliquat de bonifications: 2 jours.

(Tour choix.) M. Laigier (René), agent technique de 3e classe, artillerie navale, reliquat de bonifications: 7 mois 6 jours.

L'application des dispositions du présent arrêté ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

Service de santé de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine en date du 27 février 1953:

Les agents techniques principaux de 3e classe du service de santé de la marine dont les noms suivent, obtiennent un avancement de classe dans le personnel technique du service de santé de la marine:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

1er tour (choix). M. Le Gallou (Louis), avec un reliquat de bonifications de 2 mois 4 jours, en complément de cadres.

2e tour (choix). M. Garo (Pierre-Jean), avec un reliquat de bonifications de 2 mois 4 jours.

L'agent technique de 2e classe du service de santé de la marine, dont le nom suit, obtient un avancement en classe dans le personnel technique du service de santé de la marine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1953.)

3e tour (ancienneté). M. Thomas (Gaston-Charles-Emile), inscrit au tableau d'avancement avec un reliquat de bonifications de 6 mois, en complément de cadres.

Les avancements donneront droit au traitement correspondant à compter du 1er janvier 1953.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Extrait des listes des tours de départ établi à la date du 1er janvier 1953.

(*Journal officiel* du 16 janvier 1953.)

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour les officiers désignés, reconnus aptes physiquement;

2° Faire bénéficier ces officiers de la permission de départ colonial.

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaines.

Liste A.

MM.
Simon (C.-J.), 13e B. C. A.
Vautravers (H.), 18e R. I. P. C.

Liste B.

MM.
Chervet (G.-C.), 22e B. C. A.
Couhard (M.-A.), état-major de la 8e région militaire.
De Lacombe (G.), état-major combiné des forces armées.
Ganne de Beaucoudrey (H.-J.), état-major de la 3e région militaire.
Lecordier (M.-A.), état-major de la 1re région militaire.
Paulin (R.-P.), école de sous-officiers de Strasbourg.
Daly (J.-L.), 99e B. I. A.
Cahart (F.-R.), 71e B. I.
Demange (J.-E.), état-major de la 5e région militaire.
Petit (A.-P.), état-major de la 4e région militaire.
Bon (H.-G.), 7e B. C. A.
Mennesson (A.-A.), état-major de la 7e région militaire.
Lutgen (A.), 7e B. C. A.
De Chatillon de Forceville de Merlimont (P.-A.-G.-M.-J.-F.), état-major de la 2e région militaire.
Loubère (E.-A.), compagnie autonome d'infanterie de Vienne.
Sandrin (C.-G.), état-major de la 2e région militaire.
Robert (J.-H.), 1er R. I.
Buzzo (E.), section technique de l'armée.
Roulin (J.-C.), état-major division de Meknès.
De Clerq (G.-R.), 28e B. A. C.
Gondek (C.-F.), état-major de la 5e région militaire.
Dumetz (M.), 4e R. T. T.
Prestat (M.-P.), état-major du commandement supérieur des troupes du Maroc.
Michel (E.-A.), 16e B. C. P.
Vernet (G.-L.), section technique de l'armée.
Oswald (P.-J.), 9e B. T. M.
Robillard (R.-L.), 67e B. I.
Emond (G.-L.), 4e R. T. T.
D'Amedor de Mollans (H.-L.), 152e R. I.
Vieules (J.-E.), 5e R. T. M.
Tabar (chef de bataillon T. T.). D. C. I.
De Badis de Cugnac (Y.-R.), état-major division de Fès.
Guizien (H.), état-major de la 6e région militaire.
Montenot (M.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 6e région militaire.
Tassaux (J.-J.), centre mobilisateur du 117e R. I. le Mans.
Lequai (J.), état-major de la 2e région militaire.
Arnoux (J.-C.), état-major de la 8e D. I.
Diedler (G.-L.), état-major du commandement supérieur des Forces françaises en Autriche.
Goutal (J.-[illegible]), 2e R. T. M.
Bouffet (R.-P.), état-major combiné des forces armées.
Pendaries Issaurat (H.-C.), état-major de la 9e région militaire.
Perier (F.-J.), 6e 1/2 B. C. A.
Angebaud (A.-A.), 41e demi-brigade d'infanterie.
Messy (J.-C.), état-major de la 4e région militaire.
Deguise (P.-A.), 67e B. I.
Renaudat (P.-G.), E. M. A.
Roidot (G.-E.), état-major du commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Guillot (E.-A.), état-major de la 2e région militaire.
De Cours Saint-Gervasy (A.-J.), état-major du 1er C. A.
Biraud (A.-R.), état-major de la 4e région militaire.
Rongier (M.), 92e R. I.
Kersual (G.), 13e R. A.

Lieutenants.

Liste B.

MM.
De La Cropte de Chanterac (S.-L.), 11e B. C. A.
Degroisse (P.-A.), 67e B. I.
Hym (M.-A.), 1er R. I.
Depoisier (J.-A.), 11e B. C. A.
Ardin (G.-P.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 7e région militaire.
Richard (R.-L.), 5e R. I.
Emaille (A.-I.), 152e R. I.
Jauffret (M.), 46e B. I.
Ballet (P.), 20e B. C. P.
Dary (M.-M.), 11e B. C. A.
Brac (P.-F.), service d'entraînement préparatoire et des réserves de la 4e région militaire.
Chabot (J.-M.), 46e B. I.
Farges (R.), 1er R. I.
Pruvost (L.-E.), 26e R. I.
Brame (A.-H.), 30e B. C. P.
Dangel (R.-A.), centre mobilisateur du 141e R. I., Marseille.
Monnier (H.-A.), 5e R. I.
Mangot (G.-J.), 92e R. I.
Bourcier (G.-E.), compagnie autonome d'infanterie de Vienne.
Rouanet (A.), 46e B. I.
Faure (R.), D. C. I.
Foubert (G.-R.), D. C. I.
Boudigou (Y.), D. C. I.
Benghabrit Mustapha, 7e R. T. A.
Cellier (A.-P.), 11e B. C. A.
Schoeffler (A.-R.), 24e B. C. P.
Cournut (Y.-J.), école nationale d'entraînement physique militaire, Pau.
Bauthamy (R.-F.), D. C. I.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
De Curières de Castelnau (H.-A.), 11e B. C. A.
De Courreges d'Agnos (R.-R.), 7e R. T. A.
Balusseau (C.), 22e B. C. A.
Cosse (P.-R.), 8e bataillon de zouaves.
Bire (J.-P.), 8e B. C. P.
Hesse d'Alzon (C.-A.), 6e R. T. M.
Jocteur (L.-M.), 28e B. C. A.
Billey (M.-G.), 46e B. I.
De Lalande d'Olce (B.-H.), 5e R. T. M.
Savatier (J.-M.), 1er R. I.
Besson (R.-H.), 2e R. T. M.
Saillard (L.-G.), 1er R. I.
Fox (J.-J.), 7e R. T. A.
Thomazo (J.-A.), 5e R. T. M.
Vernay (M.-J.), 15e B. C. A.

Liste B.

MM.
Courde (J.-P.), 5e R. T. M.
Sault (W.-M.), 93e R. I.
Legrand (G.-E.), 16e B. C. P.
Clairon (P.-F.), 4e R. T. M.
Vierne (E.-R.), 26e R. I.
Levadoux (R.-M.), 3e 1/2 B. C. P.
Trumeau (R.-H.), 5e R. T. M.
Paoli (J.-A.), 126e B. I.
Bourda (B.-A.), 1er R. I.
Le Berre (H.-Y.), 7e R. T. A.
Martin (V.), 29e B. C. P.
Casse (M.), 11e R. I. P. C.

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Lieutenant-colonel.

Liste A.

M. de Lambilly (A.-G.-M.), 8e dragons.

Chef d'escadrons.

Liste A.

M. Albrecht (J.-M.-P.), E. M. A.

Capitaine.

Liste A.

M. Willing (P.-O.), 7e G. E. S. A.

Lieutenants.

Liste A.

MM.
Seguin (G.-M.), 12e cuirassiers.
Perrier (J.-A.-J.), 1er cuirassiers.

Train.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste A.

M. Pierre (M.-R.), 1er escadron du train.

Transmissions.

ARME

TOUR NORMAL

Liste A.

Capitaines.

MM.
Collignon (C.-L.-A.), école d'application des transmissions.
Peyrouzet (R.-H.-J.-R.), 49e B. T.
Coubry (F.-X.-M.), 8e R. T.

Lieutenants.

M. Chifflot (L.-M.), 47e B. T.

Cadre des adjoints du service du matériel.

« Subdivision Transmissions.

TOUR NORMAL

Liste A.

Lieutenant.

M. Ferrandez (G.-R.), E. R. M. T. n° 10.

TROUPES AEROPORTEES

Arme blindée et cavalerie.

TOUR NORMAL

Sous-lieutenant.

Liste A.

M. Pottier (A.-M.), 1er hussards.

Artillerie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

M. du Verdier de Genouillac (B.-L.-M.-N.-C.), 35e R. A.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés seront mis en route dans les conditions suivantes:

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N. se tiendront prêts dans leurs corps d'origine, à être mis en route à partir du 1er mai 1953.

Les officiers en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant leur permission de départ colonial en A. F. N., ainsi que les officiers en provenance d'A. F. N. prenant leur permission de départ colonial en métropole et aux T. O. A. *ne rejoindront pas leur corps d'origine* à l'issue de leur permission mais se tiendront prêts à embarquer à partir du 1er mai 1953.

B. — Prescriptions particulières:

Les chefs de corps adresseront, sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), *avant le 25 mars 1953*, une liste nominative des officiers désignés indiquant *l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission de départ colonial*.

NOTA. — Sont rappelées aux chefs de corps les prescriptions de l'I. M. n° 22.929 PM/IA du 16 février 1950 (B. O. p. p. 1er trimestre 1950, pages 575 et 576) relatives à l'établissement et à l'envoi:

1° Des états nominatifs modèle 1.

2° Des états modèles E et E *bis*.

II. — RELEVE DE LA LEGION ETRANGERE

Infanterie.

TOUR NORMAL

Capitaine.

Liste B.

M. Malfettes (A.-P.), 92e R. I.

Lieutenant.

Liste B.

M. Pungier (J.), 46e B. I.

Sous-lieutenants.

Liste A.

MM.
Grosjean (R.-A.), 35e R. I.
Charpe (M.-J.), 13e B. C. A.
Michel (E.-M.), 152e R. I.
Rigneault (R.-G.), 3e 1/2 B. C. P.
de Seguin de Reynies (M.-A.), 6e B. C. A.
Sarrabere (J.-J.), 3e R. T. A.
Debret (H.-F.), 2e R. T. M.
Assez (M.-P.), 110e R. I. C.

Liste B.

M. Campana (L.-V.), 7e R. T. A.

Train.

TOUR NORMAL

Lieutenant.

Liste A.

M. Tourret (G.) 123e escadron du train.

MISE EN ROUTE

A. — Les officiers désignés ci-dessus seront mis en route par les soins de leurs chefs de corps de façon à avoir rejoint le 10 mai 1953, Sidi-bel-Abbès.

Affectés à compter de cette date au dépôt commun de la légion étrangère (D. C. L. E.), ils participeront à l'encadrement des formations de la légion étrangère servant sur les théâtres d'opérations extérieurs.

B. — Prescriptions particulières:

Le colonel commandant le D. C. L. E. adressera sous le timbre de la direction du personnel militaire de l'armée de terre (2e bureau), avant le 30 mai 1953, une liste nominative des officiers désignés ci-dessus, qui auront rejoint le D. C. L. E. à la date du 20 mai 1953.

III. — REGULARISATIONS

Sont également désignés pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs, et ont déjà fait l'objet d'un ordre préparatoire de mise en route, les officiers dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonel.

M. Beaurpere (M.-G.), adjoint au général commandant la subdivision autonome d'Agadir.

Chefs de bataillon.

MM.
Basin (C.-L.), école spéciale militaire interarmes Coëtquidam.
Poret (J.-M.), camp de Stetten.
Rousse (H.-M.-J.), E. M. de la subdivision de Batna.
Tondut (H.-A.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Marseille.

Capitaines.

MM.
Heiligenstein (F.), compagnie de camp n° 302.
Duriez (H.), service d'entraînement préparatoire et des réserves, Maroc.
Caesard (G.), 37e B. E. O.

Lieutenant.

M. Gaire (H.), C. A. R. n° 6.

Sous-lieutenant.

M. Tabary (E.), 1/1er R. C. P.

Officiers servant sous le régime du décret du 7 février 1950.

Capitaine.

M Hammou ben Akka ben Hadj Addou, 4e R. T. M.

Lieutenant.

M. Simohamed ben M'Hamed Guerouaoui, 6e R. T. M.

Arme blindée et cavalerie.

Capitaines.

MM.
Piferini (D.), 8e R. C. A.
Ronssin du Chatelle (R.), E. M. 8e D. I.

Lieutenants.

MM.
Cuzin (G.-E.-M.), 1e R. S. M.
Lepetit (E.-A.), 30e dragons.
Madeux (P.-E.), G. I. T. C. M. de Fréjus.

Artillerie.

Chef d'escadron.

M Pellet (R.-L.-C.), 402e R. A. A.

Capitaines.

MM.
Collet (M.-L.-C.), 421e R. A. A.
Gérardin (A.-E.-A.), 1/62e R. A
Guichane (J.-M.-A.), S. E. P. R. de la 8e R. M.
Mariet (J.-M.-H.), 1/66e R. A.
Melchy (G.-O.), 33e R. A.
Munier (G.-M.), C. M. 57e R. I.
Ries (M.-C.), 61e R. A.

Lieutenants.

MM.
Georges (C.-G.), 64e R. A.
Guillemet (N.-M.-L.), 93e R. A.
Lepinay (J.-A.-A.-M.), 1/412e R. A. A.

Transmissions.

Lieutenant-colonel.

M. Colin (P.-A.-M.), direction des transmissions.

Lieutenant.

M. Gabriel (B.-L.), 19e B. T.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Capitaines.

MM.
Bouteraon (F. M.), E. M. 1re R. M.
Degrege (R.-G.-L.-J.), E. M. de la subdivision d'Arras.

Sous-lieutenant.

M. Gaucher (L.-L.-F.), E. M. de la base militaire de Cherbourg.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Lieutenant.

M. Bianchi (A. J.), C. A. R. n° 114 à Marrakech.

TROUPES AEROPORTEES

Train.

Lieutenant.

M. Lassiaille (E. R.), C. R. A. n° 2.

Tableau d'avancement de l'année 1953 pour l'emploi d'agent technique principal de 2e classe du service de santé de la marine.

Par décision ministérielle en date du 27 février 1953, M. l'agent technique principal de 3e classe du service de santé de la marine Grigeol (A.-V.-L.) est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1953, pour l'emploi d'agent technique principal de 2e classe.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 12 mars 1953, le ministre des finances a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Lanlard (Léopold), de la somme de 997.570 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 15 mars 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 51046 et B 49150292 avec le traitement d'employé principal à la Société nationale des chemins de fer français;

2° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Jonquieres (Henry), de la somme de 1.400.144 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 6 août 1946 au 6 août 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté nos A 79165 et B 49006830 avec le traitement de docteur en médecine à la caisse régionale de la sécurité sociale du Rhône;

3° A Mme veuve Cremieux, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 721.716 F représentant le montant du trop-perçu constaté à son encontre lors de la liquidation des premiers arrérages de la pension civile de veuve n° B 50018338 qui lui a été concédée du chef de son mari, M. Cremieux (Benjamin), décédé en déportation en Allemagne;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Bonamy (Louis), de la somme de 502.463 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1947 au 5 mai 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50033763 avec le traitement d'ajusteur mécanicien à l'établissement régional du matériel de la 7e région militaire à Dijon;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Capoul (Raoul), de la somme de 598.293 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1946 au 6 novembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires proportionnelles nos 117411 et B 51503321 avec le traitement d'agent contractuel à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Gironde;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Gaudeaux (René), de la somme de 808.128 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 24 juin 1946 au 5 mai 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires proportionnelles nos A 179727 et B 49018758 avec le traitement d'employé à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de Saint-Etienne;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Reymond (Jean), de la somme de 590.110 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1949 au 6 février 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 51123050 avec le traitement d'ingénieur au service de l'outillage à la chambre de commerce de Marseille;

8° Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Vautier (Marcel), de la somme de 500.073 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 1er septembre 1947 au 5 février 1952, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50019799, avec le traitement qui lui a été servi en qualité de rédacteur à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de la Seine-Inférieure;

9° Sous réserve du versement d'une somme totale de 520.984 F, à M. Baviere (Georges), de la somme de 633.040 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 mai 1952, au délà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50002660 avec le traitement de comptable à la reconstruction auprès du groupement d'associations syndicales d'Outreau.

Nomination du secrétaire du conseil national des assurances.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurance et à l'industrie des assurances en France, notamment l'article 14;

Vu le décret n° 46-2132 du 2 octobre 1946 fixant les conditions de fonctionnement du conseil national des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — M. Sonnet (Jean), administrateur civil de 2e classe au ministère des finances, est nommé secrétaire du conseil national des assurances pour une durée de trois ans, à partir du 1er janvier 1953.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Fonds de concours.

Par arrêté du 10 février 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1952, un crédit de 7.727.400 F applicable au chapitre 1410: Bibliothèques de France. Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire), 7.727.400 F.

Par arrêté du 6 mars 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 20.231.228 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-65. — Archives de France. — Rémunérations principales (Art. 1er. — Traitements du personnel titulaire)...	1.212.912 F.
Chap. 31-73. — Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales (Art. 2. — Rémunérations du personnel contractuel).....	675.000
Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social (Art. 1er. — Rémunérations des médecins, assistantes et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)	17.706.670
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. — Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel	636.646
	20.231.228 F.

Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Par arrêtés en date du 6 mars 1953, MM. Henri Expert et Jean Dupas, professeurs à l'école nationale supérieure des beaux-arts, admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sont nommés professeurs honoraires.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 6 mars 1953, M. Lerat, professeur à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est nommé, pour une durée de trois ans, à compter du 18 janvier 1953, doyen de cette même faculté, en remplacement de M. Matoré, démissionnaire.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1953: page 145, 2e colonne, 10e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Billaud (Roger), instituteur de 2e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis... », lire: « Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Billaud (Roger), instituteur de 2e classe, du département de la Nièvre, est mis... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1953: page 654, 2e colonne, 4e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Champenois (Roger), instituteur de 4e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis... », lire: « Par arrêté du 19 janvier 1953, M. Champenois (Roger), instituteur de 4e classe, du département des Ardennes, est mis... ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Constitution du comité permanent des expositions nationales du travail.

Par arrêté en date du 5 mars 1953, le comité permanent des expositions nationales du travail a été constitué ainsi qu'il suit:

Président.

M. de Moro Giafferri, député, ancien ministre, 27, avenue Kléber, Paris.

Vice-présidents.

M. Vergnolle, membre et ancien président du conseil municipal de Paris, hôtel de ville, Paris.

M. Buisson, directeur général de l'enseignement technique, 31, rue de Châteaudun, Paris.

M. Moureu, conseiller de l'enseignement technique, 11, rue de Nanteuil, Paris.

Secrétaire générale.

Mme J. Pellier, 292, rue Saint-Martin, Paris.

Membres.

M. Legay, inspecteur général, directeur adjoint de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris.

M. Ragey, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris.

M. Cancet, président de la société nationale des diplômés Meilleurs Ouvriers de France, 6, rue Cimarosa, Paris

M. Vercier, inspecteur général de l'enseignement technique.

Mlle Simonin, inspectrice générale de l'enseignement technique.

Mlle Pogu, administrateur civil, chef du bureau ayant dans ses attributions les expositions.

M. Desmarquest, président du groupe de la céramique et verrerie, 89, rue Monceau, Paris.

M. de Serres-Justiniac, président du groupe des métiers de la France d'outre-mer, directeur de l'office du gouvernement de l'Algérie, 16, rue des Pyramides, Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Réglementation applicable aux transports internationaux par chemins de fer de matières dangereuses et infectes (matières dangereuses 1953, n° 1).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1953: page 2066, 2e colonne, à la deuxième ligne du deuxième alinéa de l'article 8, au lieu de: « matières dangereuses ou infectes », lire: « matières dangereuses et infectes ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 4 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type K 4 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs d'entrée de câble ou de plaques d'obturation d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 4 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « coffret de chantier type CP 652 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les différents accessoires qui les équipent devront être d'un type agréé et faire avec le carter des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 1950 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la boîte à câble type X D 222 01, construite par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), est modifié comme suit:

« Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pession de 12 hpz ».

(La suite sans changement.)

Par arrêté en date du 10 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur type dSUK 10 K », construit par la Société Brown-Boveri et Ce, Sarrebruck (Sarre), représentée en France par la Compagnie électro-mécanique, 6 et 7, place Bir-Hakeim, Lyon (3e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur Diesel type M 4115 BE », construit par la société anonyme Locomotives et locotracteurs Diesel, 81, rue de Monceau, Paris (8e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu entre les plaquettes des dispositifs d'admission et d'échappement ne dépasse en aucun point 0,8 mm.

Un agent qualifié devra assurer, par une visite hebdomadaire de l'injecteur, le bon fonctionnement de celui-ci.

Par arrêté en date du 10 mars 1953, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 4 octobre 1950 agréant, pour être employés dans les mines grisouteuses, la « presse à vulcaniser type A », construite par la Société générale des établissements Bergougnan, boulevard Berthelot, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), la notice descriptive et le plan 9 482 L 71 joints au présent arrêté, et définissant une modification de la fixation des plateaux chauffants.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates de l'arrêté du 4 octobre 1950 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 4 octobre 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 4 octobre 1950 demeurent sans changement.

Attribution d'un permis d'exploitation de mines de tungstène et métaux connexes à la Société des mines de Teissières.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la pétition en date du 3 octobre 1951, présentée par M. Leduc (Henri), agissant en qualité de gérant, au nom et pour le compte de la société Mines de Teissières, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à Paris (17e), 9, rue de Tilsitt, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de wolfram et de métaux connexes sur le territoire des communes de Leucamp, Vezels Roussy et Teissières-les-Boulies, arrondissement d'Aurillac, département du Cantal;

Vu les plans en triple expédition, pouvoirs, mémoires et autres documents produits à l'appui de ladite pétition; la lettre du 25 juillet 1952 dans laquelle le pétitionnaire déclare s'être transformé en société anonyme et avoir transféré son siège social, 116, avenue des Champs-Elysées, Paris (16e);

Vu l'avis au public en date du 8 novembre 1951, les numéros du *Journal officiel* des 19-20 novembre 1951 et du journal *Le Cantal indépendant* du 17 novembre 1951, où ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage et autres pièces de l'enquête;

Vu la demande partiellement concurrente présentée le 20 juin 1951 par la Compagnie des forges et aciéries de la marine et d'Homécourt, dont le siège social est à Saint-Chamond (Loire);

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 3 mars et 3 juin 1952;

Vu l'avis du préfet du Cantal en date du 19 juin 1952;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 13 octobre 1952;

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928, modifié le 17 mars 1949, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu la loi validée du 27 juillet 1940 portant simplification des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la société Mines de Teissières un permis d'exploitation de mines de tungstène et métaux connexes compris dans les limites ci-dessous définies portant sur le territoire de la commune de Teissières-les-Boulies, arrondissement d'Aurillac, département du Cantal.

Art. 2. — Le permis d'exploitation est limité conformément au plan annexé au présent arrêté ainsi qu'il suit:

1° Au Nord-Ouest, par le segment de droite A B porté par la droite A T joignant le point A d'intersection de l'axe du ruisseau de Leucamp et de l'axe du ruisseau de Bioude à leur confluent sur le territoire de la commune de Teissières-les-Boulies, au point T, angle Sud de la maison appartenant à M. Gillet (Joseph), dans le village de Falguyères, parcelle 818, section C du plan cadastral de la commune de Teissières-les-Boulies, entre le point A ci-dessus et le point B d'intersection de la droite A T avec la droite joignant le point R, angle Est de la maison d'école du village de Canines, parcelle 329, section G du cadastre de la commune de Teissières-les-Boulies, au point S, clocher de l'église du village de Vezels, commune de Vezels-Roussy;

2° Au Nord, par le segment de droite B C, porté par la droite R S ci-dessus entre le point B et le point C d'intersection avec la droite T F joignant le point T précédemment défini, au point F d'intersection de l'axe du ruisseau de Bioude et de l'axe de la rivière Le Maurs à leur confluent sur la limite de la commune de Teissières-les-Boulies;

3° Au Nord-Est, par le segment de droite C F joignant les points C et F ci-dessus définis;

4° A l'Est, par l'axe de la rivière Le Maurs entre le point F et le point G d'intersection avec l'axe du ravin des Coins;

5° Au Sud, par l'axe du ravin des Coins entre le point G et le point H d'intersection avec la droite joignant le point T, précédemment défini, au point U, angle Est de la maison appartenant à M. Brunhes (Joseph), au village de Gramont, parcelle 120, section A du plan cadastral de la commune de Leucamp;

6° Au Sud-Ouest, par le segment de droite H A joignant les points H et A précédemment définis,

lesdites limites enfermant une superficie d'environ 155 hectares.

Art. 3. — Le permis est valable pendant une durée de trois ans, à dater du jour de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, dans les communes sur le territoire desquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 11 mars 1953.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Organisation du marché de la ferraille.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrête:

Art. 1er. — Les achat de ferrailles, tant pour la consommation intérieure que pour l'exportation, ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire de l'Union des consommateurs de ferrailles de France, 5, rue de Stockholm, à Paris.

Art. 2. — Par ferrailles, il faut entendre les chutes propres des usines consommatrices, les ferrailles préparées du commerce, les ferrailles non préparées, telles que vieux rails, ouvrages et débris d'ouvrages en fer et en acier, pouvant être soumis à la refonte dans les appareils de production de métal après ou sans préparation, existant ou entrant dans l'enceinte des usines des consommateurs, quelle que soit leur dénomination commerciale, ainsi que les vieilles fontes poterie et fontes brûlées.

Sont toutefois exclus du champ d'application du présent arrêté, les vieilles fontes mécaniques, les poussières de gueulard, les cendres de pyrites, les projections de convertisseurs et poussières de toits, les battitures et pailles de trains, les loups et fonds de poches, ainsi que les ferrailles alliées.

Art. 3. — L'Union des consommateurs de ferrailles de France est placée sous le contrôle du ministre de l'industrie et de l'énergie pour la partie de son activité résultant des dispositions du présent arrêté. Ce contrôle sera exercé par un commissaire du Gouvernement désigné par arrêté.

Art. 4. — La décision A. 151 du 5 décembre 1951 mettant en répartition les ferrailles est abrogée.

Art. 5. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et punies dans les conditions prévues par la loi du 29 juillet 1943 susvisée.

Fait à Paris, le 13 mars 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement adjoint auprès de Gaz de France.

Par arrêté du 11 mars 1953, M. Jacquelin (Claude), chef du service du gaz, est désigné en qualité de commissaire adjoint auprès de Gaz de France (service national), en remplacement de M. Echard.

Commission des marchés de Gaz de France.

Par arrêté du 11 mars 1953, M. Jacquelin (Claude), ingénieur en chef des mines, est nommé rapporteur général de la commission des marchés de Gaz de France, en remplacement de M. Jean Echard.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification à l'arrêté du 26 février 1947 concernant le commerce et l'emploi de l'hexachlorocyclohexane dans les produits antiparasitaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1918 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916 sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8, 9, 10, 11 et 17 du décret précité;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1951 fixant la composition de la section I des tableaux de substances vénéneuses;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 26 février 1947, modifié par arrêtés du 23 juin 1948 et du 23 mars 1950 concernant le commerce et l'emploi de l'hexachlorocyclohexane dans les produits antiparasitaires;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er — L'article 3 de l'arrêté du 26 février 1947 est abrogé et remplacé par le suivant:

« La désinsectisation des produits récoltés: grains de céréales et de légumineuses, peut être effectuée par des spécialités à base de lindane (isomère gamma de l'hexachlorocyclohexane de pureté supérieure à 99 pour cent) à raison de 0,5 g au maximum de lindane pour 100 Kg de grains.

« Toutes précautions doivent être prises pour que le mélange soit homogène et pour que la farine obtenue contienne moins d'un millionième de lindane ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 février 1953, M. François Houillier, administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché, à compter du 1er décembre 1952, auprès de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture, en qualité de chargé d'études (classe exceptionnelle, 2e échelon) et pour y remplir les fonctions de directeur adjoint des services de cette assemblée.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 27 février 1953, il a été mis fin, à compter du 22 janvier 1953, au détachement de M. Jekiel, contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, auprès du ministère de l'information, M. Jekiel est placé en disponibilité.

Par arrêté en date du 17 février 1953, la démission de M. Dejean (Claude), contrôleur stagiaire, a été acceptée.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 4 mars 1953, M. Menaut (Bernard-Jean-Louis), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, est placé, à compter du 1er octobre 1952, pour une durée de trois ans, en position de disponibilité, sur sa demande, pour effectuer des recherches scientifiques auprès de la faculté des sciences de Bordeaux (institut du pin).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 53-195 du 14 mars 1953 relatif à certaines indemnités et primes pouvant être allouées au personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1530 du 11 juillet 1945 relative à la revision des traitements des fonctionnaires des cadres généraux des colonies;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950, notamment dans son article 9, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux;

Vu le décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951;

Vu le décret n° 48-481 du 19 mars 1948 fixant les taux et les conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en service dans la métropole;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets n°s 49-528 et 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n°s 50-295 et 50-296 du 10 mars 1950 relatifs aux soldes des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret fixe le régime des primes et indemnités particulières dont peuvent bénéficier les personnels appartenant aux cadres des postes et télécommunications d'outre-mer visés aux articles 1er et 2 du décret n° 51-510 du 5 mai 1951 et mentionnés aux tableaux I et II annexés audit décret.

Art. 2. — Les inspecteurs principaux et les inspecteurs rédacteurs de la branche administrative en service outre-mer appartenant aux catégories de personnels ci-après désignées qui, en raison de leur fonction, sont astreints à des sujétions spéciales peuvent recevoir à ce titre des indemnités particulières variables en raison du supplément effectif de travail fourni, dont le montant annuel ne peut dépasser les taux maxima ci-après, sans pouvoir excéder les crédits budgétaires prévus à cet effet et calculés par application des taux moyens annuels suivants:

GRADES	TAUX MAXIMA		TAUX MOYENS	
	Antérieurement au 1er octobre 1951.	Pour compter du 1er octobre 1951.	Antérieurement au 1er octobre 1951.	Pour compter du 1er octobre 1951.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Inspecteurs principaux affectés de manière permanente dans les bureaux des directions	72.500	92.000	36.250	46.000
Inspecteurs rédacteurs.	58.000	74.000	29.000	37.000

Les indemnités susvisées tenant compte des diverses sujétions, et éventuellement des prolongations de vacation qui peuvent être imposées aux intéressés, sont exclusives de toutes rémunérations forfaitaires ou horaires pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elles soient. Les agents en congé ne peuvent y prétendre.

Les fonctionnaires visés au premier alinéa du présent article, en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer peuvent également bénéficier des indemnités susvisées suivant les taux annuels mentionnés ci-dessous:

GRADES	TAUX MAXIMA		TAUX MOYENS	
	Antérieurement au 1er octobre 1951.	Pour compter du 1er octobre 1951.	Antérieurement au 1er octobre 1951.	Pour compter du 1er octobre 1951.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Inspecteurs principaux.	80.000	112.000	40.000	56.000
Inspecteurs rédacteurs.	64.000	90.000	32.000	45.000

L'attribution de ces indemnités est exclusive de toute allocation attachée aux emplois d'administration centrale.

Art. 3. — Il est alloué aux fonctionnaires, gérant effectivement un bureau ou un centre, une indemnité de gérance et de responsabilité dont les taux annuels sont fixés ainsi qu'il suit pour chaque classe respective de bénéficiaires:

GRADES OU FONCTIONS	TAUX ANNUEL de l'indemnité.
	Francs.
Receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs:	
Hors classe.....	70.000
1re classe.....	58.000
2e classe.....	49.000
3e classe.....	43.000
Les fonctionnaires des cadres visés à l'article 1er du présent décret, gérant à titre intérimaire une recette ou un centre ordinaire, peuvent percevoir une indemnité de gérance et de responsabilité conformément au barème ci-dessous:	
Recette ou centre ordinaire.....	36.000

Art. 4. — Les personnels visés à l'article 1er du présent décret peuvent bénéficier de primes de rendement.

Ces primes, essentiellement variables et personnelles, sont attribuées compte tenu de la valeur et de l'action des agents appelés à en bénéficier et ne peuvent, en aucun cas, dépasser 18 p. 100 du traitement budgétaire le plus élevé du grade.

En aucun cas, les agents bénéficiaires d'une prime de rendement ne peuvent se prévaloir du taux de prime allouée au titre de l'année précédente.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables aux personnels en service à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer; ces primes de rendement sont exclusives des allocations attachées aux emplois d'administration centrale.

Le montant global maximum des primes qui pourront être accordées chaque année aux personnels en service à l'administration centrale et dans chaque territoire d'outre-mer ne pourra excéder celui établi en appliquant à la masse des traitements des fonctionnaires de chaque grade le pourcentage moyen des primes appliqué au personnel homologue de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones.

Un arrêté interministériel du ministère de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget déterminera chaque année les pourcentages moyens visés ci-dessus.

Art. 5. — Il est alloué aux personnels visés à l'article 1er du présent décret, utilisant dans les services des territoires d'outre-mer ou à l'administration centrale la connaissance d'une langue étrangère et qui ont satisfait aux épreuves d'un examen dont les conditions sont déterminées par arrêté du ministre

de la France d'outre-mer une prime spéciale dont le montant est fixé comme suit:

Pour l'anglais et l'allemand: 300 F par mois d'utilisation.
Pour les autres langues: 150 F par mois d'utilisation.

Seront toutefois dispensés de subir les épreuves de cet examen les fonctionnaires métropolitains détachés qui auraient déjà subi avec succès le ou les examens analogues de leur cadre d'origine.

Le nombre et la répartition des primes de langues sont fixés par arrêté du chef du territoire après avis du directeur ou chef du service des postes et télécommunications.

Art. 6. — Dans le cas où certains des personnels visés à l'article 1er sont chargés de la surveillance et du fonctionnement des appareils télégraphiques perfectionnés, ils peuvent recevoir des indemnités dont le montant est fixé comme suit:

Dirigeurs d'installations Baudot exploités au système multiplex-harmonique, dirigeurs d'appareils Baudot-Verdan et dirigeurs d'installations de T. S. F.: 300 F par mois.

Dirigeurs d'appareils duplexés Baudot-Wheatstone et assimilés: 180 F par mois.

Dirigeurs d'appareils ordinaires Wheatstone et assimilés: 180 F par mois.

Art. 7. — Dans le cas où certains des personnels visés à l'article 1er du présent décret participent effectivement aux travaux de comptabilité mécanique dans les centres de chèques postaux, ils peuvent recevoir une prime mensuelle de technicité de 800 F.

Art. 8. — Dans le cas où certains des personnels visés à l'article 1er du présent décret assurent la transmission ou la réception des radiotélégrammes, ils peuvent recevoir des indemnités dont le montant est fixé comme suit:

Agents des stations: 50 centimes par tranches de vingt mots taxés de télégrammes reçus ou transmis correctement.

Agents des centres récepteurs et agents du bureau central radiotélégraphique préposés aux réceptions radioélectriques: 50 centimes par tranches de vingt mots de télégrammes reçus correctement et transcrits à la machine à écrire; 30 centimes par tranches de vingt mots taxés de télégrammes reçus correctement et transcrits à la main.

Agents des centres émetteurs ou agents du bureau central radiotélégraphique préposés aux transmissions radioélectriques: 10 centimes par tranches de vingt mots taxés de télégrammes transmis correctement.

Art. 9. — Il est alloué aux chefs d'équipe principaux et chefs d'équipe du service des lignes, ainsi qu'aux vérificateurs principaux et vérificateurs du service des installations appartenant au cadre visé à l'article 1er, faisant fonction de conducteurs de travaux, une indemnité de 10 F par journée de travail effectif.

Art. 10. — Une indemnité pour travail spécial dont le taux est fixé à 300 F par mois pourra être allouée aux inspecteurs adjoints, contrôleurs principaux et contrôleurs affectés dans des centres de contrôles des articles d'argent ou dans des centres de contrôle de caisse d'épargne postale.

La détermination des fonctions ouvrant droit à l'indemnité dont il s'agit sera effectuée par arrêté ministériel.

Art. 11. — Le travail de nuit exécuté entre vingt et une heures et six heures pendant la durée normale de la journée de travail donne lieu à l'attribution d'indemnités horaires de 30 F en faveur des personnels visés à l'article 1er et appartenant aux catégories ci-après:

Branche de l'exploitation postale, branche radioélectrique, branches des centraux téléphoniques et télégraphiques: agents jusqu'au grade inclus d'inspecteur (nouvelle formule) ou grade assimilé;

Branche des lignes et installations: ensemble des agents quel qu'en soit le grade.

L'attribution des indemnités horaires pour travail de nuit prévues au présent article demeure exclusive de toute indemnité pour travail supplémentaire ou permanence de nuit.

Art. 12. — Il peut être alloué aux personnels des services techniques, lorsqu'ils appartiennent aux catégories de personnels visées à l'article précédent, pour les travaux de soudure effectués dans des conditions particulièrement insalubres ou dangereuses, une indemnité dont le montant est fixé à 36 F par demi-journée de travail effectif.

Pour compter du 1er janvier 1952 le taux prévu ci-dessus est porté à 54 F.

Art. 13. — Les allocations prévues au présent décret sont payées conformément aux modalités indiquées ci-dessous, selon la période sur laquelle porte la liquidation:

1° Dans la métropole, conformément aux taux indiqués aux articles ci-dessus;

2° Dans les territoires d'outre-mer: en faisant application, aux taux libellés en francs métropolitains prévus aux articles ci-dessus et convertis en monnaie locale sur la base de parité en vigueur pendant la période de liquidation, de l'index de correction applicable aux traitements.

Art. 14. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret susvisé du 19 mars 1948; en conséquence, les indemnités prévues par le présent décret se substituent, le cas échéant, aux indemnités de même nature précédemment fixées.

Art. 15. — Le présent décret prend effet du 1er janvier 1951 sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 3 qui prennent effet du 1er juillet 1949.

Art. 16. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
HENRI CAILLAVET.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat a la France d'outre-mer en date du 9 mars 1953, M. Vidal (René), ingénieur de 1re classe après 4 ans des services de l'agriculture d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Inspection du travail.

Par arrêté en date du 5 mars 1953, M. Colonna D'Istria (Charles), inspecteur général de 1re classe du travail et des lois sociales de l'Afrique occidentale française, en congé à Sollacaro (Corse), est placé dans la position de mission à Paris du 14 au 24 décembre 1953 inclus et du 7 au 17 janvier 1953 inclus (régularisation).

Par arrêté en date du 5 mars 1953, M. Pelisson (Pierre), inspecteur général de 1re classe du travail et des lois sociales de l'Afrique équatoriale française, en congé à Toulouse, est placé dans la position de mission à Paris du 5 au 16 janvier 1953 inclus (régularisation).

Par arrêté du 5 mars 1953, M. Soumaille (Roger), inspecteur principal de 2e classe du travail et des lois sociales en service à Madagascar (classé au groupe 2), est placé dans la position de mission à Bamako (Afrique occidentale française) pour une période maximum de vingt-cinq jours, à compter du 20 janvier 1953, date de son départ de Madagascar.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er mars 1953, publié au *Journal officiel* du 1er mars 1953, page 2070:

Administrateurs.

Groupe des administrateurs en chef de classe exceptionnelle.

Pour service en Afrique occidentale française.

MM. Nicaud (Henri), Terrac (Edmond).

Groupe des administrateurs en chef.

Pour service en Afrique occidentale française.

MM. Giuntini (Antoine), Titaux (Jean).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Techer (Henri).

Pour servir au Cameroun.

M. Perilhou (Jean).

Groupe des administrateurs.

Pour servir en Océanie.

M. Laprun (Edouard).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Pasquier (Serge).

Magistrats d'outre-mer.

Groupe des magistrats des 7e au 10e degrés.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bouquety (Gilbert) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Combes (Joseph), Micouin (Yves) (rejoindront immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degrés et attachés de parquet.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Brunat (François), Renaud (François) (rejoindront immédiatement).

Transmissions outre-mer.

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

SERVICE DE L'EXPLOITATION

Groupe des receveurs supérieurs et chefs de centre supérieurs

Pour service en Afrique occidentale française.

M. Hilaire (Paul).

Groupe des chefs de section, inspecteurs et inspecteurs adjoints (toutes branches).

Pour service en Afrique occidentale française.

M. Contard (Jean).

B. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des chefs de centre, chefs de poste et sous-chefs de poste.

Pour service en Afrique occidentale française.

M. Becard (André).

Administration générale.

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernadet (Edouard).

Pour servir à Madagascar.

M. Laporte (Lucien).

Pour servir au Cameroun.

M. Florisson (Pierre).

Trésoreries.

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe de 1re et de 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Joguet (Charles).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et des commis.

Pour servir au Togo.

M. Jullien (Henri).

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Sicard (Gisèle).

Agriculture.

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Voisin (André) (rejoindra immédiatement).

Elevage.

Groupe des inspecteurs en chef et inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Diop Ousmane Socé.

Eaux et forêts.

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Castan (Augustin).

Pour servir à Madagascar.

M. Vignal (Pierre).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e classe et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Vallantin (Jacques).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Dadjo-Houegban, Cini (Augustin), Cochepin (Jean), Pey (Robert) (rejoindront immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Aumond (André) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

MM. Champgiaux (Eugène), Estivalet (Georges), Rigot (André) (rejoindront immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Capelle (Roger), Kaiser (André) (rejoindront immédiatement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1953, page 2070 (tour de service du 1er mars 1953) :

Infirmières et sages-femmes.

Groupe des infirmières principales et infirmières.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer : « Bardou (Maximilienne) ».

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

Pour servir en Afrique occidentale française.

Rayer : « Schnell (Léa) ».

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Rayer : « Boilleau (Marcelle) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 53-196 du 27 février 1953 modifiant le décret n° 48-545 du 21 avril 1949, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales et notamment les articles 5, 6, 13 et 19;

Vu l'avis du comité national de l'organisation autonome d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le décret du 21 avril 1949 susvisé, l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Le choix de la classe de cotisation est fait pour deux ans.

« Si, dans les six mois précédant l'expiration d'une période de deux années, l'assujetti n'a pas fait connaître sa volonté de modifier son choix, l'option est reconduite pour une nouvelle période biennale.

« Toutefois, au cours d'une période biennale, l'assujetti peut, à condition de prévenir la caisse six mois à l'avance, opter pour une classe supérieure. »

Art. 2. — Dans le décret du 21 avril 1949 susvisé, il est rétabli un article 6 ainsi libellé:

« *Art.* 6. — A partir de l'âge de quatre-vingts ans, les adhérents encore en activité sont exonérés de toute cotisation. »

Art. 3. — Le paragraphe 2 de l'article 13 et le paragraphe 2 de l'article 19 du décret susvisé sont supprimés.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du commerce, le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du budget et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

Décret n° 53-167 portant coordination des régimes métropolitains des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du régime général algérien des assurances sociales, dans le secteur non agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1953:

Titre Ier, article 2, paragraphe 2, 6e ligne, page 2192, au lieu de: « sur le territoire métropolitain », lire: « sur le territoire métropolitain »; titre IV, article 16, 4e ligne, page 2193, au lieu de: « aux vieux travailleurs algérienne », lire: « aux vieux travailleurs salariés algérienne »; titre IV, article 18, 9e ligne, page 2193, au lieu de: « si l'allocation réside », lire: « si l'allocataire réside »; titre IV, article 18, 11e ligne, page 2193, au lieu de: « si l'allocation réside », lire: « si l'allocataire réside ».

Barème des cotisations (accidents du travail) pour les industries de la métallurgie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1952: page 11516, 2e colonne, au lieu de: « 26.33 Fabrication d'accessoires de carrosserie », lire: « 26.33 Fabrication d'accessoires de carrosserie, à l'exclusion de la fabrication de garnitures, housses pour automobiles et de la fabrication d'articles de sellerie pour automobiles ».

Barème des cotisations (accidents du travail) pour les industries du vêtement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1952: page 11517, 2e colonne, au lieu de: « 49.2 à l'exclusion de 49.215 Confection de vêtements et lingerie (y compris la confection de rideaux de dentelles, de tulles et tissus légers) », lire: « 49.2 à l'exclusion de 49.215 Confection de vêtements et lingerie (y compris la confection de rideaux de dentelles, de tulles et tissus légers ainsi que la fabrication de garnitures, housses pour automobiles) ».

Barème des cotisations (accidents du travail) pour les industries des cuirs et peaux, pelleteries et fourrures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1952: page 11520, 1re colonne, au lieu de: « 51.5 Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et de sellerie », lire: « 51.5 Fabrication d'articles d'équipement militaire en cuir, de harnachement et de sellerie, y compris la sellerie pour automobiles ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 3 mars 1953, les agents techniciens titulaires ci-après des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, diplômés de l'école des métreurs (session 1951-1952), sont nommés, à compter du 16 août 1952:

Vérificateur technique de 2e classe, 3e échelon.

M. Kemp (Lucien), dessinateur de 6e échelon (Vosges).

Vérificateurs techniques de 2e classe, 4e échelon.

M. Maline (Jean), dessinateur de 8e échelon (Manche).
M. Mathieu (René), dessinateur de 7e échelon (Meurthe-et-Moselle).

Vérificateur technique de 2e classe, 1er échelon.

M. Noel (Henri), dessinateur de 3e échelon (Calvados).

Vérificateurs techniques de 1re classe, 1er échelon.

M. Champion (Alain), agent principal de 8e échelon (Finistère).
M. Clement (François), agent principal de 8e échelon (Manche).
M. Schneider (Raymond), agent principal de 8e échelon (Haut-Rhin).

Dans leur nouveau grade, les intéressés conservent, à titre personnel, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent texte sont rapportées en ce qui concerne les intéressés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en date du 13 mars 1953, les dispositions de l'arrêté du 18 décembre 1952, admettant, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949 au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, M. Lachenal (Edmond), ingénieur principal temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont rapportées en ce qui le concerne.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1953.

Par arrêtés du ministre du budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date des 11 et 19 février 1953:

1° Les prévisions du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1952 ont été augmentées, en recettes et en dépenses, d'une somme de 55.220.000 F.

2° Divers virements ont été autorisés au sein du budget susvisé pour une somme globale de 8.006.000 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Briançon (Hautes-Alpes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 3 juillet 1914, qui a érigé la commune de Briançon (Hautes-Alpes) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 20 juillet 1949 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1951 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 1951;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 10 décembre 1951;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 8 avril 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, à compter de la date de publication du présent décret, jusqu'au 1er janvier 1957, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique de Briançon (Hautes-Alpes):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement ou au développement de la station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1930.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Deauville-sur-Mer (Calvados).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 12 mai 1921 qui a érigé la commune de Deauville-sur-Mer (Calvados) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 24 juin 1950 qui a fixé jusqu'au 30 septembre 1952 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 août 1952;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 8 août 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 11 septembre 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 30 septembre 1957 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 15 mars au 30 septembre dans la station climatique de Deauville-sur-Mer (Calvados):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans, qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique du Pouliguen (Loire-Inférieure).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 2 mars 1927 qui a érigé la commune du Pouliguen (Loire-Inférieure) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 24 août 1948 qui a fixé jusqu'au 15 octobre 1951 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 7 décembre 1951;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 26 juin 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 15 octobre 1957 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 15 mars au 15 octobre dans la station climatique du Pouliguen (Loire-Inférieure):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 6 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 portant fixation du tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Quiberon (Morbihan).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 17 décembre 1924 qui a érigé la commune de Quiberon (Morbihan) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 24 août 1948 qui a fixé jusqu'au 30 septembre 1951 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 13 mars 1952;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 17 avril 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 30 septembre 1957, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 1er juin au 30 septembre dans la station climatique de Quiberon (Morbihan):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique d'Hardelot-Plage (Pas-de-Calais).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 9 avril 1927 qui a érigé en station climatique la fraction de la commune de Neufchâtel (Pas-de-Calais) dite Hardelot-Plage et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 21 janvier 1914 qui a fixé jusqu'au 31 décembre 1916 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 15 avril 1952;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 1952;

Vu le procès-verbal d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 14 août 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 31 décembre 1957 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique d'Hardelot-Plage, commune de Neufchâtel (Pas-de-Calais):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

Les nouveaux tarifs résultant du présent décret se substitueront aux tarifs antérieurement établis à compter de la date de sa publication.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et ou développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Ciboure (Basses-Pyrénées).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 16 mai 1936 qui a érigé la commune de Ciboure (Basses-Pyrénées) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 1er juin 1937 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1942 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 14 mai 1952;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27 juillet 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, à compter de la date de publication du présent décret, jusqu'au 1er janvier 1958, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique de Ciboure (Basses-Pyrénées):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

Les nouveaux tarifs résultant du présent décret se substitueront aux tarifs antérieurement établis, à compter de la date de sa publication.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans, qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra, notamment, servir à assurer aux indigents, qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 25 mai 1912 qui a érigé la commune de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 21 août 1952 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1953 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 1952;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 8 octobre 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, jusqu'au 1er janvier 1958, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station, ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Bormes (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 22 juillet 1913, qui a érigé la commune de Bormes (Var) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 10 septembre 1947 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1952 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 1951;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 3 octobre 1951;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 24 décembre 1951;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 1er janvier 1958 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique de Bormes (Var):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra, notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station climatique de Sainte-Maxime (Var).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 mars 1922, qui a érigé la commune de Sainte-Maxime (Var) en station climatique et a institué dans cette station une chambre d'industrie climatique, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 13 août 1948 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1952 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie climatique en date du 24 novembre 1951;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 1951;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 29 janvier 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 1er janvier 1958 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue pendant toute l'année dans la station climatique de Sainte-Maxime (Var):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans les stations hydrominérales de Royat et Chamalières (Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 27 octobre 1912 qui a érigé les communes de Royat et de Chamalières (Puy-de-Dôme) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 21 août 1952 qui a fixé jusqu'au 15 octobre 1953 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 16 février 1952;

Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 28 décembre 1951 et 23 février 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 27 mars 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 15 octobre 1957 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 13 avril au 15 octobre dans la station hydrominérale de Royat-Chamalières (Puy-de-Dôme):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comprenant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra, notamment, servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Lamalou-les-Bains (Hérault).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 30 mai 1912 qui a érigé la commune de Lamalou-les-Bains (Hérault) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 15 juin 1932 qui a fixé jusqu'au 1er janvier 1942 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 6 mars 1952;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 1952;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 avril 1952;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date de publication du présent décret jusqu'au 1er janvier 1958 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 1er avril au 30 novembre dans la station hydrominérale de Lamalou-les-Bains (Hérault):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; 1re catégorie, 8 F; 2e catégorie, 6 F; 3e catégorie, 4 F; 4e catégorie, 2 F.

Les nouveaux tarifs résultant du présent décret se substitueront aux tarifs antérieurement établis à compter de la date de sa publication.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer, aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1953 fixant le tarif de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Martigny-les-Bains (Vosges).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 10 juin 1912, qui a érigé la commune de Martigny-les-Bains (Vosges) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales arrêtée à la date du 1er janvier 1953;

Vu le décret du 24 juillet qui a fixé jusqu'au 25 septembre 1950 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 21 mars 1951;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 1951;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 21 janvier 1953;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927 ensemble l'acte dit loi du 30 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit jusqu'au 25 septembre 1956 le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 25 mai au 25 septembre dans la station hydrominérale de Martigny-les-Bains (Vosges):

Hôtels et appartements de luxe, 10 F; première catégorie, 8 F; deuxième catégorie, 6 F; troisième catégorie, 4 F; quatrième catégorie, 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer aux indigents qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1953: page 2072, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Mlle Catherine, adjoint administratif de 2e échelon », lire: « Mlle Catherine, adjoint administratif de IIe échelon ».

Contrôle sanitaire aux frontières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1953: page 2225, 2e colonne, 2e rubrique, au lieu de: « Inspection de la santé », lire: « Contrôle sanitaire aux frontières »; au lieu de: « Par arrêté en date du 20 février 1952, M. le docteur Merveille... », lire: « Par arrêté en date du 20 février 1953, M. le docteur Merveille... ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 9 mars 1953, il a été fait remise à M. Sabiude, receveur distributeur à Brouilla (Pyrénées-Orientales), sous réserve du versement complémentaire d'une somme de 1.000 F nette d'intérêts, du reliquat du débet constaté à sa charge par décision du 29 novembre 1948.

Services extérieurs.

Par arrêté du 12 mars 1953:

M. Garnier (A.), ingénieur des télécommunications de 3e classe en disponibilité, est réintégré dans les cadres de la radiodiffusion-télévision française à compter du 15 novembre 1952.

M. Garnier (A.), ingénieur des télécommunications de 3e classe à la radiodiffusion-télévision française, est, à compter du 15 novembre 1952, mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des télécommunications de la préfecture de police.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 13 février 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABDOULHOUSSEN (Pirani), Majunga (Madagascar), 05-08-30. — 742 x 52—98.

ABELI (Pierre), Ajaccio (Corse), 19-09-29. — 1995 x 52—20.

ADLERBLUM (Jacob), Liepzig (Allemagne), 24-09-10. — 32846 x 47—75.

ADLERBLUM, née ZAJDNER, Dobra (Pologne), 00-00-11. — 32846 x 47—75.

AGUILA (Ramon), Lerida (Espagne), 13-09-15. — 6679 x 52—32.

AGUILA, née BARANOWSKA, Kieniewo (Pologne), 08-09-24. — 6679 x 52—32.

AIROLDI (Giacomo), Calusco d'Adda (Italie), 27-08-14, 13412 x 51—32.

AIROLDI, née DEL PONTE, Ruda (Italie), 28-02-20. — 13412 x 51—32.

ALBERO (Federico), Biar (Espagne), 22-04-10. — 17962 x 51—69.

ALBERTINI (Jules), Murano (Italie), 09-07-01. — 6460 x 52—78.

ALBERTO (Antoine), Paesana (Italie), 04-02-31. — 18740 x 52—38.

ALBINI (Mario), Milan (Italie), 22-08-05. — 7157 x 52—75.

ALDEGHERI (Bruno), Belfiore (Italie), 29-12-23. — 13801 x 52—31.

ALEXIAN (Germaine), Constantza (Roumanie), 30-08-21. — 21418 x 51—69.

ALLARD (Marcel), Haine St-Pierre (Belgique), 20-12-14. — 1903 x 52—59.

ALLART (Louis), Saint-Leger (Belgique), 05-04-86. — 17746 x 51—75.

ALMALEH (Daniel), Salonique (Grèce), 09-04-27. — 4104 x 51—13.

ALVAREZ (Emilio), Madrid (Espagne), 15-12-15. — 7433 x 51—13.

ALVAREZ, née MARTIN, Madrid (Espagne), 19-06-12. — 7433 x 51—13.

AMMAHIAN (Ohanes), Brousse (Turquie), 08-05-05. — 6427 x 52—06.

AMMAHIAN, née DJEVELEKIAN, Ismid (Turquie), 16-06-13. — 6427 x 52—06.

ANDREUTTI (Edi), Maiano (Italie), 23-05-32. — 18357 x 52—77.

ANDRZEJCZAK (Félix), Nietazkowo (Pologne), 09-08-21. — 20042 x 51—59.

ANNOVAZZI (Santino), Olmo Al Brembo (Italie), 15-02-15. — 21267 x 51—83.

APACANO, née VASQUEZ, Villalpando (Espagne), 05-04-13. — 1415 x 33—32.

APPIANI (Cluvie), Terni (Italie), 18-12-19. — 5080 x 51—75.

ARMAGANIAN (Kaloste), Stanos (Turquie), 23-02-22. — 6129 x 52—38.

ARMAGANIAN, née MIOTTI, Bressanvido (Italie), 10-05-21. — 6129 x 52—38.

ARRUABARRENA (François), Irun (Espagne), 25-09-33. — 18076 x 52—64.

ARSENA (Louis), Monaco, 14-03-32. — 7754 x 51—06.

ARTAZ (Célestin), Antey St-André (Italie), 02-11-08. — 3896 x 46—75.

ARTAZ, née BRUNOD, Antey St-André (Italie), 21-12-18. — 3896 x 46—75.

AVOLIO (François), Naples (Italie), 08-05-20. — 1288 x 51—06.

BACA (Edouard), Kovize (Pologne), 19-07-26. — 21059 x 51—02.

BACCICHET (Ottavio), Cappella Maggiore (Italie), 01-12-20. — 6865 x 51—31.

BAKKER (Pieter), Alkmaar (Pays-Bas), 21-06-03. — 1954 x 52—76.

BALASTEGUI (Pablo), Turre (Espagne), 04-05-86. — 10609 x 51—13.

BALASTEGUI, née JODAR, Turre (Espagne), 23-06-01. — 10609 x 51—13.

BALBIN (Abraham), Tomaszow (Pologne), 12-05-09. — 16636 x 30—54.

BALMER, née COPPOLA, La Manouba (Tunisie), 21-07-16. — 17174 x 52—96.

BANO (Francisco), Alhama de Murcia (Espagne), 27-11-96. — 17547 x 51—34.

BANO, née RUIZ, Fuente de Librilla (Espagne), 10-09-05. — 17547 x 51—34.

BARTEK (Alexi), Kurowo (Pologne), 02-07-89. — 4589 x 52—62.

BARTEK, née KRYS, Olesie (Pologne), 20-05-95. — 4589 x 52—62.

BARTNICKI (Walenty), Konopaty (Pologne), 07-12-20. — 11328 x 51—71.

BARTNICKI, née GRAND, Igis (Suisse), 12-01-20. — 11328 x 51—71.

BATTAGLIA, née VACCA, Tunis, 12-04-20. — 7720 x 52—96.

BATTAGLIOTTI (Emilio), Milan (Italie), 28-05-15. — 1394 x 52—69.

BATTISTINI (Raimondo), Sambuca Pistoiese (Italie), 26-06-06. — 7041 x 51—30.

BAUCE (François), Crespadoro (Italie), 30-10-15. — 4174 x 51—81.

BAUCE, née STUHEC, Sprine (Yougoslavie), 12-08-22. — 4174 x 51—81.

BAYER (Sigmund), Radolfzell (Allemagne), 09-07-19. — 29031 x 37—76.

BAYER, née CHAINIAUX, Namur (Belgique), 15-03-23. — 29031 x 37—76

BEBNOWSKI, née LATEX, Gostkow (Pologne), 10-12-06. — 5474 x 51—03.

BEDNARZ (Jan), Pesterwitz (Pologne), 01-05-15. — 1293 x 51—89.

BEDROSSIAN, née OSKANIAN, Oedemisch (Turquie), 05-01-17. — 22279 x 38—75

BELAUNZARAN, née GARCIA, Cornumbre (Espagne), 02-10-94. — 33344 x 46—64.

BELLOTTI (Graziella), Milan (Italie), 28-09-30. — 9679 x 52—06.

BENACCHIO (Vittorio), Radich (Autriche), 25-04-07. — 6649 x 52—01.

BENACCHIO, née TODESCO, Solagna (Italie), 21-06-10. — 6649 x 52—01.

BERBEL (Esteban), Albox (Espagne), 28-08-31. — 17956 x 52—46.

BERGHMAN (Frans), Moorsele (Belgique), 03-10-25. — 15120 x 52—14.

BERRETTA (Biagio), Fermignano (Italie), 03-02-00. — 13017 x 51—84.

BERRETTA, née SPARAVENTI, Urbino (Italie), 07-04-10. — 13017 x 51—84.

BERTINELLI (Henri), Saint-Lazzaro (Italie), 22-03-88. — 9481 x 47—75.

BERTOLOTTO (Mario), Roccavignale (Italie), 17-01-33. — 16607 x 52—06.

BIFFI (Angelo), Calusco d'Adda (Italie), 16-03-05. — 4718×52—33.
BIFFI, née BAGATTIN, Monticello Conte Otto (Italie), 11-10-13. — 4718×52—33.
BISSONI, née BALDAZZI, Sant Arcangelo (Italie), 21-03-95. — 3156×52—63.
BLUKACZ (Stanislas), Slowik (Pologne), 28-11-08. — 5187×52—60.
BLUKACZ, née BETKOWSKI, Siepraw (Pologne), 06-05-20. — 5187×52—60.
BODNAR (Joseph), Fiers (Somme), 18-01-28. — 14614×51—51.
BONETTI (Battista), Roncobello (Italie), 21-11-23. — 9099×52—73.
BONTEMPI (René), Bordighera (Italie), 22-06-34. — 18360×52—06.
BONUTTI, née PELIZZARI, Pavia de Udine (Italie), 24-10-13. — 2002×52—31.
BONUTTI (Vittorio), Trevignano (Italie), 24-02-08. — 2002×52—31.
BORRAS (Lorenzo), Gandesa (Espagne), 04-01-17. — 12284×52—11.
BORTOLAS (Franco), Pedavena (Italie), 26-10-25. — 14031×52—75.
BOTALLA-BATTISTINA (Sergio), Settimo (Italie), 31-03-30. — 18317×52—73.
BOTALLA-BATTISTINA (Joseph), Settimo (Italie), 01-06-28. — 18316×52—73.
BOUJNAH (Maurice), Mahdia (Tunisie), 25-12-12. — 15282×52—96.
BOZIEGLAV (Guido), Trieste (Italie), 05-09-20. — 16294×51—28.
BOZZAT (François), Cordovado (Italie), 29-07-15. — 5133×51—32.
BOZZAT, née BIROLINI, Albino (Italie), 05-10-20. — 5133×51—32.
BRAUN (Lieselotte), Cobourg (Allemagne), 14-02-30. — 18519×52—75.
BRAUN (Erich), Coburg (Allemagne), 16-02-98. — 54810×45—75.
BRAUN, née FRANK, Brandenbourg (Allemagne), 20-10-00. — 54810×45—75.
BRUNELLI (Giovanni), Trevi (Italie), 24-06-88. — 4419×52—89.
BUTRYN (Henri), Hurmicki (Pologne), 24-08-24. — 13815×51—80.
BYSTRICKY (Michal), Kalaz (Tchécoslovaquie), 28-12-19. — 18262×50—36.
CABAS (José), Carthagène (Espagne), 04-03-99. — 17778×51—13.
CABAS, née FERNANDEZ, Lumbreras (Espagne), 09-02-00. — 17778×51—13.
CALIFANO (Giro), Ischia (Italie), 06-12-13. — 22430×46—93.
CAMPELLO (Fausto), Joudreville (Meurthe-et-Moselle), 28-07-26. — 3241×52—04.
CANOVAS (Alfredo), La Union (Espagne), 23-08-01. — 6910×52—13.
CANOVAS, née GARCIA, La Union (Espagne), 06-12-02. — 6910×52—13.
CARRERAS (Luis), Barcelone (Espagne), 25-03-34. — 16640×52—11.
CATANIA, née STROPOLI, au Kef (Tunisie), 18-09-12. — 16110×52—96.
CAVANNA, née BALLOTTA, Pontedell Olio (Italie), 11-06-04. — 14394×34—75.
CECCHI (Napoleone), Serravalle Serivia (Italie), 25-08-09. — 735×38—75.
CEFAI (Jean), Tunis, 27-10-25. — 17651×52—96.
CEFAI, née CAMILLERI, Tunis, 20-12-36. — 17651×52—96.
CERRI (René), Milan (Italie), 28-04-20. — 25678×46—03.
CHALHON (Michon), Stamboul (Turquie), 23-01-07. — 31560×47—75.
CHEVROT, née BOTTONI, Boville Ernica (Italie), 18-12-22. — 1513×52—69.
CHIRCO (Giovanni), Ferryville (Tunisie), 13-03-28. — 15530×52—96.
CHRZAN (Bogdan), Lipie (Pologne), 01-07-29. — 4610×52—62.
CIANTAR (Carmele), Tunis, 28-10-27. — 15531×52—96.
CICHON (Romain), Cracovie (Pologne), 06-08-18. — 6534×51—59.
CIRERA (Raymond), Baga (Espagne), 23-06-31. — 17978×52—66.
CIVIDINO (Fermo), Maiano (Italie), 01-01-05. — 6650×52—13.
CIVIDINO, née PERSELLO, Maiano (Italie), 08-05-03. — 6650×52—13.
CODINA (Jacques), Barcelone (Espagne), 30-06-21. — 16995×51—11.
COHEN (Khammous), Tunis, 03-12-24. — 17652×52—96.
COMITRE (Antoine), Malaga (Espagne), 01-07-30. — 14379×53—83.
CONTRERAS, née SANCHEZ, Adra (Espagne), 13-06-91. — 4256×52—92.
CORCODILOS (Panayiotis), Smyrne (Asie Mineure), 06-11-01. — 3566×52—69.
CORDENOS (Antoine), San Vito al Tagliamento (Italie), 30-07-25. — 20299×51—32.
CORTES (Mariano), Alza (Espagne), 16-12-29. — 16286×52—31.
COVASSO (Ermes), Buja (Italie), 09-07-32. — 18326×52—42.
CRESPO (Andres), Totana (Espagne), 29-11-27. — 21041×51—11.
CURFS (Pieter), Wijire (Pays-Bas), 08-07-18. — 12636×51—51.
CZAPLEWSKI (Casimir), Smolnik (Pologne), 10-02-21. — 5163×51—80.
CZARNECKI, née MOTYL, Czapli Wielkie (Pologne), 07-01-00. — 6807×52—38.
D'AGOSTINO (Natalie), Castel San Vincenzo (Italie), 13-12-09. — 10860×52—10.
DAL CORTIVO (Luigi), San Caterina di Lusiana (Italie), 24-11-19. — 6996×51—31.
DAL PEZZO, née PRETTO, Cornedo Vicentino (Italie), 02-10-04. — 6118×52—38.
DALLA-COSTA (Esterino), Vérone (Italie), 12-09-06. — 2004×52—57.
DALLA-COSTA, née GIRARDINI, Marmirolo (Italie), 10-05-13. — 2004×52—57.
DAMIANO (Jacques), Monterosso Grana (Italie), 07-06-30. — 17908×52—06.
DAMIAN (Antonio), Pozoblanco (Espagne), 16-06-20. — 13975×51—21.
DANIELEWSKI (Henri), Konopnika (Pologne), 01-01-32. — 17576×52—08.
DAWISKIBA (Marian), Nesterowce (Pologne), 11-02-13. — 20983×51—52.
DE CARLO (Dante), Tunis), 08-06-28. — 16784×52—96.
DE CARLO, née SARDO, Bizerte (Tunisie), 13-09-31. — 16784×52—96.
DE FEO (Tullio), Montecorice (Italie), 29-09-28. — 6145×52—31.
DE RIGO (Pietro), Schio (Italie), 12-05-07. — 6630×52—75.
DE ROBILLARD (Marie), Vacoas (Ile Maurice), 24-08-21. — 14912×52—98.
DECEUNINCK (Norbert), Gits (Belgique), 29-07-34. — 15070×52—27.
DEMELA (François), Pattada (Italie), 16-07-25. — 7561×51—13.
DEMIERRE (Joseph), Saint-Gingolph (Suisse), 15-03-32. — 17911×51—74.
DEMMERLE (Courte), Metz (Moselle), 26-07-08. — 21156×51—57.
DENERSSESSIAN (Vane), Constantinople (Turquie), 24-04-00. — 14785×51—69.
DENERSSESSIAN, née SEMERDJIAN, Constantinople (Turquie), 17-12-06. — 14785×51—69.
DI NATALI (Angelo), Ravanusa (Italie), 01-07-33. — 15230×52—13.
DIAZ (Miguel), Villeviciosa (Espagne), 25-02-33. — 1948×52—12.
DICHIARA (Salvatore), Au Kef (Tunisie), 26-05-29. — 16419×52—96.
DIETH (Edgar), Stuttgart (Allemagne), 20-06-29. — 9864×51—68.
DJEBOUR, née ELMASSIAN, Brousse (Asie-Mineure), 16-08-00. — 1973×52—78.
DOLEZAL (Joséphine), Olomouc (Tchécoslovaquie), 29-12-06. — 6709×52—69.
DORSZ, née DOMAGALA, Altbialez (Pologne), 22-07-99. — 4379×52—59.
EGROTTI (Erminio), Moncelice (Italie), 06-06-05. — 545×52—57.
EGROTTI, née CURTI, Distroff (Moselle), 23-10-07. — 545×52—57.
EL KAIM ELIAS, Melilla (Espagne), 15-06-33. — 13794×51—92.
ENCINAS (Juan), Medina del Campo (Espagne), 22-10-28. — 21127×51—10.
ESCAMEZ (Joaquin), Almeria (Espagne), 13-02-24. — 6267×51—92.
ESCORIHUELA (Michel), Barcelone (Espagne), 04-03-13. — 10813×51—65.
ESCORIHUELA, née PUNTES, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 04-04-11. — 10813×51—65.
EVELEIGH (Abner), Willesden (Grande-Bretagne), 04-03-97. — 3813×51—67.
EVIGINO, née IMBERTI, Casnigo (Italie), 02-03-05. — 6724×51—69.
FALCHI (Alfred), Djerissa (Tunisie), 19-11-24. — 16080×52—96.
FAVINI (Francesco), Rho (Italie), 13-12-03. — 4609×52—04.
FERNANDEZ (Joseph), Bayonne (Basses-Pyrénées), 19-03-15. — 8818×39—66.
FERNANDEZ, née BEL, Gerona (Espagne), 16-10-21. — 8818×39—66.
FERRARIN (Italo), Sequals (Italie), 08-07-30. — 7396×52—59.
FERRIGNO (Giulio), Cetara (Italie), 01-11-08. — 34809×39—91.
FERRIGNO, née CRESCENZO, Cetara (Italie), 22-07-15. — 34809×39—91.
FIEDOTENOK (Nadejda), Volutievo (Russie), 28-06-23. — 14844×50—61.
FLAS (Etienne), Gemmenich (Belgique), 24-11-19. — 17692×52—60.
FLIS (Franciszek), Dzwola (Pologne), 02-12-17. — 21132×50—75.
FLORES (Michel), Mazarron (Espagne), 17-12-13. — 7152×40—13.
FONT (Constantino), Seramea (Espagne), 25-08-88. — 9078×52—32.
FORCATO, née GIAVARINI, Chiuduno (Italie), 06-10-15. — 4679×52—32.
FORCATO (Primo), Novento Vicentina (Italie), 27-02-12. — 4679×52—32.
FOSSATI (Piero), Bioglio (Italie), 01-02-30. — 16135×51—62.
FRANDINO (Dominique), Saluzzo (Italie), 14-01-29. — 11819×52—04.
FRANDINO (Joseph), Saluzzo (Italie), 23-12-00. — 10333×52—04.
FRANDINO, née FERRATO, Sanfront (Italie), 02-04-97. — 10333×52—04.

GAERTIG (Jean), Horst (Allemangne), 12-12-08. — 21896×51—62.
GAERTIG, née KONIECZNIAK, Borowska Huta (Pologne), 15-02-20. — 21896×51—62.
GALINDO (José), La Malanza (Espagne), 27-11-31. — 18090×52—92.
GALLO (Louis), Torre Annunziata (Italie), 02-02-07. — 13916×38—13.
GARAT, née HARKANYI, Budapest (Hongrie), 09-10-11. — 20759×51—75.
GARCAREK (Théodore), Herne (Allemagne), 09-03-11. — 7032×51—62.
GARCAREK, née BANDURSKI, Kray (Allemagne), 07-04-21. — 7032×51—62.
GARCIA, née RIQUELME, Abanilla (Espagne), 05-08-01. — 6518×52—13.
GARCIA (Juan), Barcelone (Espagne), 14-09-30. — 1570×52—18.
GARYGA (Stanislas), Ozarow (Pologne), 14-01-20. — 9027×52—57.
GARZIA (Janvier), Resina (Italie), 25-09-27. — 1192×52—06.
GAZQUEZ (Miguel), Velez Rubio (Espagne), 25-04-93. — 16360×50—31.
GAZQUEZ, née NAVARRO, Velez Rubio (Espagne), 21-12-94. — 16360×50—31.
GEMMO (Primo), Noventa Vincentina (Italie), 27-08-13. — 11566×51—33.
GHEORGIOU (Christos), Ano Deftera (Ile de Chypr), 25-01-98. —1354×51—38.
GHEORGIOU, née MISTHOPOULOS, Syllata (Asie Mineure), 26-10-02. — 1354×51—38.
GIACUZZO (Jean), San flor (Italie), 21-01-02. — 4283×51—78.
GIACUZZO, née SARTOR, Tarzo (Italie), 23-04-08. — 4283×51—78.
GIANNAMORE, née VOLPE, Introdacqua (Italie), 31-10-15. — 5895×51—13.
GIANNAMORE (Giovanni), Introdacqua (Italie), 20-11-11. — 5895×51—13.
GIUNTOLI, née ZACCAGNA, Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-12-05. — 1791×52—13.
GOBETTI (Auguste), Arola (Italie), 28-08-06. — 41483×36—52.
GOBETTI, née GAMBA, Arola (Italie), 23-09-06 — 41483×36—52.
GODOSZ (Czeslaw), Stawiny (Pologne), 28-06-22. — 23161×50—75.
GOMEZ (Angel), Cullar Baza (Espagne), 18-05-17. — 7561×51—13.
GOMEZ (Martin), Huercal Overa (Espagne), 06-11-30. — 6480×52—66.
GONDOLO (Alfio), Bordighera (Italie), 19-10-33. — 18409×52—75.
GONZALEZ (Eduardo), Sasillas de Flores (Espagne), 19-03-18. — 1902×52—33.
GORA (Adalbert), Ostrow Szlacheski (Pologne), 11-01-02. — 2041×52—75.
GORA, née WIECLAW, Michalkowice (Pologne), 02-03-99. — 2041×52—75.
GRIGOROVITCH-BARSKY, née LVOVSKY, Kiew (Russie), 10-02-02. — 2053×52—75.
GRIGOROVITCH-BARSKY (Gleb), Kiew (Russie), 02-05-01. — 2053×52—75.
GUARDIOLA (Joaquin), Esterri de Cardos (Espagne), 22-03-22. — 7158×52—32.
GUAZZONI (Eugène), Baveno (Italie), 29-04-98. — 9089×52—88.
GUBERT (Luis), Palapugell (Espagne), 21-01-06. — 1315×52—10.
GUBERT, née LOPEZ, Mancha Real (Espagne), 02-07-19. — 1315×52—10.
GUENZI (Augustin), Castelletto Ticino (Italie), 06-09-19. — 17986×51—54.
GUENZI, née SZARKOWSKI, Malachyn (Pologne), 18-06-25. — 17986×51—54.
GUILLAUME (Marthe), Spy (Belgique), 06-08-19. — 1311×52—02.
GUTIERREZ (Joaquin), Madrid (Espagne), 30-09-29. — 18066×52—66.
GUTIERREZ (José), Sama de Langreo (Espagne), 21-02-32. — 21279×51—21.
HADAS (Franciszek), Michalkow (Pologne), 21-01-01. — 1032×52—62.
HADAS, née NOWAK, Jankow Przygodzki (Pologne), 11-05-01. — 1032×52—62.
HAINICH (Jean), Onesti (Roumanie), 19-02-05. — 10234×51—13.
HAINICH, née BENYOUMOFF, Las Palma (Espagne), 31-05-04. — 10234×51—13.
HALPERN (Abram), Lodz (Pologne), 31-10-18. — 14390×40—13.
HALPERN, née GELENDER, Varsovie (Pologne), 29-06-21. — 14390×40—13.
HAMPARSOUMIAN (Krikor), Athènes (Grèce), 01-01-29. — 6647×52—13.
HAROUTIOUNIAN (Anouche), Keghi (Turquie), 19-02-07. — 20257×51—13.
HEGERLE (Ernest), Munich (Allemagne), 17-05-11. — 20147×50—57.
HERNANDEZ, née PLAZA, Tabernas (Espagne), 29-03-92. — 1633×52—92.
HERNANDEZ (Gines), Carboneras (Espagne), 05-09-99. — 12351×40—24.
HERNANDEZ (Henri), Taourirt (Maroc), 09-12-29. — 1033×52—92.
HEYDEL, née PELIKAN, Adielig Gross (Allemagne), 18-04-25. — 2035×52—54.
HIRNY (Michel), Mickiz Nouy (Pologne), 18-11-11. — 20948×51—10.
HIRNY, née KURYLO, Zukein (Pologne), 11-02-14. — 20948×51—10.
HRYCYSZYN (Stéphanie), Bratislawa (Tchécoslovaquie), 25-04-24. — 7311×50—57.
IBARZ (Francisco), Binaced (Espagne), 02-04-33 — 13565×52—46.
IMA (André), Bochum (Allemagne), 07-10-13. — 8504×52—57.
IMPAGLIAZZO (Silverio), Tunis (Tunisie), 28-10-22. — 16783×52—96.
IMPAGLIAZZO, née TABBI, Mateur (Tunisie), 02-02-30. — 16783×52—96.
INNOCENT, née OLIVERO, Cervasca (Italie), 23-12-24 — 7283×51—66.
ISOZ (Georges), Bex (Suisse), 17-06-08. — 4162×51—69.
ITURBIDE (Antoine), Aranaz (Espagne), 20-02-33. — 21446×51—64.
IZQUIERDO (Doroteo), Gallaria (Espagne), 28-03-98. — 21019×51—64.
IZQUIERDO, née GOMEZ, Medina de Pomar (Espagne), 05-11-98. — 21019×51—64.
JEDRZEJCZYK (Wladyslas, Topolicy (Pologne), 05-02-12. — 7085×51—38.
JEDRZEJCZYK, née SIKORA, Stawowicy (Pologne), 20-02-16. — 7085×51—38.
JIMENEZ (Philippe), Bruges (Gironde), 03-06-31. — 1965×52—33.
JONATHAN, née JASSOGNE, Watermael (Belgique), 08-05-21. — 2849×51—78.
JONATHAN (Adolphe), le Caire (Egypte), 01-09-22. — 2849×51—78.
JUDKIEWICZ (Szymon), Novoradomsk (Pologne), 20-06-92. — 6919×30—75.
JUDKIEWICZ, née JUDKIEWICZ, Novoradomsk (Pologne), 05-05-01. 6919×30—75.
KACZALA (Joseph), Turek (Pologne), 28-07-16. — 6677×52—77.
KALANDYK (Wladyslaw), Malysowka (Pologne), 13-11-25. — 6678×52—77.
KALWA (Gérard), Bochum Mitte (Allemagne), 17-09-32. — 10371×52—68.
KARPINSKI (Antoine), Szpetal (Pologne), 27-04-30. — 18069×52—78.
KASPRZK (Jean), Gori (Pologne), 12-08-95. — 22414×49—16.
KASPRZK, née CHRZASTEK, Wola Ramzwka (Pologne), 08-01-13. — 22414×49—16.
KEMPER (Erika), Bochum (Allemagne), 01-07-36. — 14661×51—39.
KEPINSKI (Stanislas), Slawkow (Pologne), 15-10-19. — 1672—52—62.
KOLAK (Jean), Domachowo (Pologne), 22-05-04. — 1231×52—59.
KOLAK, née WAWRZYNIAK, Altenessen (Allemagne), 27-05-08. — 1231×52—59.
KOT (Joseph), Sokotow (Pologne), 03-02-00. — 9689×51—10.
KOT, née KOSCIOLEK, Kurzyna Wielka (Pologne), 25-02-01. — 9689×51—10.
KOUKLEVSKY (Nicolas), Ekaterinodar (Russie), 22-01-03. — 12667×51—75.
KOUKLEVSKY, née SIKORSKY, Odessa (Russie), 04-03-20. — 12667×51—75
KOZUL (Edda), Lovran (Yougoslavie), 14-08-41. — 6738×52—75.
KRAJEWSKI (Paul), Meckinghoven (Allemagne), 20-06-13. — 7047×52—62.
KRAJEWSKI, née JABLONSKI, Bochum (Allemagne), 17-06-18. — 7047×52—62.
KRAMER (Edith), Cologne (Allemagne), 05-01-31. — 1709×51—75.
KROL (Casimir), Ciezkowice (Pologne), 27-09-09. — 21958×51—62.
KROL, née WOJCIECHOWSKI, Bochum (Allemagne), 10-09-13. — 21958×51—62.
KRYUS (Casimir), Cronowice (Pologne), 03-05-21. — 20637×51—59.
KRYUS, née FOIT, Konczyce (Pologne), 27-07-21. — 20637×51—59.
KRZANOWSKI (Jozef), Kalisz (Pologne), 18-02-13. — 9090×52—73.
KRZANOWSKI, née KARUK, Zielkeim (Pologne), 09-03-22. — 9090×52—73.
KRZYZANOWSKI (Bernard), Lask (Pologne), 20-08-26. — 7017×52—75.
KUBACKI (Joseph), Kobylanki (Pologne), 18-09-97. — 17646×51—60.
KUBACKI, née PLEJSZMAN, Slawoszewek (Pologne), 30-04-96. — 17646×51—60.
KUBIAK (Bartelemi), Kozuszkowo Wola (Pologne), 11-08-84. — 32459×34—57.
KUBIAK, née KUCHARCZYK, Kollatajewo (Pologne), 16-02-81. — 32459×34—57.

KUPAJ (Boleslaw), Stok (Pologne), 24-03-05. — 20060×50—77.
LAMARCA (Calogero), Beja (Tunisie), 16-02-18. — 16370×52—96.
LAMARCA, née CASTELLA, New-York (U. S. A.), 14-01-21. — 16370×52.—96.
LAPORTA (Antonio), Huesca (Espagne), 19-01-03. — 15205×51—11.
LAPORTA, née SUBIAS, Castillazuelo (Espagne), 20-12-09. — 15205×51—11.
LARGE (Joseph), Santa Eulalia de Gallego (Espagne), 04-01-30. — 17326×52—07.
LAURENT, née LAHMI, Gabès (Tunisie), 10-10-11. — 17710×52—96.
LEGRENZI (Matteo), Villa d'Ogna (Italie), 21-09-93. — 20669×51—80.
LEMIEGRE (Maurice), Langemark (Belgique), 27-03-04. — 13518×51—76.
LEMIEGRE, née DAVID, Dranouter (Belgique), 17-09-06. — 13518×51—76.
LESZEK (Valentin), Sokoli (Pologne), 25-07-22. — 22534×50—90.
LEUBA (Samuel), Neuchâtel (Suisse), 06-05-13. — 7147×52—86.
LEVY (Avram), Constantinople (Turquie), 00-00-08. — 60×52—75.
LEVY (Dora), Sofia (Bulgarie), 31-01-12. — 2491×52—99.
LEVY (Joseph), Karin Abad (Turquie), 00-00-97. — 9344×51—69.
LEVY, née BOTTON, Constantinople (Turquie), 00-00-03. — 60×52—75.
LEVY, née PROFETTA, Constantinople (Turquie), 00-00-96. — 9344×51—69.
LIBERA (Antoine), Niegolewo (Pologne), 11-05-02. — 9008×52—59.
LIDON (François), Sutiulena (Espagne), 25-05-21. — 7076×52—84.
LIPPAI, née GIOTA, Brest Litowk (Pologne), 24-12-23 — 1785×51—02.
LIPPAI (Franc), Ivansovci (Yougoslavie), 18-06-23. — 1785×51—02.
LITTAME (Raffaele), Terrassa Padovana (Italie), 30-08-26. — 4661×52—02.
LOMBARDO (François), Beja (Tunisie), 18-10-28. — 17720×52—96. —
LOPEZ (Antonio), Enix Almeria (Espagne), 27-12-32. — 17829×52—92.
LOPEZ (Henri), Oujda (Maroc), 26-10-30. — 18709×52—92.
LOPEZ, née MAZA, Vecinos (Espagne), 14-01-12. — 6834×51—31.
LOPEZ (Felipe), Anquela Del Ducado (Espagne), 06-06-11. — 6834×51—31.
LOPEZ (Antonio), Cieza (Espagne), 29-01-10. — 14606×51—92.
LORENZINI (David), Vito d'Asio (Italie), 14-10-98. — 6616×52—13.
LORENZINI, née CACCIALEPRI, Ragogna (Italie), 16-10-01. — 6616×52—13.
LORENZI, née GASTAUDO, Rochetta Nervina (Italie), 08-01-87. — 20477×51—06.
LORILLO (Gaëtan), Khoughet Grombalia (Tunisie), 22-06-28. — 18669×52—13.
LORILLO, née RAGONA, Ravanusa (Italie), 13-11-32. — 18669×52—13
LUCCHI (Dante), Montesi (Italie), 10-06-03. — 21727×51—52.
LUISELLI (Lorenzo), San Pietro d'Orzio (Italie), 25-03-19. — 3636×52—26.
LUNA (Salvador), Almarfen (Espagne), 28-06-32. — 17830×52—30.
MACIAS, née CARMONA, Laroles (Espagne), 07-12-09. — 20047×51—11.
MAIRE (Charles), Combremont-le-Petit (Suisse), 13-01-95. — 5118×52—02.
MALCOTTI, née CAMPANA, San Nazario (Italie), 05-11-16. — 18188×52—71.
MALLEBRERA (Teresa), Crevillente (Espagne), 03-04-31. — 4172×51—92.
MANDELLI (Primo), Pombia (Italie), 20-11-18. — 13608×51—57.
MARCHETTI (Galliano), Santa Maria Monte (Italie), 22-09-31. — 16660×52—13.
MARCINIAK (Léonard), Jazwiny (Pologne), 31-10-13. — 7403×51—69.
MARCINIAK, née MASTALERZ, Czarnozyly (Pologne), 25-04-12. — 7403×51—69.
MARGARIA (Bartolomeo), Roccabruna (Italie), 29-08-99. — 16165×37—83.
MARION (Angelo), Vedelago (Italie), 14-11-25. — 4658×52—47.
MARMEVA (Zvetanka), Prilep (Macedoine), 03-03-99. — 2471×52—99.
MARTINS (Antonio), Loulé (Portugal), 11-11-20. — 7668×51—13.
MARTINEZ (Lazare), Pacheco (Espagne), 25-02-28. — 20577×51—38.
MARTINEZ (José), Pacheco (Espagne), 28-01-93. — 20576×51—38.
MARTINEZ, née RAMON, Pacheco (Espagne), 02-02-01. — 20576×51—38.
MARTINEZ (Maria), Ribas de Freser (Espagne), 14-07-33. — 1246×52—11.
MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Bedar (Espagne), 09-07-15. — 4789×48—65
MASCHERETTI, née BREVI, Chiuduno (Italie), 04-06-08. — 21328×51—16.
MASCHERETTI (Vittorio), Lallio (Italie), 24-05-04. — 21328×51—16.
MASSADIAN (Georges), Samson (Turquie), 20-04-02. — 11188×51—75.
MASSADIAN, née ESSAYAN, Eudemiche (Asie Mineure), 18-05-08. — 11188×51—75.
MATEJKOWSKI (Piotr), Dobrzyjalow (Pologne), 02-07-01. — 13723×51—33.
MATEO, née ALCARAZ, Alumbres (Espagne), 06-01-02. — 7431×51—13.
MATEO (Angel), Pacheco (Espagne), 31-07-93. — 7431×51—13.
MATTUZZI (Fausto), Terragnolo Trento (Italie), 24-11-33. — 21357×51—74.
MAZZANTI (Gian-Piero), Gello (Italie), 31-01-31. — 6619×59—13.
MEISTER (Pierre), Huckingen (Allemagne), 03-11-22. — 12353×51—63.
MICHEL (Alexandre), Bouffioulx (Belgique), 15-01-23. — 2911×52—01.
MIKOLAJCZYK (Thaddée), Walkow (Pologne), 01-11-26. — 7353×51—57.
MILLAT (Louis), Etahan (Espagne), 11-11-09. — 56341×38—65.
MINEO (Aurélien), le Kef (Tunisie), 21-12-26. — 17712×52—96.
MINGUEZ (Modeste), la Puebla de Alfinden (Espagne), 15-06-29. — 16657×52—32.
MINOLI (Huguette), Paris, 13-01-30. — 10161×52—75.
MINOLI (Emma), Paris, 29-05-32. — 10162×52—75.
MIRABELLE (Giuseppe), île de Crète (Grèce), 30-10-25. — 7501×51—13.
MIRCEV (Anne), Kalofer (Bulgarie), 24-11-12. — 4586×52—99.
MISKERDJIANS (Ohannes), Khoy (Iran), 23-02-02. — 21665×50—13.
MISKERDJIANS, née CHALDJIAN, Chahpour Salmas (Iran), 10-01-10. — 21665×50—13.
MONTUORI, née VITIELLO, Torre del Greco (Italie), 01-08-95. — 5994×51—13.
MONTUORI (Carmine), Torre Annunziata (Italie), 08-01-01. — 5994×51—13.
MORTIER (Michel), Woumen (Belgique), 18-11-08. — 535×52—27.
MORTIER, née DESIMPEL, Merkem (Belgique), 19-01-04. — 535×52—27.
MRKONJA, née FRNKA, Czechowice (Yougoslavie), 28-01-13. — 5115×51—62.
MRKONJA (Paul), Cinkle (Yougoslavie), 10-01-06. — 5115×51—62.
MROZ (Mieczyslaw), Gniezdziska (Pologne), 01-09-24. — 20228×50—57.
MUCMACHER (Léon), Wisnica (Pologne), 15-12-13. — 27878×46—73.
MUNAR (Barthelemy), Sansellas (Espagne), 25-11-00. — 5197×52—03.
MUNAR, née LLABRES, Sansellas (Espagne), 16-08-02. — 5197×52—69.
MUNOZ (Francisco), Mohedas de la Jara (Espagne), 10-10-16. — 10761×51—31.
MYCHALUK (Jean), Skyberouka (Pologne), 20-04-13. — 5961×51—59.
MYCHALUK, née DOMARADZ, Zernica (Pologne), 24-11-17. — 5961×51—59.
NADJARIAN (Sarkis), Karpouth (Asie Mineure), 11-07-26. — 20657×51—26
NAMIETA (Lucien), Sokolow Podlaski (Pologne), 08-08-20. — 6806×52—77.
NAPOLI (Marius), Mateur (Tunisie), 16-12-29. — 16911×52—96.
NIETO (Jesus), Carthagène (Espagne), 10-04-31. — 16799×52—92.
NOGUERA (Georges), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 21-11-29. — 14318×52—13.
NORIS-CHIORDA (Ettore), Albino (Italie), 04-07-91. — 5589×52—75.
NUOVO (Gaetano), Sousse (Tunisie), 13-06-25. — 16908×52—96.
ODEKERKEN (Horst), Neuwied (Allemagne), 20-05-22. — 13990×19—67.
OLIVA (Alfredo), Barcelone (Espagne), 15-12-31. — 6136×52—31.
ORO (Severino), Foza (Italie), 25-08-28. — 17817×52—08.
ORTIZ (Antonio), Azuaga (Espagne), 15-05-12. — 19569×51—13.
PALLAORO (Auguste), Orsola (Italie), 26-12-97. — 13616×52—59.
PALOS (Denis), Kuling (Chine), 27-09-31. — 17704×51—75.
PAN, née PILATI, Conco (Italie), 28-05-22. — 4878×52—25.
PARTAKELIDIS (Jean), Magnésie (Asie Mineure), 14-03-99. — 10225×51—69.
PARTAKELIDIS, née GALACTEROS, Panderma (Asie Mineure), 25-01-06. — 10225×51—69.
PASTERNAK (Boris), Anovka (Russie), 04-03-20. — 8735×51—20.
PAVAN (Antonio), Vidor (Italie), 14-06-09. — 1876×52—07.
PAWELEC (Aloyse), Schachten (Allemagne), 08-08-22. — 6939×52—68.
PAWELKO, née POCHYLA, Posoda Rybotyka (Pologne), 18-01-06. — 7241×51—59.
PAWELKO (Pierre), Zlotkowice (Pologne), 10-07-13. — 7241×51—59.
PAWLOWSKI (Joseph), Tejsariw (Pologne), 14-02-12. — 7233×50—57.
PAWLOWSKI, née KUROWSKA, Cieni (Pologne), 30-07-24. — 7233×50—57.

PAWLOWSKI (Georges), Podrzew (Pologne), 03-12-29. — 16639×52—59.
PECONKA, née PRZYBYLSKI, Kromolice (Pologne), 27-01-08. — 74143×28—62.
PEDROS (Ismael), Lacava (Espagne), 05-04-30. — 20944×51—86.
PELLEGRINO (Leonardo), Ain Rhelal Mateur (Tunisie), 06-11-21. — 17197×52—96.
PELLEGRINO, née GERVASI, Ain Rhelal Mateur (Tunisie), 04-04-22. — 17197×52—96.
PEREZ (Michel), Aguilas (Espagne), 06-11-04. — 31094×47—69.
PEREZ, née DATTRINO, Lyon (Rhône), 08-09-09. — 31094×47—69.
PEREZ (Daniel), Madrid (Espagne), 23-03-19. — 9948×51—13.
PEREZ, née MUNOZ, Santa Olalla (Espagne), 29-04-15. — 9948×51—13.
PERON (Gino), Santa Giustina in Colle (Italie), 18-06-30. — 15025×51—17.
PEROSA (Felice), Chions (Italie), 21-02-02. — 6986×52—75.
PEROSA, née CESCO, Chions (Italie), 14-06-04. — 6986×52—75.
PERUGINI (Ovidio), Urbino (Italie), 07-03-13. — 15897×51—84.
PERUGINI, née GNASSI, Urbino (Italie), 23-02-14. — 15897×51—84.
PETTITI (André), Mombasiglio (Italie), 30-11-13. — 13890×34—06.
PETTITI, née LUCARINI, Sangiustino (Italie), 05-01-09. — 13890×34—06.
PIANEZZA (Antoine), Montigny-lez-Metz (Moselle), 05-02-07. — 371×32—57.
PIAZZON (Dominique), Polcenigo (Italie), 13-06-14. — 7162×51—58.
PIAZZON, née DE BORTOLI, Polcenigo (Italie), 02-09-18. — 7162×51—58.
PICART (Antoine), Barcelone (Espagne), 02-11-30. — 13358×52—66.
PICCARRETA (Joseph), Corato (Italie), 07-01-28. — 11689×51—38.
PIECZAK (Wladyslas), Wolica (Pologne), 16-01-30. — 6209×52—54.
PIHLAK (Ernest), Tallinn Tompea (Esthonie), 28-11-18. — 2845×51—31.
PITSON (Pepo), Thessaloniki (Grèce), 12-08-32. — 7637×51—13.
PLAZAS (Domingo), Lorca (Espagne), 09-01-22. — 7635×51—13.
POLI (Luigi), Colzate (Italie), 21-03-89. — 39810t×35—08
POLI, née FANTOLI, Fleurier (Suisse), 10-01-01. — 39810×35—08
POLOVKA (Ladislas), Velkie Rakovec (Tchécoslovaquie), 13-03-29. — 15558×52—62.
POPESCU (Jean), Bucarest (Roumanie), 01-10-11. — 1112×52—78.
POPESCU (Nicu), Galatz (Roumanie), 14-06-39. — 1112×52—78.
PRATO (Redenzio), Canelli (Italie), 06-10-90. — 8012×51—69.
PRATO, née GHI, Castagnole delle Lanze (Italie), 26-11-92. — 8012×51—69.
PRONELLO (Pietro), Cumiana (Italie), 01-05-17. — 31475×46—13
PSATHAS (Dimitrios), Aivali (Asie Mineure), 08-07-06. — 20696×51—69.
PSATHAS, née VASSILIADIS, Procope (Asie Mineure), 15-08-02. — 20696×51—69.
PTAK (Jean), Zabikowo (Pologne), 02-12-14. — 11498×51—62.
PTAK, née KURCZEWSKI, Borbeck (Allemagne), 23-03-11. — 11498×51—62.
PUCHADES (José), Algemesi (Espagne), 25-02-30. — 18456×52—34.
PUERTAS (Manuel), Cabo de Gata (Espagne), 14-01-88. — 1181×52—92.
PUYOL (Joseph), Boltana (Espagne), 28-12-14. — 1520×52—81.
PUYOL, née SANCHEZ, Bujaraiza (Espagne), 20-06-22. — 1520×52—81.
QUEROL (Domingo), Barcelone (Espagne), 22-12-08. — 5911×52—30.
QUIRICONI, née LORENZI, Vintimille (Italie), 08-11-23. — 7641×51—13.
RACHWALSKI (Edouard), Bierzwienna Krotka (Pologne), 23-10-00. — 3543×51—59.
RAINIS (Raniero), Artegna (Italie), 29-08-97. — 1183×52—91.
RAINIS, née RAINIS, Magnano in Riviera (Italie), 01-11-99. — 1183×52—91.
RAIOLA (Aldo), Castellammaredi Stabia (Italie), 20-09-28. — 510×49—13.
RAMON (Domingue), Granja de Rocamora (Espagne), 31-01-04. — 6980×52—13.
RAMON, née PEREZ, Granja de Rocamora (Espagne), 05-06-12. — 6980×52—13.
RASSART (Michel), Morlanwelz (Belgique), 13-12-35. — 11540×52—41.
RASTELLO (Jean), Ronco Canavese (Italie), 20-11-08. — 256×52—74.
RASTELLO, née MASOERO, Varello Secia (Italie), 05-11-11. — 256×52—74.
RAUSCENT (Andrée), Autre-Eglise (Belgique), 26-10-17. — 3738×52—02.
RAUSCENT (Guilaine), Autre-Eglise (Belgique), 13-01-14. — 3737×52—02.
RICCIOTTI (André), la Goulette (Tunisie), 26-03-27. — 15356×52—96.
RIGAU (Joaquin), Bescano (Espagne), 19-05-12. — 11557×51—17.
RIGGI, née CICCIARELLA, Vittoria (Italie), 21-03-11. — 14399×46—93.
RIGGI (Joseph), Alcamo (Italie), 05-01-02. — 14399×46—93.
RIGONI (Mateo), Asiago (Italie), 15-09-07. — 4175×51—38.
RIGONI, née GIORDANO, Pardenone (Italie), 14-02-13. — 4175×51—38.
RODO (Antoine), Tunis, 15-03-30. — 17822×52—96.
RODRIGUEZ (Apolonio), Calzadilla (Espagne), 09-02-12. — 20368×51—33.
RODRIGUEZ, née ROBLES, Cordoba (Argentine), 30-01-15. — 20368×51—33.
ROFES (Antoine), Reus (Espagne), 20-11-33. — 6468×52—66.
ROGACKI (Clara), Jozefow (Pologne), 05-02-30. — 4573×52—03.
ROGACKI (Jean), Olsz (Pologne), 01-06-01. — 1912×52—03.
ROGACKI, née CZARNECKI, Jozefow (Pologne), 10-12-09. — 1912×52—03.
ROGER, née PROCHAZKA, Vienne (Autriche), 17-07-21. — 4033×52—31.
ROMA (Jose), Alicante (Espagne), 19-06-30. — 17880×52—91.
ROMEIRO (Ricardo), Brenha (Portugal), 21-02-95. — 2709×52—62.
ROMEIRO, née VANGROENDERBECK, Lille (Nord), 11-08-06. — 2709×52—62.
ROSACLOT (Joseph), Cumiana (Italie), 29-11-17. — 9289×52—32.
ROSACLOT, née MENEGALDO, Ponte di Piave (Italie), 31-12-26. — 9289×52—32.
ROUBANE (Rivene), Vilno (Russie), 15-05-88. — 19926×25—75.
ROUBANE, née ZIMNOVITCH, Vilno (Russie), 05-05-99. — 19926×25—75.
ROVERA (Jean), San Damiano Macra (Italie), 01-12-99. — 26897—48—82.
ROVERA, née BELTRAMO, San Damiano Macra (Italie), 08-03-06. — 26897×48—82.
ROVERA (Alfred), San Damiano Macra (Italie), 25-07-30. — 16120×52—83.
ROVERE (Joseph), Cittanova (Italie), 06-06-30. — 6608×52—13.
ROZANSKI (Antoni), Wierzchlenice (Pologne), 11-01-09. — 9030×52—02.
ROZANSKI, née SKIBA, Wierzchlenice (Pologne), 10-10-08. — 9030×52—02.
RUDLER, née GRAMELSPACHER, Grunern (Bade), 16-08-21. — 20201×51—68.
RUIDANT (René), Mont-Saint-Guibert (Belgique), 13-03-12. — 35327×47—75.
RYBCZAK, née JASKOLSKI, Sosnowiec (Pologne), 09-09-12. — 5139×52—59.
RYBCZAK (Ladislas), Recklinghausen (Allemagne), 13-11-13. — 5139×52—59.
SALERO (Robert), Curino (Italie), 10-09-32. — 8756×52—74.
SALSARULO (Nicolas), Ascoli Satriano (Italie), 18-03-99. — 20970×47—75.
SALSARULO, née AVAYOR, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 20970×47—75.
SAMJEE GOOLAMALY, Marovoay (Madagascar), 22-08-21. — 6214×52—98.
SAMJEE, née GOULAMHOUSSEN, Port-Berge (Madagascar), 09-11-28. — 6214×52—98.
SANCHEZ (Juan), Salamanca (Espagne), 10-12-16. — 14525×52—13.
SANCHIS (Jose), Rens (Espagne), 02-03-30. — 1723×52—34.
SANCLEMENTE (Jacques), Cittiglio (Italie), 21-07-33. — 3111×52—52.
SANDOR (Joseph), Szeged (Hongrie), 19-03-24. — 16810×52—75.
SANTONI, née BIANCHI, Castel Focognano (Italie), 09-01-21. — 21027×51—06.
SAVARY (Michèle), Genève (Suisse), 14-09-27. — 21713×51—75.
SCARANO, née CELLUPICA, Isola del Liri (Italie), 04-05-99. — 21346×51—69.
SCARANO (Pietro), Crispianno (Italie), 18-08-00. — 21346×51—69.
SCHACK (Harry), Breme (Allemagne), 21-12-21. — 1964×52—92.
SCHIESSL (Marie), Rixheim (Haut-Rhin), 18-02-98. — 20916×51—67.
SCHIFFO (Oreste), Lestizza (Italie), 06-01-30. — 1124×52—69.
SEMPERE (Rodolfo), Elche (Espagne), 03-04-33. — 1121×52—92.
SICCARDI, née BOERO, Isolabona (Italie), 03-01-92. — 1413×52—06.
SILLANOLI (Onda), Lausanne (Suisse), 12-01-16. — 9621×51—38.
SIMJEE THIAO LIME, au Tampon (la Réunion), 21-01-27. — 3191×49—98.
SINANOGLOU (Dimitrios), Athènes (Grèce), 01-01-00. — 3269×52—13.
SINANOGLOU, née CANAKIS, Smyrne (Grèce), 09-04-11. — 3269×52—13.
SIRONI (Angelique), Besana in Brianza (Italie), 12-06-92. — 1133×52—38.

(*Supplément.* — **Fin.**)

SKOWRONEK (Adalbert), Wulka Tamana (Pologne), 26-08-12. — 6730 x 52—24.

SKOWRONEK, née GORCZYCA, Jastkowice (Pologne), 23-12-22. — 6730 x 52—24.

SKURATKO (Jean), Radowa (Pologne), 04-02-07. — 1952 x 51—52.

SKURATKO, née DZIS, Batkow (Pologne), 08-10-11. — 1952 x 51—52.

SMOGORZEVSKI, née GROCHOVSKA, Wilemski (Pologne), 18-12-97. — 1942 x 52—74.

SNIEZEK (Justina), Jablonica Ruska (Pologne), 23-01-04. — 18136 x 51—78.

SORANZO (Carlo), Leduno Clona (Italie), 30-06-20. — 92 x 52—25.

SORESINA (Ferruccio), Carpi (Italie), 09-05-31. — 18676 x 52—13.

SOUHAMI (Marco), Smyrne (Asie Mineure), 21-05-09. — 17160 x 34—13.

SPEZIA (Michel), Erice (Italie), 10-11-20. — 16800 x 52—96.

SPEZIA, née TURANO (Tunis), 23-05-25. — 16800 x 52—96.

SUAREZ (Nemesio), Orente (Espagne), 27-07-99. — 10460 x 37—31.

SULTANA, née STERI, Fluminimaggiore (Italie), 03-04-26. — 1711 x 52—93.

SUZIALUK, née WISNIEWSKA, Lekarzewice (Pologne), 02-12-21. — 2044 x 52—71.

SUZIALUK (François), Boryszewie (Pologne), 16-09-19. — 2044 x 52—71.

SZUPRYCZYNSKI (Zygmunt), Kuznice (Pologne), 26-09-08. — 44333 x 38—10.

SZUPRYCZYNSKI, née POTERALSKA, Elzbietow (Pologne), 16-08-14. — 44333 x 38—10.

SZYMYSLIK (Jeanne), Sodingen (Allemagne), 23-06-14. — 3593 x 51—71.

SZYMYSLIK (Ludwig), Sodingen (Allemagne), 09-08-03. — 3665 x 51—71.

TACIK (Stanislas), Pedszyn (Pologne), 07-12-28. — 1105 x 52—54.

TCHENIO (Salomon), Salonique (Grèce), 00-00-14. — 8621 x 51—69.

TESOLIN (Ginesio), Azzano Decimo (Italie), 30-07-08. — 1103 x 52—13.

TESOLIN, née URBANI, Osoppo (Italie), 13-09-09. — 1103 x 52—13.

THIBAULT, née ZAWADZKA, Rzeczyez (Pologne), 26-06-01. — 106959 x 42—77.

TOIMIL, née DI FRANCO, Sousse (Tunisie), 09-08-28. — 17689 x 52—96.

TOIMIL (Jésus), Cervas (Espagne), 11-04-17. — 17689 x 52—96.

TOMASSO (Miloro), Turin (Italie), 01-10-31. — 17856 x 52—75.

TRIACCA (Memo), Villafranca (Italie), 08-08-01. — 6789 x 52—76.

TRUCHET, née MELANI, Santa Maria a Monti (Italie), 06-05-20. — 9077 x 52—13.

URBAIN (Joseph), Frameries (Belgique), 28-03-33. — 17859 x 52—75.

URBANIAK (Wladyslaw), Lucjanowo (Pologne), 12-12-05. — 4639 x 52—52.

URIONA (Secundino), Vergara (Espagne), 01-07-07. — 20726 x 51—40.

USSEGLIO (Sebastiano), Giaveno (Italie), 30-11-98. — 2339 x 52—38.

USSEGLIO, née PORTIGLIATTI, Giaveno (Italie), 16-10-98. — 2339 x 52—38.

UVARINI (Ernest), Perouse (Italie), 19-09-02. — 1373 x 37—06.

UVARINI, née CATTELINO, Lemie (Italie), 28-12-08. — 1373 x 37—06.

VAIARELLO (Robert), Tunis, 02-01-20. — 15259 x 52—96.

VALESI, née SOLDA, Sarego (Italie), 24-09-15. — 2021 x 52—23.

VALESI (Louis), Sarego (Italie), 06-09-12. — 2021 x 52—23.

VAN CAENEGEM (Richard), Sainte-Marie-Sierde (Belgique), 16-07-10. — 9066 x 52—75.

VECCHIARELLI (Angelo), Martinengo (Italie), 16-11-19. — 13317 x 50—47.

VERGEYNST (Etienne), le Touquet (Pas-de-Calais), 08-06-16. — 7464 x 51—11.

VESEL (Antoine), Hrib (Yougoslavie), 22-04-04. — 21606 x 51—21.

VESEL, née DEPA, Kuznica (Pologne), 02-09-12. — 21606 x 51—21.

VICH (Juan), Barcelone (Espagne), 22-08-27. — 7894 x 49—03.

VICH (Jaime), Palma de Mallorca (Espagne), 19-03-00. — 9472 x 48—03.

VICH, née DOMINGO, Barcelone (Espagne), 24-09-07. — 9472 x 48—03.

VIDAL (Francisco), Ontimena (Espagne), 13-05-04. — 17948 x 51—13.

VIGANI (Angelo), Zandobbio (Italie), 30-03-00. — 41246 x 45—57.

VIGANI, née LOCATELLI, Bergamo (Italie), 21-02-08. — 41246 x 45—57.

VINOLA (Marcos), Burgase (Espagne), 18-06-06. — 1016 x 51—65.

VINOLA, née PALACIO, Castellar (Espagne), 13-02-11. — 1016 x 51—65.

VIVAN (Giuseppe), Gaiarine (Italie), 06-08-03. — 7028 x 52—75.

VRBOS (Laurent), Varastovac (Yougoslavie), 03-03-14. — 11086 x 51—57.

VUILLERMOZ, née MUS, Chambave (Italie), 12-10-18. — 2484 x 37—73.

WALCZAK (Jadwiga), Marcianow (Pologne), 04-12-31. — 216 x 53—51.

WALCZAK (Boleslaw), Skarzyn (Pologne), 15-07-04. — 2477 x 52—51.

WALCZAK, née ANDRZEJAK, Bielawki (Pologne), 25-07-07. — 2477 x 52—51.

WALLYN (Léon), Bovekerke (Belgique), 04-06-09. — 2843 x 47—60.

WIDERSPAN (Chaim), Debica (Pologne), 28-12-06. — 30364 x 47—75.

WIDERSPAN, née ZILLICH, Nikolsburg (Tchécoslovaquie), 18-09-06. — 30364 x 47—75.

WIECZOREK (Antoine), Recklinghausen (Allemagne), 02-01-19. — 4298 x 52—62.

WIECZOREK, née SCHWARTZ, Sikoliki (Pologne), 04-08-26. — 4298 x 52—62.

WIEDER (Mendel), Sanislau (Roumanie), 25-07-27. — 1891 x 51—75.

WIETESKA (Apolinary), Kolonja Grzybowa (Pologne), 07-08-29. — 7092 x 51—11.

WIETESKA (Kazimierz), Rzeczyca (Pologne), 25-11-24. — 7094 x 51—11.

WILK (Jan), Zupawa (Pologne), 18-06-12. — 1732 x 52—37.

WILK, née GROMADZKI, Jaworze Gorne (Pologne), 11-03-15. — 1732 x 52—37.

WOEHRLE (Albert), Strasbourg (Bas-Rhin), 17-01-09. — 3001 x 51—67.

WOLFF, née SLAVIK, Ploesti (Roumanie), 22-06-13. — 1440 x 51—67.

WOZNIAK (Ciryl), Werchrata (Pologne), 23-03-07. — 4631 x 51—80.

WOZNIAK, née CIERNIAK, Zawarza (Pologne), 11-11-06. — 4631 x 51—80.

WYCZESANY (Joseph), Stary Sacz (Pologne), 19-01-02. — 11658 x 52—62.

WYCZESANY, née DAMSE, Muszyna (Pologne), 27-01-16. — 11658 x 52—62.

WYDMUCH (Stanislaw), Sokolniki (Pologne), 13-01-05. — 21037 x 51—36.

WYDMUCH, née WERBICKA, Sokolniki (Pologne), 17-11-09. — 21037 x 51—36.

YARDEMIAN, née MIKTARIAN, Yozgad (Turquie), 15-10-05. — 8571 x 40—83.

ZANIN (Diego), Buia (Italie), 07-02-16. — 2112 x 51—75.

ZANIN (Rosalie), Buia (Italie), 05-02-20. — 2113 x 51—75.

ZANONE, née DALBERTO, Roasio (Italie), 24-02-11. — 13685 x 52—35.

ZAPATERO (Sotero), Cerveca del Rio (Espagne), 11-02-15. — 7134 x 51—64.

ZAPATERO, née ROMAGUERA, Palamos (Espagne), 06-03-21. — 7134 x 51—64.

ZIAJA (Augustin), Lisow (Pologne), 03-08-26. — 1715 x 52—84.

ZIPCY (Pierre), Smyrne (Asie Mineure), 27-06-00. — 19010 x 32—13.

ZIPCY, née TOPUZ, Smyrne (Asie Mineure), 06-07-00. — 19010 x 32—13.

ZOCCA (Carlo), Santa Vittoria d'Alba (Italie), 28-09-06. — 6599 x 52—13.

ZOCCA, née COLMUTO, Priocca (Italie), 26-12-05. — 6599 x 52—13.

ZORILLI, née ARLOTTO, Bernezzo (Italie), 01-10-23. — 12586 x 51—06.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

AMOROS, née SICARD, Monaco (Principauté de), 17-06-01. — 1284 x 39—06.

BARRA, née MILLERET, la Croix-Blanche (Lot-et-Garonne), 20-02-00. — 4619 x 52—31.

DE VILLERS GRAND CHAMPS, née BONAVENTURE, Tumel (Lot-et-Garonne), 05-08-92. — 1502 x 52—06.

DETRAZ, née THIBAUT, Paris, 15-07-02. — 7975 x 51—75.

DOSITHE (Renée), Houlgate (Calvados), 26-10-00. — 11636 x 52—75.

FONT, née SOLANS, Miradoux (Gers), 07-07-00. — 9078 x 52—32.

GIMENEZ, née LARCHEVEQUE, Paris (14e), 30-01-95. — 12265 x 31—75.

GUASP, née BACH, Caylus (Tarn-et-Garonne), 11-09-03. — 12939 x 51—13.

GUTZWILLER, née BEZAMAT, Montpeyroux (Aveyron), 19-10-99. — 21612 x 49—75.

JORGE, née SAINT-PAUL, Billy (Allier), 01-07-04. — 1645 x 52—63.

LAHAUT, née GUEE, Bricy (Loiret), 21-01-05. — 18555 x 50—75.

LLINARES, née JORY, Gornies (Hérault), 24-08-98. — 7145 x 51—34.

MAIRE, née DATHY, Pontru (Aisne), 26-08-00. — 5148 x 52—02.

MASI, née CASALI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-05-96. — 668 x 52—13.

MO, née FRANCISETTI, Bauvin (Nord), 11-09-01. — 19376 x 51—69.

MORALES, née LOPEZ, Mostaganem (Oran), 10-06-99. — 317974 x 46—92.

NIERI (Christiane), Mondovi (Constantine), 02-08-26. — 1501 x 52—93.

PUERTAS, née MACIA, Sidi-bel-Abbès (Oran), 28-01-94. — 1184 x 52—92.

RIEDER, née TIBLE, Ségur-les-Villas (Cantal), 26-06-00. — 13777 x 51—02.

RUIZ, née ARGAIN, Bidart (Basses-Pyrénées), 05-08-85. — 4640 x 52—64

SULLA, née MARCHAND, Sain-Bel (Rhône), 15-04-01. — 10494 x 51—69.

DE RENZY-MARTIN, née GAUTHIER, Vaudeurs (Yonne), 24-10-26. — 2436 x 52—99.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française:

AGUILA (Jacques), Mirande (Gers), 21-10-47. — 6679 x 52—32.

AGUILA (Michel), Mirande (Gers), 10-12-49. — 6679 x 52—32.

AIROLDI (Louis), Ordan-Larroque (Gers), 17-01-10. — 13412 x 51—32.

AIROLDI (André), Ordan-Larroque (Gers), 22-06-42. — 13412 x 51—32.

ALVAREZ (Emilio), Madrid (Espagne), 26-03-37. — 7433 x 51—13.

ALVAREZ (Esteban), Sarlat (Dordogne), 13-10-39. — 7433 x 51—13

ARMAGANIAN (Alain), la Tour-du-Pin (Isère), 27-07-50. — 6129 x 52—38.

BARTNICKI (Ariel), Igis Suisse), 29-04-46. — 14328 x 51—71.

BARTNICKI (Stephan), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 25-02-48. — 14328 x 51—71.

BARTNICKI (Armande), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 26-07-50. — 14328 x 51—71.

BAUCE (François), Albi (Tarn), 22-01-42. — 4174 x 51—81

BAUCE (Anne-Marie), Albi (Tarn), 07-01-47. — 4174 x 51—81.

BAYER (Claire), Schaffhausen (Suisse), 05-02-14. — 29091 x 37—76.

BEBNOWSKI (Edmond), Borzo-Przechy (Pologne), 30-01-33. — 5474 x 51—03.

BELAUNZARAN (Joseph), Ainhoa (Basses-Pyrénées), 28-05-32. — 33344 x 46—64.

BERRETTA (Roger), Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse), 02-05-35. — 13017 x 51—84.

BIFFI (Jean), Targon (Gironde), 13-06-36. — 4718 x 52—33.

BONUTTI (Rino), Saint-Jory (Haute-Garonne), 08-02-40. — 2002 x 52—31.

BOZIAT (Laure), Fleurance (Gers), 02-01-52. — 5133 x 51—32.

CIVIDINO (Remy), la Mure (Isère), 21-10-35. — 6650 x 32—13.

DALLA COSTA (Patrice), Creutzwald (Moselle), 06-11-49. — 2004 x 52—57.

EGROTTI (Anne-Marie), Talange (Moselle), 04-01-38. — 545 x 52—57.

FORCATO (Marie), Touget (Gers), 08-09-36. — 4679 x 52—32.

FORCATO (Louis), Touget (Gers), 21-01-40. — 4679 x 52—32.

FORCATO (Colette), Touget (Gers), 12-01-44. — 4679 x 52—32.

FRANDINO (Thérèse), Septèmes-les-Vallons (Bouches-du-Rhône), 15-03-40. — 10333 x 52—04.

FRANDINO (Marguerite), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 01-03-42. — 10333 x 52—04.

FRANDINO (Olga), Revello (Italie), 01-03-33. — 10333 x 52—04.

GAERTIG (Jean), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 05-06-38. — 21896 x 51—62.

GAERTIG (Bernard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 22-08-51. — 21896 x 51—62.

GARCAREK (Stanislas), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 22-04-48. — 7032 x 51—62.

GARCAREK (Henri), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 18-01-44. — 7032 x 51—62.

GARCAREK (Edmond), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 16-05-46. — 7032 x 51—62.

GHEORGIOU (Stelian), Lyon (2e arr.), 12-08-32. — 1354 x 51—38.

GIACUZZO (Louis), Conegliano (Italie), 14-06-36. — 4283 x 51—78.

GOBETTI (Maxime), Chaumont (Haute-Marne), 09-01-34. — 41483 x 36—52.

GOBETTI (Gilbert), Chaumont (Haute-Marne), 10-09-41. — 41483 x 36—52.

GRIGOROVITCH (Barsky-Lydia), Paris, 29-03-33. — 2053 x 52—75.

GUBERT (Georges), Troyes (Aube), 07-02-46. — 1315 x 52—10.

GUBERT (Luis), Troyes (Aube), 25-07-50. — 1315 x 52—10.

GUILLAUME (Joël), Chauny (Aisne), 07-05-47. — 1311 x 52—02.

HADAS (Sigmond), Barlin (Pas-de-Calais), 20-01-32. — 1031 x 52—62.

HALPERN (Elisabeth), Paris, 07-03-47. — 11390 x 40—13.

HIRNY (Pierre), la Vendue-Mignot (Aube), 13-07-44. — 20948 x 51—10.

KASPRZK (Maria), Martincourt (Meurthe-et-Moselle), 05-10-39. — 22414 x 49—16.

KASPRZK (Pierrot), Paizay-Naudouin (Charente), 01-02-43. — 22414 x 49—16.

KASPRZK (Jeannette), Marcillac-Lanville (Charente), 01-08-44. — 22414 x 49—16.

KASPRZK (Jean-Paul), Jauldes (Charente), 19-04-46. — 22414 x 49—16.

KOUKLEVSKY (Serge), Brest (Finistère), 29-12-43. — 12667 x 51—75.

KOUKLEVSKY (Michel), Paris, 19-06-46. — 12667 x 51—75.

KRAJEWSKI (Raymond), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 30-07-37. — 7047 x 52—62.

KRAJEWSKI (Hélène), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 25-03-13. — 7047 x 52—62.

KRAJEWSKI (Eliane), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 03-12-49. — 7047 x 52—62.

KROL (Casimir), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 17-10-10. — 21958 x 51—62.

KRYUS (Jean), Escaudain (Nord), 14-03-45. — 20637 x 51—59.

KRYUS (Michel), Valenciennes (Nord), 26-04-51. — 20637 x 51—59.

KRZANOWSKI (Suzanne), Chambéry (Savoie), 09-11-39. — 9090 x 52—73.

KRZANOWSKI (Jean-Claude), Chambéry (Savoie), 24-11-41. — 9090 x 52—73.

KRZANOWSKI (Irène), Chambéry (Savoie), 07-02-47. — 9090 x 52—73.

KRZANOWSKI (Marie-Christine), Chambéry (Savoie), 11-08-51. — 9090 x 52—73.

KUBACKI (Jeannine), Septvaux (Aisne), 02-04-33. — 17646 x 51—60

LAPORTA (Floreal), Alcala de Gurrea (Espagne), 10-01-33. — 15205 x 51—11.

LAPORTA (Leonardo), Barcelone (Espagne), 28-09-38. — 15205 x 51—11.

LORENZINI (Arrigo), Ragogna (Italie), 04-10-33. — 6616 x 52—13.

LORENZINI (Hélène), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-01-39. — 6616 x 52—13.

MACIAS (Alfred), Blessac (Creuse), 30-09-32. — 20047 x 51—11.

MASCHERETTI (Natale), Lallio (Italie), 24-12-48. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Mario), Cahors (Lot), 26-02-51. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Giovanni), Lallio (Italie), 13-07-47. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Aurora), Lallio (Italie), 28-12-14. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Emanuela), Lallio (Italie), 21-08-43. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Giovanna), Lallio (Italie), 20-03-42. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Anna), Lallio (Italie), 03-02-39. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Ferdinando), Lallio (Italie), 19-10-37. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Carlo), Lallio (Italie), 07-03-35. — 21328 x 51—46.

MASCHERETTI (Valentino), Cahors (Lot), 25-05-32. — 21328 x 51—46.

MISKERDJIANS (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-04-15. — 21665 x 50—13.

MISKERDJIANS (Eugénie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-07-19. — 21665 x 50—13.

MRKONJA (Paul), Liévin (Pas-de-Calais), 12-06-34. — 5445 x 51—62.

MRKONJA (Emilie), Liévin (Pas-de-Calais), 29-11-35. — 5445 x 51—62.

MRKONJA (Marie), Liévin (Pas-de-Calais), 24-01-38. — 5445 x 51—62.

MRKONJA (Francine), Liévin (Pas-de-Calais), 22-07-47. — 5445 x 51—62.

MYCHALUK (Jean), Honnechy (Nord), 28-01-19. — 5961 x 51—59.

MYCHALUK (Colette), Reumont (Nord), 25-06-52. — 5961 x 51—59.

PARTAKELIDIS (Anastasie), Lyon (Rhône), 26-02-39. — 10225 x 51—69.

PARTAKELIDIS (Michel), Lyon (Rhône), 12-11-40. — 10225 x 51—69.

PARTAKELIDIS (Marie-Hélène), Lyon (Rhône), 29-11-45. — 10225 x 51—69.

PAWELKO (Paulette), Abancourt (Nord), 28-08-38. — 7241 x 51—59.

PAWLOWSKI (Joseph), Moyeuvre-Grande (Moselle), 13-11-49. — 7233 x 50—57.

PAWLOWSKI (Marie-Thérèse), Moyeuvre-Grande (Moselle), 18-10-47. — 7233 x 50—57.

PEREZ (Daniel), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 31-05-49. — 9948 x 51—13.

PERUGINI (Henri), Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), 23-02-35. — 15897 x 51—84.

PERUGINI (Aline), Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), 28-03-36. — 15897 x 51—84.

PIAZZON (Umberto), Charenton (Cher), 15-05-38. — 7162 x 51—58.

PIAZZON (Victor), Charenton (Cher), 20-06-41. — 7162 x 51—58.

PIAZZON (Anne-Marie), Raveau (Nièvre), 08-02-47. — 7162 x 51—58.

PTAK (Jean), Lens (Pas-de-Calais), 27-02-46. — 14198 x 51—62.

PTAK (Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 15-04-43. — 14198 x 51—62.

PUYOL (Francine), Albi (Tarn), 22-03-43. — 1520 x 52—81.

RIGONI (Yves), Gières (Isère), 16-11-49. — 4175 x 51—38.

RODRIGUEZ (Emiliana), Ychoux (Landes), 27-01-37. — 20368 x 51—33.

RODRIGUEZ (Apolonio), Ychoux (Landes), 11-03-39. — 20368 x 51—33.

RODRIGUEZ (Jean-Paul), Ychoux (Landes), 09-02-46. — 20368 x 51—33.

RODRIGUEZ (Monique), le Porge (Gironde), 05-11-50. — 20068 x 54—33.

ROGACKI (Jacqueline), Naves (Allier), 02-12-39. — 1912 x 52—03.

ROGACKI (Jean-Pierre), Naves (Allier), 11-01-48. — 1912 x 52—03.

ROGACKI (Albert), Naves (Allier), 11-01-48. — 1912 x 52—03.

ROSACLOT (Lucette), Seysses-Saves (Gers), 23-05-49. — 9289 x 52—32.

ROSACLOT (Serge), Samatan (Gers), 01-07-46. — 9289 x 52—32.

ROVERA (Romana), Coni (Italie), 13-03-41. — 26897 x 49—82.

ROZANSKI (Irène), Trosly-Loire (Aisne), 25-04-39. — 9030 x 52—02.

ROZANSKI (Joseph), Trosly-Loire (Aisne), 15-02-48. — 9030 x 52—02.

RUIDANT (Marie-Rose), Charleroi (Belgique), 25-10-37. — 35327 x 17—75.

RYBCZAK (Henia), Fourmies (Nord), 25-08-41. — 5139 x 52—59.

SAMJEE (Hassinabhanou), Tananarive (Madagascar), 05-07-47. — 6244 x 52—98.

SAMJEE (Gouljar), Ambatolampy (Madagascar), 13-10-48. — 6244 x 52—98.

SAMJEE (Loutafaly), Majunga (Madagascar), 26-03-50. — 6244 x 52—98.

SEGUI (Jaime), Barcelone (Espagne), 07-08-38. — 1315 x 52—10.

SINANOGLOU (Renée), le Pirée (Grèce), 02-07-37. — 3269 x 52—13.

SKOWRONEK (Antony), Dijon (Côte-d'Or), 06-05-46. — 6730 x 52—21.

SKOWRONEK (Edouard), Dijon (Côte-d'Or), 03-06-50. — 6730 x 52—21.

SKURATKO (Jeanine), Chaumont (Haute-Marne), 29-01-42. — 1952 x 51—52.

SUZIALUK (Irène), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 12-10-44. — 2044 x 52—71.

SUZIALUK (Sylvia), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 28-01-46. — 2044 x 52—71.

SUZIALUK (Simone), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 09-10-48. — 2044 x 52—71.

SUZIALUK (Edmond), Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), 05-01-50. — 2044 x 52—71.

SZUPRYCZYNSKI (Lydia), Troyes (Aube), 14-05-48. — 44333 x 38—10.

SZUPRYCZYNSKI (Christiane), Troyes (Aube), 22-04-51. — 44333 x 38—10.

VESEL (Anne), Montbard (Côte-d'Or), 07-04-46. — 21606 x 51—21.

VESEL (Reine), Montbard (Côte-d'Or), 07-06-48. — 21606 x 51—21.

WALCZAK (Hélène), Aubigny-en-Laonnois (Aisne), 01-09-35. — 2477 x 52—51.

WIECZOREK (Christiane), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 02-02-50. — 4298 x 52—62.

WIECZOREK (Cécile), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 03-02-52. — 4298 x 52—62.

WOZNIAK (Jeannot), Chilly (Somme), 30-12-41. — 4631 x 51—80.

WOZNIAK (Jean), Amiens (Somme), 18-05-34. — 4631 x 51—80.

WOZNIAK (Bernadette), Fresnoy-les-Roye (Somme), 05-08-36. — 4631 x 51—80.

WYCZESANY (Mieczyslaw), Varsovie (Pologne), 17-06-36. — 11658 x 52—62.

WYDMUCH (Jean-Claude), Etrechet (Indre), 27-01-46. — 21037 x 54—36.

WYDMUCH (Ginette), Etrechet (Indre), 09-11-47. — 21037 x 54—36.

ZANONE (Félix), Tinteniac (Ille-et-Vilaine), 05-08-33. — 13685 x 52—35.

ZANONE (Angèle), Tinteniac (Ille-et-Vilaine), 12-11-36. — 13685 x 52—35.

ZANONE (Ida), Tinteniac (Ille-et-Vilaine), 03-01-39. — 13685 x 52—35.

ZANONE (Marie-Thérèse), Tinteniac (Ille-et-Vilaine), 16-07-45. — 13685 x 52—35.

Art. 1. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ADLERBLUM (Chantal). — ADLERBLUM (Chaja), Dobra (Pologne), 09-09-41. — 32846 x 47—75.

ANDREAC (Félix). — ANDRZEJCZAK (Félix), Nietazkowo (Pologne), 09-08-21. — 20042 x 54—59.

BENOSKY (Edmond). — BEBNOWSKI (Edmond), Borza Przechy (Pologne), 30-04-33. — 5474 x 51—63.

BEDNARZ (Jean). — BEDNARZ (Jan), Pesterwitz (Pologne), 01-05-15. — 1293 x 51—89.

BERBEL (Estève). — BERBEL (Esteban), Albox (Espagne), 28-08-31. — 17956 x 52—46.

BYSTRICKY (Michel). — BYSTRICKY (Michal), Kalaz (Tchécoslovaquie), 28-12-19. — 18262 x 50—36.

CORDILOT (Panayiotis). — CORCODILOS (Panayiotis), Smyrne (Asie Mineure), 05-11-01. — 3566 x 52—69.

FIEDOT (Nadine). — FIEDOTENOK (Nadejda), Volutievo (Russie), 28-06-23. — 14844 x 50—61.

FLIS (François). — FLIS (Franciszek), Dzwola (Pologne), 02-12-17. — 21132 x 50—75.

GEORGIOUX (Christophe). — GHEORGIOU (Christos), Ano Deftera (Ile de Chypre), 25-01-98. — 1354 x 51—38.

GEORGIOUX (Anna). — GHEORGIOU (Anna), Syllata (Asie Mineure), 26-10-02. — 1354 x 51-38.

GEORGIOUX (Stellan). — GHEORGIOU (Stellan), Lyon (2e), 12-08-32. — 1354 x 51—38.

GODOS (Czeslaw). — GODOSZ (Czeslaw), Slawiny (Pologne), 28-06-22. — 23161 x 50—75.

RICYSIN (Stéphanie). — HRYCYSZYN (Stéphanie), Bratislawa (Tchécoslovaquie), 21-01-24. — 7311 x 50—57.

IBARZ (Francis). — IBARZ (Francisco), Binaced (Espagne), 02-04-33. — 13565 x 52—46.

JUDEVIC (Simon). — JUDKIEWICZ (Szymon), Novoradomsk (Pologne), 20-06-92. — 6919 x 30—75.

JUDEVIC (Sarah). — JUDKIEWICZ (Sarah), Novoradomsk (Pologne), 05-05-01. — 6919 x 30—75.

KASPRIK (Jean). — KASPRZK (Jean), Gori (Pologne), 12-06-35. — 22114 x 49—16.

KASPRIK (Anna). — KASPRZK (Anna), Wola Ramzwka (Pologne), 08-01-13. — 22114 x 49—16.

KASPRIK (Maria). — KASPRZK (Maria), Martincourt (Meurthe-et-Moselle), 05-10-39. — 22114 x 49—16.

KASPRIK (Pierrot). — KASPRZK (Pierrot), Paizay-Naudouin (Charente), 04-02-13. — 22114 x 49—16.

KASPRIK (Jeannette). — KASPRZK (Jeannette), Marcillac-Lanville), 01-08-41. — 22114 x 49—16.

KASPRIK (Jean-Paul). — KASPRZK (Jean-Paul), Jauldes (Charente), 19-01-46. — 22114 x 49—16.

COT (Joseph). — KOT (Joseph), Sokotow (Pologne), 03-02-00. — 9089 x 51—10.

COT (Joséphine). — KOT (Joséphine), Kurzyna Wieka (Pologne), 25-02-04. — 9089 x 51—10.

LECHEC (Valentin). — LESZEK (Valentin), Sokoli (Pologne), 25-07-22. — 22531 x 50—90.

LIPAY (François). — LIPPAI (Franc), Ivansovei (Yougoslavie), 18-06-23. — 1785 x 51—02.

LIPAY (Valentina). — LIPPAI (Valentina), Brest Litowk (Pologne), 21-12-23. — 1785 x 51—02.

MALLEBRERA (Thérèse). — MALLEBRERA (Teresa), Crevillente (Espagne), 03-01-31. — 4172 x 51—92.

MISKERIAN (Jean). — MISKERDJIANS (Ohannes), Khoy (Iran), 23-02-02. — 21665 x 50—13.

MISKERIAN (Hermine). — MISKERDJIANS (Hermine), Chahpour Salmas (Iran), 10-01-10. — 21665 x 50—13.

MISKERIAN (Roger). — MISKERDJIANS (Roger), Marseille (Bouches-du-Rhône), 08-01-45. — 21665 x 50—13.

MISKERIAN (Eugénie). — MISKERDJIANS (Eugénie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-07-49. — 21665 x 50—13.

MOROZ (Michel). — MROZ (Mieczyslaw), Gniezdziska (Pologne), 01-09-21. — 20228 x 50—57.

RIGONI (Mathieu). — RIGONI (Mateo), Asiago (Italie), 15-09-07. — 4175 x 51—38.

SILLANOLI (Olga). — SILLANOLI (Onda), Lausanne (Suisse), 12-01-16. — 9621 x 51—38.

SURACOT (Jean). — SKURATKO (Jean), Radowa (Pologne), 01-02-07. — 1952 x 51—52.

SURACOT (Anna). — SKURATKO (Anna), Batkow (Pologne), 08-01-11. — 1952 x 51—52.

SURACOT (Jeanine). — SKURATKO (Jeanine), Chaumont (Haute-Marne), 29-01-42. — 1952 x 51—52.

SORANZO (Charles). — SORANZO (Carlo), Induno Olona (Italie), 30-06-20. — 92 x 52—25.

SUPRIN (Sigismond). — SZUPRYCZYNSKI (Zygmunt), Kuznice (Pologne), 26-09-08. — 44333 x 38—10.

SUPRIN (Wladyslawa). — SZUPRYCZYNSKI (Wladyslawa), Einbietow (Pologne), 16-08-14. — 44333 x 38—10.

SUPRIN (Lydia). — SZUPRYCZYNSKI (Lydia), Troyes (Aube), 14-05-48. — 44333 x 38—10.

SUPRIN (Christiane). — SZUPRYCZYNSKI (Christiane), Troyes (Aube), 22-04-51. — 44333 x 38—10.

USSEGLIO (Sébastien). — USSEGLIO (Sebastiano), Giaveno (Italie), 30-11-98. — 2339 x 52—39.

VIGNOLE (Marc). — VINOLA (Marcos), Burgase (Espagne), 18-06-06. — 1016 x 51—65.

VIGNOLE (Maria). — VINOLA (Maria), Castellar (Espagne), 13-02-11. — 1016 x 51—65.

URBOS (Laurent). — VRBOS (Laurent), Varastovac (Yougoslavie), 03-03-11. — 11086 x 51—57.

WALZAC (Edwige). — WALCZAK (Jadwiga), Marcianow (Pologne), 04-12-31. — 216 x 53—51.

WALZAC (Boleslaw). — WALCZAK (Boleslaw), Skarzyn (Pologne), 15-07-01. — 2477 x 52—51.

WALZAC (Klara). — WALCZAK (Klara), Bielawki (Pologne), 25-07-07. — 2477 x 52—51.

WALZAK (Hélène). — WALCZAK (Hélène), Aubigny-en-Laonnois (Aisne), 01-09-35. — 2177 x 52—51.

VIDERSAN (Charles). Widerspan (Chaim), Debica (Pologne), 28-12-06. — 30364 x 47—75.

VIDERSAN (Madeleine). — WIDERSPAN (Madeleine), Nikolsburg (Tchécoslovaquie), 18-09-06. — 30364 x 47—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France :

APOTHELOZ (Georges), Carpentras (Vaucluse), 10-04-28. — 15080 x 19—99.

BARBEAU (Bernard), Plainpalais (Suisse), 23-06-29. — 15922 x 52—99.

BECKER (Charles), Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais), 12-09-33. — 9552 x 52—99.

BERGMANN (Albert), Borny (Moselle), 28-04-31. — 15918 x 52—99.

BONARDEAUX (Pierre), Dôle (Jura), 31-10-29. — 21775 x 51—99.

BORALEY (Jules), Paris (12e), 21-08-96. — 2991 x 51—75.

BRUN (Joseph), Port-au-Prince (Haïti), 10-05-32. — 6657 x 52—99.

CLERC (Marthe), Lorrach (Allemagne), 16-10-18. — 18108 x 52—99.

CLERC (Paul), Courtavon (Haut-Rhin), 20-09-93. — 16238 x 51—99.

COUPLET (Yves), Lille (Nord), 25-02-30. — 6007 x 52—99.

DE GRAEVE (Roland), Neuville-lès-Dieppe (Seine-Inférieure), 30-04-31. — 815 x 52—99.

DESESPRINGALLE (Jacques), Bruxelles (Belgique), 06-09-33. — 12666 x 51—99.

GIDEL (Marien), Agimont (Belgique), 28-04-28. — 12485 x 52—99.

GIDEL (Christine), Agimont (Belgique), 01-01-51. — 12485 x 52—99.

HOFER (Marcel), Mulhouse (Haut-Rhin), 08-03-33. — 9551 x 52—99.

HUBBARD (William), Roubaix (Nord), 18-07-28. — 10679 x 52—99.

KLASEN, née WOLFF, Bourg-Dauphin (Sarre), 02-07-15. — 14007 x 52—99.

KLASSEN (Mathias), Petite-Rosselle (Moselle), 04-02-28. — 14007 x 52—99.

KOSCZINSKI (Erich), Hommarting (Moselle), 21-04-32. — 9221 x 52—99.

LANGENECKERT (Marcel), Strasbourg (Bas-Rhin), 23-01-33. — 7239 x 52—99.

LAURENT (Emile), Quiévrechain (Nord), 08-02-32. — 19163 x 51—99.

LE BLANC (Michel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 02-08-30. — 15377 x 51—99.

LIMELETTE (Georges), Andenne (Belgique), 03-10-32. — 12859 x 52—99.

MICHEL (Marius), Saint-Sébastien (Espagne), 20-12-24. — 2289 x 52—99.

PORGES (Michel), Val-Saint-Germain (Seine-et-Oise), 04-08-08. — 12710 x 51—99.

RAGUZ (José), Saint-Mandé (Seine), 03-08-30. — 5401 x 52—99.

RIVALAIN (Louis), Pont-Aven (Finistère), 20-03-22. — 589 x 52—99.

RIVALAIN (Janine), Cardiff (Grande-Bretagne), 29-02-48. — 589 x 52—99.

ROUSSELON (René), Mexico (Mexique), 11-03-32. — 13229 x 52—99.

SECHAUD (René), Genève (Suisse), 26-09-05. — 29090 x 39—99.

TAUZIN (Maurice), Los-Angeles (Californie), 02-04-31. — 5714 x 52—99.

VANPOECKE (Léon), Mont-Saint-Amand (Belgique), 10-04-32. — 5335 x 52—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français :

HAZOUME (Alphonse), Porto-Novo (Dahomey), 00-00-97. — 5216 x 52—98.

HAZOUME (Emile), Cotonou (Dahomey), 30-03-15. — 5216 x 52—98.

HAZOUME (Etienne), Abomey-Calavi (Dahomey), 02-09-48. — 5216 x 52—98.

HAZOUME (Gisèle), Abomey-Calavi (Dahomey), 10-04-46. — 5216 x 52—29.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

Décret du 20 février 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés Français :

AGIUS, née RINAUDO, la Goulette (Tunisie), 01-01-11. — 26103 x 24—96.

AGUERA (Isidro), Pacheco (Espagne), 01-05-10. — 7692 x 51—13.

ALBERT (Lino), Pinoso (Espagne), 12-12-32. — 11116 x 51—91.

ALBIZZATI (Mario), Casale Litta (Italie), 30-09-24. — 9250 x 52—90.

AMBROSI (Bruno), Appeano (Italie), 06-03-22. — 7152 x 51—13.

AMBROZY (Antoine), Linden (Allemagne), 25-07-04. — 18381 x 50—59.

AMBROZY, née HALAJDA, Osterfeld (Allemagne), 10-10-09. — 18381 x 50—59.

ANGOSTO, née GARCIA, la Union (Espagne), 12-02-13. — 1943 x 52—13.

ANTONINI (Mario), Ornavasso (Italie), 14-09-12. — 9853 x 51—69.

ANTONIOLI (Adolphe), Novare (Italie), 12-05-15. — 12738 x 52—98.

ARCHETTI (Antonio), Occhieppo (Italie), 15-01-09. — 7723 x 51—13.

ARCHETTI, née RONCALLO, Cervo (Italie), 18-12-07. — 7723 x 51—13.

ARRANZ (Martin), Abanto y Ciervana (Espagne), 02-07-15. — 30562 x 15—12.

ARRIGONI (Agostino), Taleggio (Italie), 26-07-97. — 7326 x 52—39.

ARRIGONI, née PESENTI, Taleggio (Italie), 15-12-06. — 7326 x 52—39.

BADIA (Antonio), Barbastro (Espagne), 17-01-29. — 10733 x 51—12.

BAK (Antoine), Osieczna (Pologne), 11-06-21. — 20075 x 51—57.

BALAGUER (Angel), Reus (Espagne), 07-01-03. — 7681 x 51—09.

BALAGUER, née SEGUES, Igualada (Espagne), 07-12-05. — 7681 x 51—09.

BARANEK, née WAHRBURG, Angermunde (Allemagne), 04-11-18. — 1554 x 52—54.

BARANOWSKI (François), Essen (Allemagne), 28-07-18. — 7348 x 52—57.

BARNES (Pedro), Lorca (Espagne), 01-08-89. — 10442 x 51—84.

BARNES, née MIRAS, Lorca (Espagne), 24-02-99. — 10442 x 51—84.

BASINSKI, née SYCH, Mszadla (Pologne), 17-07-21. — 23918 x 37—59.

BATISTINI (Giovanni), Pontedera (Italie), 24-06-08. — 7281 x 51—13.

BEN LUIGI, Taibon (Italie), 29-06-04. — 17548 x 51—65.

BEN, née DAI PRA, Taibon (Italie), 21-10-04. — 17548 x 51—65.

BERTO (Henri), Gandia (Espagne), 20-05-11. — 7273 x 51—13.

BERRNARDI (Florindo), Malo (Italie), 15-09-03. — 6881 x 51—06.

BERNARDI, née RONDELLI, Camporosso (Italie), 26-07-06. — 6881 x 51—06.

BIELSKI (Bronislaw), Gniezdziowo (Pologne), 20-10-04. — 7064 x 51—62.

BIELSKI, née RYBICKI, Neumanowo (Pologne), 23-02-12. — 7064 x 51—62.

BIENIASZEWSKI (Pierre), Gontowa (Pologne), 06-03-12. — 20935 x 37—63.

BOROWCZAK (Ignace), Marxloch Hamborn (Allemagne), 29-07-05. — 7359 x 52—57.

BORYSIAK, née DYKCZYK, Hamborn (Allemagne), 14-12-12. — 1842 x 52—59.

BORYSIAK (Joseph), Dortmund (Allemagne), 23-10-07. — 1842 x 52—59.

BOSIO (Adrien), Capella (Italie), 29-12-09. — 22133 x 50—75.

BOTTAGISI (Joseph), Averara (Italie), 31-05-27. — 8399 x 51—06.

BRAIDA (Gino), Castelnovo del Friuli (Italie), 09-09-10. — 11742 x 46—84.

BRONDINO (Amédée), Sanfront (Italie), 12-02-20. — 2222 x 51—13.

BRONDINO (Giuseppe), Sanfront (Italie), 05-05-15. — 2221 x 51—13.

BRUEL, née SCHMIDT, Rolersdorf (Allemagne), 26-06-21. — 2646 x 52—81.

BUISSENS, née SCHOLZE, Reichenbach (Allemagne), 01-03-21. — 15943 x 49—75.

CABRERA, née RECHE, Chirivel (Espagne), 13-05-12. — 6245 x 51—11.

CABRERA (Miguel), Velez Rubio (Espagne), 09-07-01. — 6245 x 51—11.

CADOSCH, née TCHIPROUTH, Constantinople (Turquie), 25-02-97. — 27711 x 48—75.

CAMPANA (Silvino), Boston (U. S. A.), 04-02-19. — 2727 x 52—25.

CAP (Michel), Wasiezne (Pologne), 30-01-05. — 7904 x 51—60.
CAP, née LYSA, Brzegi (Pologne), 09-10-16. — 7904 x 51—60.
CARTINI (Bruno), Longarone (Italie), 27-06-23. — 6805 x 51—68.
CATALANO (Marie), Calatafimi (Italie), 19-02-32. — 1555 x 32—91.
CHAHBAZIAN, née DJEMELEDIAN, Everek Develu (Turquie), 00-00-09. — 16499 x 51—78.
CHAHBAZIAN (Takvor), Ada Bazar (Turquie), 00-00-97. — 16499 x 51—78.
CHOUKAIR HASSAN, Barachite (Liban), 00-00-30. — 6901 x 52—98.
CIEKOSZ, née NYKIEL, Grudno (Pologne), 07-12-20. — 7318 x 52—76.
CIEKOSZ (François), Wieliczka (Pologne), 18-09 18. — 7318 x 52—76.
CIMARELLI, née GENNARO, Angiori (Italie), 07-02-22. — 6536 x 52—13.
COPET (Georges), Chairière-sur-Semois (Belgique), 02-08-33. — 3498 x 52—08.
CORTES, née KONIG, Augsburg (Allemagne), 03-06-16. — 3176 x 51—93.
CROSATO (Sergio), Pozzolengo (Italie), 08-06-33. — 20007 x 51—78.
D'ANTONI (Terzo), Fagagna (Italie), 13-06-15. — 20309 x 51—32.
DALL AGLIO, née PANIZZA, Cassole (Italie), 07-02-10. — 6928 x 52—71.
DALL AGLIO (Armando), Calestano (Italie), 01-12-05. — 6928 x 52—71.
DANIEL (Stanislas), Dolyga (Pologne), 24-03-27. — 1855 x 52—77.
DAROWNY (Marian), Holthausen (Allemagne), 12-10-21. — 2569 x 52—62.
DE RUPPRECHT-DE-VIRTSOLOG (Marguerite), Sopron (Hongrie), 11-11-15. — 6571 x 52—38.
DE CZAPIEWSKI (Jean), Hutta (Pologne), 06-03-01. — 41750 x 36—57.
DE CZAPIEWSKI, née KEPKA, Huckarde (Allemagne), 06-01-08. — 41750 x 36—57.
DE MARCO (Arturo), Tunis, 18-03-17 — 36754 x 17—93.
DEMICHELIS (Giacomo), Sampeyre (Italie), 03-04-11. — 1794 x 52—13.
DHAENENS (Rémi), Ouwegem (Belgique), 16-03-08. — 21067 x 51—60.
DJOURITCH, née MITROVITCH, Glavati (Yougoslavie), 29-04-02. — 1682 x 52—69.
DJOURITCH (Bojo), Kovatschi (Yougoslavie), 22-01-96. — 1682 x 52—69.
DOMINIARCZYK (Stanislas), Marchienne-au-Pont (Belgique), 13-04-31. — 7991 x 51—02.
DONIE (Antoine), Vaudrevange (Sarre), 08-03-95. — 32629 x 35—99.
DONIE, née STEFFEN, Beckingen (Sarre), 02-05-94. — 32629 x 35—99.
DUCA (Isidore), Meretto di Tomba (Italie), 30-11-00. — 7338 x 52—57.
DZIADULA (François), Bielcza (Pologne), 02-04-22. — 1565 x 52—02.
DZIADULA, née KOWALSKA, Setrop (Pologne), 04-04-26. — 1565 x 52—02.
EHMKE (Renate), Greifswald (Allemagne), 15-07-33. — 4633 x 52—75.
ENFEDAQUE (Benito), Sastago (Espagne), 29-03-24. — 3579 x 52—65.
ERCADINO, née CURIAT, Paris, 04-08-10. — 16922 x 52—75.
ESCALONA (Antoine), Gistain (Espagne), 09-02-95. — 13654 x 51—31.
ESCALONA, née CAZCARRA, Gistain (Espagne), 26-03-00. — 13654 x 51—31.
ESPOSITO (Luiggi), Minori (Italie), 27-08-00. — 1851 x 52—13.
ESPOSITO, née SAVASTANO, Minori (Italie), 31-07-03. — 1851 x 52—13.
FARINA (Charles), Sant Arcangelo (Italie), 08-07-22. — 35892 x 46—54.
FARINA, née CATALUFFI, Foligno (Italie), 02-09-29. — 35892 x 46—54.
FERRARO (Antonio), Castello di Godego (Italie), 12-06-22. — 14685 x 51—69.
FERRETTO (Vittorio), Goggingen (Allemagne), 16-06-13. — 4104 x 51—25.
FERRETTO, née CAUDURO, Vicenza (Italie), 07-10-13. — 4104 x 51—25.
FERNANDES (Joao), Abvim (Portugal), 22-08-13. — 5226 x 52—47.
FERNANDEZ (Jacinto), Mieres (Espagne), 27-10-23. — 19959 x 50—61.
FERNANDES, née MARTINEZ, Barcelone (Espagne), 26-03-22. — 5226 x 52—47.
FIETKO (Michel), Gorzyce (Pologne), 18-10-08. — 7366 x 52—24.
FIETKO, née SZMIDKO, Lisnieg (Pologne), 01-08-15. — 7366 x 52—24.
FIORDA (Michel), Termoli (Italie), 18-07-23. — 17141 x 50—69.
FLORCZAK (Joseph), Szczawin (Pologne), 12-02-00. — 5093 x 51—57.
FLORCZAK, née SERWACH, Kamien (Pologne), 09-11-06. — 5093 x 51—57.
FORNES (Tiburce), Madrid (Espagne), 14-01-09. — 3611 x 52—69.
FORNI (Silvio), Cesara (Italie), 19-07-26. — 9210 x 52—78.
FRANZETTI, née FERRARI, Lissone (Italie), 16-10-28. — 1751 x 52—98.
FRANZETTI (Gérolamo), Malgesso (Italie), 29-06-23. — 1751 x 52—98.
FRIGO (Antonio), Villaverla (Italie), 08-01-08. — 4580 x 52—38.
FRIGO, née DAGLI ORTI, Villaverla (Italie), 23-06-13. — 4580 x 52—38.
GABUTTI (César), Nizza Monferrato (Italie), 23-11-00. — 3807 x 52—06.
GALESKI (François), Dahlhausen (Allemagne), 23-10-07. — 6444 x 51—76.
GALESKI, née LIPKA, Aarhus Frisiendal (Danemark), 02-06-14. — 6444 x 51—76.
GALINSKI (Edmond), Recklinghausen (Allemagne), 14-09-18. — 5552 x 51—62.
GARCIA (Rafael), Saragosse (Espagne), 22-07-21. — 309 x 52—33.
GARCIA (Raphaël), Melilla (Maroc espagnol), 10-02-10. — 7388 x 52—01.
GARIAN (Melik), Stamboul (Turquie), 19-07-02. — 21776 x 51—71.
GARIAN, née KHORASSANDJIAN, Stamboul (Turquie), 16-03-12. — 21776 x 51—71.
GAY (Enrico), Oulx (Italie), 16-04-89. — 6963 x 51—69.
GERTLER (Tibor), Budapest (Hongrie), 24-10-02. — 8486 x 51—52.
GINER (Firmin), Lledo (Espagne), 12-03-00. — 3455 x 52—30.
GINER, née DOMINGUEZ, Grao (Espagne), 09-11-02. — 3455 x 52—30.
GIOVINAZZO (Giuseppe), Cittanova (Italie), 13-01-25. — 11712 x 51—13.
GIUSIANO, née FERRATO, Sanfront (Italie), 10-09-97. — 7254 x 51—13.
GNIEWEK (Jean), Widelka (Pologne), 26-08-05. — 9376 x 52—80.
GNIEWEK, née BIALEK, Wola Rusinowska (Pologne), 03-03-10. — 9376 x 52—80.
GOMEZ (Antoinette), Barcelone (Espagne), 27-01-27. — 2229 x 52—84.
GORNIAK (Jean), Strigocinie (Pologne), 24-06-12. — 21847 x 51—78.
GORNIAK, née STASZAK, Kolno (Pologne), 03-09-18. — 21847 x 51—78.
GUERRINI, née BONUCCI, Saint-Marcel de Pistoia (Italie), 12-01-11. — 7238 x 52—75.
GUERRINI (Pietro), San Marcello Pistoiese (Italie), 01-05-05. — 7238 x 52—75.
GUGLIELMINO, née IVOL, Monpantero (Italie), 09-02-21. — 20249 x 51—26.
GUGLIELMINO (Idorino), Giaveno (Italie), 01-06-13. — 20249 x 51—26.
GUMIENNY, née KENDZE, Freyming (Moselle), 30-05-18. — 9377 x 52—57.
GUTIERREZ (Louis), Jussac (Cantal), 20-05-26. — 8313 x 51—81.
HALADJASIMENIAN, née ARTINIAN, Angora (Asie Mineure), 23-06-03. — 16890 x 38—13.
HALAKOVA (Maria), Nove Mestro (Tchécoslovaquie), 12-06-96. — 17991 x 52—75.
HEIRMAN (Emile), Lokeren (Belgique), 17-09-04. — 9239 x 52—50.
HERNANDEZ (Narciso), Doninos de Salamanca (Espagne), 26-07-07. — 4217 x 52—38.
HERNANDEZ, née GALLEGO, Aljucer (Espagne), 25-01-10. — 4217 x 52—38.
IBARROLA (Balvino), Alminio (Espagne), 09-12-08. — 24383 x 47—78.
IBANEZ (Antonio), Carthagène (Espagne), 16-10-32. — 11495 x 51—92.
IBORRA (Florecia), Alicante (Espagne), 17-07-33. — 3 x 52—91.
IBORRA (Manuel), Alhama de Almeria (Espagne), 28-07-13. — 13952 x 51—13.
IBRAMJY (Kassamaly), Nossi-Bé (Madagascar), 27-08-29. — 12613 x 52—98.
INSLEGERS (André), Mouscron (Belgique), 02-04-98. — 16208 x 38—39.
IZISEL (Natan), Istambul (Turquie), 12-03-15. — 13168 x 52—75.
JANIGA (Ladislas), Kowalowy (Pologne), 06-06-06. — 16616 x 51—89.
JANIGA, née SROCZYK, Nienadowka (Pologne), 07-04-12. — 16616 x 51—89.
JOYEUSAZ (Luigi), Saint-Marcel (Italie), 03-11-05. — 11735 x 51—71.
JOYEUSAZ, née ROSSET, Saint-Marcel (Italie), 25-07-12. — 11735 x 51—71.
JOSEFOWICZ, née TOMCZEWSKA, Brzozowka (Pologne), 27-06-08. — 9356 x 52—55.
JOZEFOWICZ (Joseph), Lutmirow (Pologne), 07-03-08. — 9356 x 52—55.
JUG (Augustin), Boreana (Italie), 12-08-22. — 20517 x 51—11.
KALOUSTIAN (Hatgouhi), Bardizak (Asie Mineure), 10-01-07. — 19408 x 51—75.
KASPRZAK (François), Wyganki (Pologne), 12-07-21. — 9237 x 52—54.
KASPRZAK (Bronislas), Wyganki (Pologne), 12-07-23. — 9238 x 52—54.
KECHMENIAN (Vahan), Caiserie (Turquie), 06-06-89. — 4072 x 52—84.
KECHMENIAN, née MINASS, Mouche (Turquie), 08-07-94. — 4072 x 52—84.
KEDZIA (Wladyslawa), Poniec (Pologne), 26-05-09. — 9506 x 52—87.
KLESZYK (Marianne), Gorno (Pologne), 04-08-06. — 1572 x 52—51.
KODOCHIAN (Arthur), le Pirée (Grèce), 10-11-23. — 1834 x 52—13.
KOHLER (Johan), Rotterdam (Hollande), 16-02-22. — 12680 x 51—78.
KOTULA, née MOKRZYCKI, Amérique, 17-09-04. — 11827 x 51—62.
KOTULA (Antoine), Kossowy (Pologne), 14-08-00. — 11827 x 51—62.
KOZIEROWSKI (Stanislas), Rzeszow (Pologne), 30-04-18. — 4108 x 52—01.
KRAWCZYNSKI (Marianne), Dobrzeszow (Pologne), 20-02-12. — 9488 x 52—80.

KUBAN (Pavel), Nova Ves (Tchécoslovaquie), 12-10-30. — 16165×51—73.

KURCZEWSKI (Miezyslaw), Tforkowizna (Pologne), 06-03-08. — 16162×52—27.

LAGO (Dante), Paris, 04-02-28. — 4121×52—75.

LAMBRIANOS (Nikitas), Symi (Grèce), 25-10-09. — 7664×51—13.

LANG (Hanna), Luxembourg, 25-09-27. — 8255×51—67.

LAZARO, née FERNANDEZ, Tolosa (Espagne), 21-10-28. — 4907×52—44.

LESIECKI, née SPYCHALA, Wierzshlas (Pologne), 26-01-26. — 1505×52—78.

LESIECKI (Czeslaw), Czestochowa (Pologne), 27-03-20. — 1505×52—78.

LESNIAK (Joseph), Bratucice (Pologne), 12-03-05. — 8114×51—78.

LESNIAK, née KRET, Grungrift (Allemagne), 12-02-12. — 8114×51—78.

LIGUORI (Ferdinand), Bracigliano (Italie), 13-01-04. — 7783×51—13.

LISIERO (Pierre), Neubeckum (Allemagne), 05-07-14. — 18959×50—57.

LLORIS (Bienvenido), Viator (Espagne), 19-11-19. — 13877×38—78.

LOPEZ, née ORTT, San Mateo (Espagne), 13-12-94. — 8121×51—11.

LOPEZ (Antonio), San Mateo (Espagne), 16-12-94. — 8121×51—11.

LUCZAK (Martin), Szczehausen (Pologne), 29-10-07. — 10790×52—62.

LUCZAK, née KAMYK, Szczyty (Pologne), 20-03-12. — 10790×52—62.

MACHONIN (Volodia), Rojane (Pologne), 22-11-27. — 13816×52—11.

MANERO (Gaudencio), Torre del Compte (Espagne), 13-10-18. — 21280×51—45.

MARTINET (José), Vega de Pas (Espagne), 26-07-95. — 7227×52—75.

MARTINEZ (Manuel), Aguilas (Espagne), 24-10-05. — 9966×48—13.

MARTINEZ, née SOLER, Vera (Espagne), 04-04-13. — 9966×48—13.

MARTINELLI (Valeriano), Ferrara (Italie), 02-01-21. — 4552×51—81.

MARCINIAK (Joseph), Zapel (Allemagne), 06-01-19. — 8801×51—78.

MARCUCCINI (Giovani), Verghereto (Italie), 30-07-01. — 5082×31—75.

MATILLA (José), Santi Spiritus (Espagne), 07-11-16. — 1141×52—89.

MESSALES (Isidro), Blancafort (Espagne), 11-06-18. — 12649×51—75.

MESSALES, née VALLVERDU, Senant (Espagne), 22-11-23. — 12619×51—75.

MINASSIAN, née KAZANDJIAN, Erivan (Asie Mineure), 07-01-13. — 21339×51—69.

MINASSIAN (Antranik), Brousse (Asie Mineure), 26-08-01. — 21339×51—69.

MIRETTI, née PONS, Fucecchio (Italie), 29-06-22. — 54765×36—83.

MLADENOVITCH, née ZGITCH, Ponor-Lika (Yougoslavie), 18-03-09. — 35916×36—83.

MLADENOVITCH (Théodore), Nis (Yougoslavie), 18-12-98. — 35916×36—83.

MOLINARO, née CELLI, Verucchio (Italie), 06-12-13. — 7505×51—13.

MOLINARO (Alfonso), Sanseverino (Italie), 27-01-10. — 7505×51—13.

MORENO, née CONESA, Pozo-Estrecho (Espagne), 16-01-04. — 7269×52—69.

MORENO (Joseph), Estrecho de San Gines (Espagne), 18-02-97. — 7269×52—69.

MORIN, née ALIAS, Segura de Banos (Espagne), 18-01-23. — 16364×52—48.

MUDRY, née MOUKARZEL, Woodstock le Cap (U. S. A.), 21-07-17. — 6191×51—13.

MUFFAROTTO (Adèle), Montebello Vicentino (Italie), 21-10-21. — 21176×51—83.

MUNOZ (José), Pulpi (Espagne), 13-12-01. — 13168×51—91.

MUNOZ, née GOMEZ, Lucainena (Espagne), 26-01-05. — 13168×51—91.

MUNARO (Italo), Monselice (Italie), 31-01-29. — 11541×52—69.

MUNARO (Alfer), Monselice (Italie), 21-06-30. — 6070×52—69.

MUSUMECI (Rosario), Sousse (Tunisie), 26-06-22. — 16965×52—96.

NAPIERACZ (Joseph), Wrzepia (Pologne), 12-03-18. — 5844×51—59.

NAPIERACZ, née FIOLEK, Witepia (Pologne), 11-10-14. — 5844×51—59.

NARI (Giuseppe), Martiniana Po (Italie), 26-11-03. — 19380×51—13.

NARI, née TRON, Praly (Italie), 01-05-07. — 19380×51—13.

NICCOLINI, née BERTOZZI, Mercato Sarraceno (Italie), 15-08-02. — 21429×51—30.

NICCOLINI (Luigi), Sogliano Al Rubicone (Italie), 18-09-96. — 21429×51—30.

NOWACZYK (Wladyslaw), Wolenice (Pologne), 23-05-21. — 4529×52—62.

NOWACZYK, née LANGNER, Bydgoscz (Pologne), 28-02-21. — 4529×52—62.

OLIVA (Presentacion), Sancillo (Espagne), 05-04-07. — 4999×52—64.

ORANO (Primo), Brugine (Italie), 07-12-27. — 16841×51—33.

PALUSZKIEWICZ (Jean), Klein Zalesic (Pologne), 09-05-12. — 6613×51—62.

PALUSZKIEWICZ, née BRZCZINSKI, Szczwin (Pologne), 14-09-19. — 6613×51—62.

PALKA, née MASAPUT, Bsozlow (Pologne), 25-03-18. — 6627×52—27.

PALKA (Stanislas), Dobra (Pologne), 01-08-10. — 6627×52—27.

PALMA, née ELENA, Stellanello (Italie), 25-03-23. — 2191×52—06.

PARENTI (Jean), Reggio Calabria (Italie), 13-10-25. — 1871×52—06.

PARIZOT, née TRANI, Ischia (Italie), 02-07-24. — 7422×51—13.

PASQUETTAZ (Pierre), Montjovet (Italie), 28-02-90. — 21177×51—62.

PASQUETTAZ, née NIGRA, Montjovet (Italie), 13-04-03. — 21177×51—62.

PASQUI (Thomas), Citta Di Castello (Italie), 21-12-99. — 7246×52—06.

PASQUI, née ALUNNO, Umbertide (Italie), 08-04-97. — 7246×52—06.

PAWESKA (Wilhelm), Vienne (Autriche), 13-03-07. — 3801×51—91.

PAWESKA, née RABAL, Aguilas (Espagne), 14-04-07. — 3801×51—91.

PAZDUR (Antoine), Skledna (Pologne), 30-11-28. — 11528×52—57.

PERALES (Gregorio), Villaverde (Espagne), 10-03-13. — 15698×51—01.

PEREIRA (Joaquim), Sao Tiago de Vila Seca (Portugal), 15-01-01. — 16009×51—75.

PEREZ (Firmin), Les (Espagne), 12-03-17. — 11127×52—31.

PETROSINO (Franco), Ceto (Italie), 01-08-27. — 1165×52—26.

PICCAMIGLIO (Pierre), Averara (Italie), 21-07-95. — 5692×51—06.

PINNA (Agostino), Ozieri (Italie), 04-09-13. — 8015×51—13.

PINNA, née MARENGO, Magliano Alfieri (Italie), 30-01-07. — 8015×51—13.

POGORZELSKI (Stefan), Rauxel (Allemagne), 29-11-13. — 5671×51—62.

POGORZELSKI, née KALWAT, Sainte-Catherine (Pologne), 12-07-16. — 5671×51—62

POLVORERA, née CALBO, Callosa de Ensarria (Espagne), 05-01-02. — 9318×51—91.

PONTI (Pierre), Castel Seprio (Italie), 01-06-97. — 7240×52—02.

PROUDIAN (Samuel), Kharpout (Asie-Mineure), 00-00-11. — 15432×51—13.

PROUDIAN, née KALENDERIAN, Sivas (Asie Mineure), 03-01-14. — 15432×51—13.

PRZYBYLA (Anton), Wielichowo (Pologne), 16-01-05. — 8418×51—75.

PRZYBYLA, née KWICZOR, Gunnigfeld (Allemagne), 07-09-13. — 8418×51—75.

PUDDU (Isaac), Paris, 30-04-25. — 12860×51—75.

RADOLA (Stanislas), Recklinghausen (Allemagne), 26-04-17. — 6051×51—59.

RAPP (Jerzy), Lwow (Pologne), 30-10-20. — 10990×52—75.

RAPP, née KRETZ, Lwow (Pologne), 02-03-24. — 10990×52—75.

REINGWITZ (Max), Lodz (Pologne), 27-12-03. — 14545×17—75.

REINGWITZ, née LEHMANN, Berlin (Allemagne), 16-07-25. — 14545×47—75.

REMONDI (Fortunato), Desenzano Al Serio (Italie), 25-03-22. — 7270×52—82.

REMONDI, née BIASOTTO, Portogruaro (Italie), 24-08-23. — 7270×52—82.

RESENTERA (Sisto), Badia Calavena (Italie), 24-03-06. — 20877×51—40.

RESENTERA, née FACCA, Fiume Veneto (Italie), 10-07-05. — 20877×51—40.

ROATTINO (Pierre), Frabosa Soprana (Italie), 01-11-26. — 7306×52—83.

ROSIAK (Zygmunt), Luboniek (Pologne), 27-01-10. — 13072×51—80.

ROSIAK, née KACPRZAK, Okoleniec (Pologne), 29-04-20. — 13072×51—80.

ROYO (Marcel), Nimes (Gard), 11-03-28. — 19566×51—13.

RYKACZEWSKI, née LOKS, Janiezewo (Pologne), 26-12-20. — 9298×52—59.

RYKACZEWSKI (Henri), Varsovie (Pologne), 11-12-07. — 9298×52—59.

RYSANEK (Karel), Studnice (Tchécoslovaquie), 21-08-95. — 9459×52—68.

SALVAIRE, née STEUBER, Lesben (Autriche), 17-08-23. — 1133×51—75.

SAMPOUX (André), Marcinelle (Belgique), 01-01-33. — 16079×51—59.

SANTOLARIA (Daniel), Quisquinchos (Argentine), 10-04-07. — 7370×52—66.

SARCHIELLI (Giulio), Lastra (Italie), 16-05-04. — 4988×52—75.

SARCHIELLI, née SERAFINI, Signa (Italie), 10-02-10. — 4988×52—75.

SCANDOLERA (Giocanni), San Giovanni Bianco (Italie), 13-04-33. — 1802×52—13.

SCHWARZ (Maria), Nowej Cerkwi (Pologne), 25-08-01. — 9478×52—87.

SCHWEIZER (Riccardo), Borgo (Italie), 11-09-23. — 20374×50—61.
SEFERIAN (Vahan), Hoy (Iran), 10-02-93. — 6399×52—13.
SEFERIAN, née MENGUIKIAN, Smyrne (Turquie), 18-05-99. — 6399×52—13.
SEMO (David), Silistra (Roumanie), 14-02-07. — 6758×52—91.
SIMONET, née SZASZCZAK, Horde (Allemagne), 21-01-18. — 1163×52—63.
SIPOS STEFAN (Harmanec), Papieren (Tchécoslovaquie), 23-03-22. — 2191×52—54.
SOBAGA (Jean), Rossberg (Pologne), 11-05-12. — 7307×52—62.
SOBKO (Jan), Dobrzamy (Pologne), 19-01-05. — 20962×51—21.
SOLANO (Mateo), Carthagène (Espagne), 18-01-18. — 17969×51—49.
SOMA (Ugo), Ispra (Italie), 12-11-33. — 16328×52—57.
SPINA (François), Tunis (Tunisie), 17-01-17. — 17690×52—96.
SPINA, née RALLO, Tunis (Tunisie), 06-01-18. — 17690×52—96.
SPINE (Yvan), Skakavac (Yougoslavie), 07-08-07. — 3231×52—62.
STIER (Jules), Alexandrie (Egypte), 15-05-04. — 13967×52—98.
STIER, née TAGLIAFERRO, Alexandrie (Egypte), 19-08-96. — 13967×52—98.
STRUGALA (Stanislawa), Kamienec (Pologne), 28-02-23. — 7281×51—06.
STRANG (Wladimir), Théodosie (Russie), 21-01-07. — 16339×51—75.
SZMIGIEL, née HOCMAN, Skomlin (Pologne), 25-08-11. — 14733×51—21.
SZMIGIEL (Melchior), Komomiki (Pologne), 01-01-09. — 14733×51—21.
SZUBZDA, née CZAJKA, Mulheim (Allemagne), 21-06-13. — 1041×52—75.
TASSAN (Solet-Alexandre), Aviano (Italie), 19-06-12. — 2022×51—75.
THOUS (Isabelle), Madrid (Espagne), 07-01-31. — 5804×51—84.
TREVISAN (Angelo), Vicenza (Italie), 09-08-12. — 7651×51—31.
TREVISAN, née CELLA, Armelle (Italie), 29-06-11. — 7651×51—31.
TUDELA (Ramon), Lorca (Espagne), 02-02-26. — 17661×51—31.
VAIREAUX, née BELLARIA, Castano (Italie), 03-10-21. — 1617×52—75.
VAIANI, née GANZITTI, Buia (Italie), 13-08-07. — 4932×51—68.
VAIANI (Giuseppe), Campi Bisenzio (Italie), 18-03-05. — 4932×51—68.
VALLINETTI, née VERONESI, Castelnuovo (Italie), 16-01-11. — 9296×52—54
VALLINETTI (Jean), Castelnuovo (Italie), 05-07-10. — 9296×52—54.
VIEGAS, née BRAZ, Alportel (Portugal), 03-06-08. — 10279×51—75.
VIEGAS (José), Alportel (Portugal), 10-05-01. — 10279×51—75.
VOLA (Joseph), Roccavione (Italie), 01-01-02. — 7236×52—83.
VOLA, née VOLA, Roccavione (Italie), 05-09-05. — 7236×52—83.
WAJNGLAS (Henoch), Lublin (Pologne), 02-06-21. — 32726×48—75.
WALIGORA (Czeslaw), Barlin (Pas-de-Calais), 11-07-27. — 7363×51—62
WASEK (Jean), Olbrachcice (Pologne), 22-04-10. — 7715×51—77.
WASEK, née ROSAK, Jaworzno (Pologne), 14-03-11. — 7715×51—77.
WEHBE (Melhem), Djezzine (Liban), 00-00-15. — 9781×52—98.
WIELGOCKA (Regina), Cekow (Pologne), 12-12-18. — 1361×51—75.
WOJCIECHOWSKI, née BUGSEL, Scherlebeck (Allemagne), 31-05-05. — 9216×52—59.
WOJCIECHOWSKI (Jean), Herne (Allemagne), 27-01-02. — 9216×52—59
WULFMEYER (Charles), Oberwusten (Allemagne), 08-06-30. — 4434×51—66.
WYREBSKI (Valentin), Wlocin (Pologne), 27-01-76. — 21628×51—59.
WYREBSKI, née LUBOINSKA, Czarnozyly (Pologne), 17-12-94. — 21628×51—59.
ZAMPOLLI (Giovanni), Forno Di Zoldo (Italie), 17-12-03. — 18192×51—10.
ZANETTI (Arturo), Montemagno (Italie), 15-01-20. — 20717×51—06.
ZAWADKA (Jean), Wola Starogrodzcka (Pologne), 25-07-11. — 9277×52—14.
ZEITOUNTZIAN, née ABRAHAMIAN, Konia (Turquie), 11-12-11. — 1841×52—13.
ZEITOUNTZIAN (Sarkis), Marach (Turquie), 00-00-13. — 1841×52—13.
ZIMOCH (Henri), Wojcin (Pologne), 18-08-28. — 8949×52—57.
ZYWNO (Bronislawa), Wesolow (Pologne), 28-02-16. — 5210×52—39.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AGIUS (Vincent), la Goulette (Tunisie), 19-09-01. — 26102×24—96.
ALLEN, née WABNITZ, Orléans (Loiret), 15-01-01. — 314812×45—75.
BLOQUE, née BOS, Aubin (Aveyron), 22-07-93. — 1874×51—75.
CARBUNESCU, née PIGOUCHE, Hesdin (Pas-de-Calais), 29-05-00. — 5709×51—54.
GIORDANO, née CARLETTI, Breil (Alpes-Maritimes), 27-01-03. — 20879×51—13.
HAMACEK, née ALLARD, Toucy (Yonne), 06-02-98. — 12380×52—75.
JURGENS, née MARTEL, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 16-10-91. — 1832×52—62.
KEBERS, née BOYNTON, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 28-05-97. — 2954×52—75.
LEBRUN, née RABAUD, le Poujol-sur-Orb, 30-03-12. — 7873×50—75.
PICCAMIGLIO, née TRUCHI, Moulinet (Alpes-Maritimes), 18-10-03. — 5692×51—06.
REISFELD, née DALEM, Constantinople, 13-01-78. — 3940×52—75.
VALERO, née GOMEZ, Oran, 10-01-87. — 8488×51—92.
VAN DESSEL, née PONSONNET, Lyon (Rhône), 07-07-96. — 11789×51—69.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

AMBROZY (Richard), Vieux-Condé (Nord), 01-02-34. — 18381×50—59.
ARRIGONI (Adrienne), Taleggio (Italie), 16-10-35. — 7326×52—39.
ARRIGONI (Gérard), Saint-Maurice (Jura), 16-01-47. — 7326×52—39.
ARRIGONI (Pierre), Saint-Maurice (Jura), 02-02-44. — 7326×52—39.
BALAGUER (Charles), Vilanova del Carni (Espagne), 22-05-35. — 7681×51—09.
BEN (Attilio), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 29-01-36. — 17548×51—65.
BEN (Jean), Ossun (Hautes-Pyrénées), 04-04-41. — 17548×51—65.
BEN (Marie), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 09-07-37. — 17548×51—65.
BEN (Michel), Ossun (Hautes-Pyrénées), 31-12-37. — 17548×51—65.
BIELSKI (Liliane), Barlin (Pas-de-Calais), 05-07-41. — 7061×51—62.
BORYSIAK (Jan), Monchécourt (Nord), 18-12-44. — 1842×52—59.
CABRERA (Emiliano), Arzens (Aude), 13-01-46. — 6215×51—11.
CABRERA (Jean), Arquettes-en-Val (Aude), 06-03-32. — 6215×51—11.
CAP (Irène), le Fayel (Oise), 08-02-49. — 7904×51—60.
CAP (Marcel), Escombres (Ardennes), 10-02-44. — 7904×51—60.
CAP (Marie), Verberie (Oise), 03-03-39. — 7904×51—60.
CHAHBAZIAN (Daniel), Paris, 02-10-44. — 16499×51—78.
CIEKOSZ (Jean), Saint-Priest-Taurion (Haute-Vienne), 30-11-46. — 7318×52—76.
CIEKOSZ (Sophie), Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), 06-02-45. — 7318×52—76.
CIEKOSZ (Antoine), Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne), 04-04-49. — 7318×52—76.
DALL AGLIO (Marie), Annecy (Haute-Savoie), 10-12-49. — 6928×52—74.
DALL AGLIO (Simone), Annecy (Haute-Savoie), 06-05-51. — 6928×52—74.
DE CZAPIEWSKI (Irène), Blaye-les-Mines (Tarn), 21-01-40. — 41750×36—57.
DZIADULA (Daniel), Hautevesnes (Aisne), 15-11-47. — 1565×52—02.
DZIADULA (Jean-Pierre), Hautevesnes (Aisne), 02-01-49. — 1565×52—02.
DZIADULA (Gislain), Château-Thierry (Aisne), 10-07-50. — 1565×52—02.
ESCALONA (André), Blajan (Haute-Garonne), 14-06-39. — 13654×51—31.
ESPOSITO (Andrée), Port-Saint-Louis-de-Rhône (Bouches-du-Rhône), 28-06-44. — 1851×52—13.
ESPOSITO (Maryse), Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône), 28-06-44. — 1851×52—13.
FERNANDES (José), Bonnac (Ariège), 18-02-48. — 5226×52—47.
FERNANDES (Marius), Cajarc (Lot), 25-06-45. — 5226×52—47.
FERNANDES (Maria), Figeac (Lot), 19-03-44. — 5226×52—47.
FRIGO (Michelle), la Tranche (Isère), 27-01-35. — 4580×52—38.
GARIAN (Gérard), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 10-01-48. — 21776×51—71.
GNIEWEK (René), Frise (Somme), 22-08-38. — 9376×52—80.
GNIEWEK (Jeanne), Widelka (Pologne), 19-11-36. — 9376×52—80.
GORNIAK (Joanna), Kolno (Pologne), 03-04-38. — 21847×51—78.
GUERRINI (Piera), Pontepetri (Italie), 03-01-35. — 7238×52—75.
GUGLIELMINO (Monique), Die (Drôme), 14-05-48. — 20249×51—26.
GUGLIELMINO (Jean-Louis), Die (Drôme), 15-07-49. — 20249×51—26
GUMIENNY (Olga), Freyming (Moselle), 06-02-37. — 9377×52—57.
IBARROLA (Henri), Gonesse (Seine-et-Oise), 22-07-46. — 24383×47—78.
JANIGA (Hélène), Piffonds (Yonne), 23-04-38. — 16616×51—89.
JOYEUSAZ (Rinaldo), Quart (Italie), 02-07-31. — 11735×51—71.

JOYEUSAZ (Roger), Cluny (Saône-et-Loire), 19-11-11. — 11735×51—71.

JOYEUSAZ (Henri), Cluny (Saône-et-Loire), 15-04-15. — 11735×51—71.

JOYEUSAZ (René), Cluny (Saône-et-Loire), 04-12-19. — 11735×51—71.

JOYEUSAZ (Angèle), Saint-Nicolas-les-Citeaux (Côte-d'Or), 08-08-39. — 11735×51—71.

JOZEFOWICZ (Christiane), Bar-le-Duc (Meuse), 16-09-46. — 9356×52—55.

JOZEFOWICZ (Stanislaw), Krzykos (Pologne), 10-10-33. — 9356×52—55.

KLESZYK (Stanislas), Gorno (Pologne), 19-05-31. — 1572×52—51.

KOTULA (Joseph), Przylek (Pologne), 16-03-34. — 11827×51—62.

KURCZEWSKI (Stanislas), Serquigny (Eure), 11-11-37. — 6627×52—27.

LESIECKI (Jean), les Loges-en-Josas (Seine-et-Oise), 27-05-48. — 1505×52—78.

LESIECKI (Thérèse), les Loges-en-Josas (Seine-et-Oise), 13-03-47. — 1505×52—78.

LUCZAK (Zénon), Barlin (Pas-de-Calais), 16-02-39. — 10790×52—62.

LUCZAK (Casimir), Barlin (Pas-de-Calais), 13-05-41. — 10790×52—62.

LUCZAK (Jean-Claude), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 12-05-47. — 10790×52—62.

MESSALES (Robert), Paris, 24-03-48. — 12649×51—75.

MESSALES (Odette), Paris, 27-02-50. — 12649×51—75.

MUFFAROTTO (René), Toulon (Var), 28-09-48. — 21176×51—83.

MUFFAROTTO (Marius), Metz (Moselle), 23-05-47. — 21176×51—83.

MUNOZ (Danièle), Miliana (Algérie), 19-08-49. — 13168×51—91.

MUNOZ (Alain), Miliana (Algérie), 24-08-46. — 13168×51—91.

NAPIERACZ (José), Bantouzelle (Nord), 18-09-51. — 5841×51—59.

NAPIERACZ (Marie), Villers-Guislain (Nord), 15-08-46. — 5841×51—59.

NOWACZYK (Bernard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 23-02-49. — 4529×52—62.

PALUSZKIEWICZ (Irène), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 09-05-49. — 6613×51—62.

PALUSZKIEWICZ (Daniel), Bully-les-Mines, (Pas-de-Calais), 15-05-44. 6613×51—62.

PALUSZKIEWICZ (Hélène), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 11-05-47. — 6613×51—62.

PALUSZKIEWICZ (Richard), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 15-01-43. — 6613×51—62.

PICO (Christian), Miliana (Algérie), 27-12-36. — 13168×51—91.

PINNA (Jean), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 19-08-40. — 8015×51—13.

POGORZELSKI (Jeanine), Barlin (Pas-de-Calais), 06-09-44. — 5671×51—62.

POGORZELSKI (Marian), Barlin (Pas-de-Calais), 08-11-39. — 5671×51—62.

POLVORERA (Gaby), Rouiba (Algérie), 04-08-33. — 9318×51—91.

POLVORERA (Norbert), Alger, 29-01-39. — 9318×51—91.

POLVORERA (Thérèse), Alger, 01-01-42. — 9318×51—91.

RAPP (Paul), Paris, 18-11-50. — 10990×52—75.

REMONDI (Jacques), Lectoure (Gers), 27-01-45. — 7270×52—82.

REMONDI (Elise), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 30-05-48. — 7270×52—82.

RESENTERA (Louis), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 21-09-46. — 20877×51—40.

RESENTERA (Marie-Rose), Viella (Gers), 07-08-43. — 20877×51—40.

RESENTERA (Fernande), Viella (Gers), 30-05-42. — 20877×51—40.

ROSIAK (Jeanine), Villers-Tournelle (Somme), 28-12-46. — 13072×51—80.

ROSIAK (Adèle), Villers-Tournelle (Somme), 20-04-48. — 13072×51—80.

ROSIAK (Guy), Villers-Tournelle (Somme), 12-07-39. — 13072×51—80.

SOBKO (Jeanne), Dijon (Côte-d'Or), 07-04-34. — 20962×51—21.

SOBKO (Anne-Marie), Tart-le-Bas (Côte-d'Or), 26-01-37. — 20962×51—21.

SPINE (Régine), Marconne (Pas-de-Calais), 02-06-41. — 3231×52—62.

SPINE (Marie), Marconne (Pas-de-Calais), 06-03-39. — 3231×52—62.

SPINE (Yvette), Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 14-10-37. — 3231×52—62.

STIER (Léandre), Alexandrie (Egypte), 04-02-33. — 13967×52—98.

STRUGALA (Jean-Claude), Châteauroux (Indre), 31-05-43. — 7284×51—06.

SZMIGIEL (Johanna), Dijon (Côte-d'Or), 31-03-39. — 11733×51—21.

TREVISAN (Jeannette), Fronton (Haute-Garonne), 16-10-39. — 7654×51—31.

VAIANI (Maria), Campi Bisenzio (Italie), 22-05-36. — 4932×51—68.

VAIANI (Pierrino), Wittenheim (Haut-Rhin), 30-06-38. — 4932×51—68.

VALLINETTI (Marie-José), Jezainville (Meurthe-et-Moselle), 02-11-47. — 9296×52—54.

VIEGAS (Domingo), Paris, 11-01-38. — 10279×51—75.

VIEGAS (Jacqueline), Paris, 03-11-39. — 10279×51—75.

VOLA (Marie), Brignoles (Var), 10-08-36. — 7236×52—83.

VOLA (Marcel), Flassans (Var), 09-06-16. — 7236×52—83.

WASEK (Hélène), Mézière (Ardennes), 27-06-38. — 7715×51—77.

WASEK (Léopold), la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne), 20-07-41. — 7715×51—77.

WASEK (Bernard), Saint-Just-en-Brie (Seine-et-Marne), 08-02-46. — 7715×51—77.

WASEK (Thérèse), la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne), 21-01-49. — 7715×51—77.

WASEK (Daniel), la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne), 20-02-43. — 7715×51—77.

WASEK (Lucien), la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne), 05-10-47. — 7715×51—77.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL IBBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

HENRI CAILLAVET.

Décret du 27 février 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADELANTADO (Edouard), Barcelone (Espagne), 17-12-00. — 15939×51—30.

ADELANTADO, née CABOT, Mataro (Espagne), 13-10-09. — 15939×51—20.

AFONSO (Jose), Funcao (Portugal), 18-04-86. — 20427×51—78.

ALLEGRETTI (Nicolas), Barletta (Italie), 11-06-29. — 7153×51—13.

ALONSO-MIER (Alfonso), Baracaldo (Espagne), 28-03-29. — 20436×50—75.

ALTARRIBA (Agustin), Guel (Espagne), 26-02-05. — 14611×51—11.

ALTARRIBA, née GARANTO, Guel (Espagne), 13-10-03. — 14611×51—11.

AMABILE, née FERRIGNO, Cetara (Italie), 27-05-11. — 12309×51—91.

AMABILE (Pietro), Cetara (Italie), 23-08-06. — 12309×51—91.

ARNOLDI (Mauro), Taleggio (Italie), 18-03-21. — 9394×51—38.

ARNOLDI, née COMELLI, Nimis (Italie), 19-10-21. — 9394×51—38.

ASCENZI (Victor), Savone (Italie), 20-02-29. — 7094×52—13.

ASCHERI (Nicolo), Imperia (Italie), 01-03-98. — 1044×52—06.

ASCHERI, née MASERATI, Borgo Novo (Italie), 12-07-04. — 1044×52—06.

ASLAN (Joseph), Barlad (Roumanie), 11-03-02. — 41019×32—02.

ATIENZA (Jaime), Soller (Espagne), 14-01-12. — 2142×52—45.

ATTANASIO (Nicolas), Calymnos (Grèce), 15-08-96. — 2205×52—13.

ATTANASIO, née KARAFYLLI, Calymnos (Grèce), 14-03-08. — 2205×52—13.

BACHORZ (Edouard), Hamborn (Allemagne), 31-10-18. — 2174×52—62.

BACHORZ, née KOBUSINSKA, Kurzagora (Pologne), 25-01-28. — 2174×52—62.

BAILO (Domenico), Centallo (Italie), 17-04-04. — 8288×51—32.

BAILO, née FERRON, Cologno (Italie), 20-06-07. — 8288×51—32.

BALDIN (Cipriano), Santa Giustina In Colle (Italie), 08-05-07. — 8874×51—32.

BALDIN, née CALDERARO, Santa Giustina In Colle (Italie), 14-01-16. — 8874×51—32.

BALLESTRA (Giuseppe), Ventimiglia (Italie), 20-03-21. — 10909×52—31.
BANDURSKI, née TERALA, Lodz (Pologne), 10-10-09. — 5016×52—75.
BANDURSKI (Jean), Lanckorona (Pologne), 27-11-00. — 5016×52—75.
BAQUERO (Joseph), les Roches-de-Condrieu (Isère), 25-11-29. — 3445×52—69.
BAR (Joseph), Mattie (Italie), 23-09-87. — 13656×51—13.
BAR, née LANCINO, Novalesa (Italie), 14-08-90. — 13656×51—13.
BASCA (Nardo), San Feliu de Llobregat (Espagne), 01-01-33. — 5473×52—24.
BASELGA (Pedro), Rubielos de Mora (Espagne), 23-10-07. — 20969×51—12.
BASELGA, née LLANEZA, Mieres (Espagne), 03-01-19. — 20969×51—12.
BATTISTELLA (Ubaldo), Gênes (Italie), 23-05-28. — 8293×51—69.
BEDNAREK (Zenon), Dobra (Pologne), 08-12-28. — 12956×52—08.
BELTRAMO (Georges), Luserna San Giovanni (Italie), 10-10-26. — 21528×51—06.
BENEDETTI (Joseph), Bredas des Piaves (Italie), 26-07-24. — 21932×48—01.
BENEDETTI (Jean), Nimis (Italie), 09-07-13. — 10312×51—38.
BENHARROUS (David), Tafilalet (Maroc), 00-00-02. — 36319×38—92.
BENZONI (Lorenzo), Rovetta Con Fino (Italie), 02-03-20. — 20457×51—38.
BERNARDY (Jean), Walsdorf (Allemagne), 23-06-05. — 7972×51—54.
BERTOGNA (Angelo), San Cabsiano d'Isonzo (Italie), 11-09-14. — 7752×51—47.
BESEMER (Chrétien), Reudern (Allemagne), 04-07-07. — 14806×51—57.
BODINO, née CECCARELLI, San Angelo in Vado (Italie), 06-04-10. — 7042×26—06.
BODINO (Georges), la Roquette-sur-Var (Alpes-Maritimes), 20-01-05. — 7042×26—06.
BOF, née BOF, Seren del Grappa (Italie), 27-11-90. — 9306×51—55.
BOGDANOFF (Basile), Stanitza (Russie), 12-04-97. — 43138×38—59.
BORANIAN, née BARONIAN, Samsoun (Asie Mineure), 22-10-05. — 7905×51—13.
BORANIAN (Kevork), Amassia (Asie Mineure), 00-00-97. — 7905×51—13.
BORSARI, née PANINI, Modena (Italie), 25-07-99. — 21003×51—55.
BORSARI (Enea), Novellara (Italie), 10-03-80. — 21003×51—55.
BORSATO (Angelo), Villa Bartholomeo (Italie), 25-09-30. — 5761×52—24.
BORZUMATO (Marcel), Lyon (Rhône), 14-02-30. — 8964×52—69.
BRAZZALOTTO (Vittorio), Trebaseleghe (Italie), 11-03-24. — 12252×51—32.
BROZZONI (Lorenzo), Bracca di Costa Serina (Italie), 26-08-13. — 11883×40—01.
BROZZO, née GABBANINI, Gardanne (Bouches-du-Rhône), 03-09-10. — 14929×51—13.
BUCHER, née SCHIBRET, Montpreis Pristowa (Yougoslavie), 03-01-23. — 14722×51—68.
BUCOVAZ (Antoine), Grimacco (Italie), 13-10-29. — 5115×52—54.
BUDZISZ, née MAGA, Lowce (Pologne), 17-03-10. — 9593×51—80.
BURZAWA (Martin), Miechowice Male (Pologne), 05-06-03. — 7486×52—12.
CABERLON (Tranquillo), Vallonara (Italie), 16-08-07. — 7429×52—57.
CABERLON, née PIANEZZOLA, Vallonara (Italie), 23-03-15. — 7429×52—57.
CALDERON (Facundo), La Union (Espagne), 09-02-19. — 38847×38—92.
CAMBRA (José), Onlinena (Espagne), 27-07-31. — 7412×52—81.
CAROSSO (Elio), Canelli (Italie), 19-09-04. — 5475×51—06.
CAROSSO, née BARBERO, Rocchettà Palafea (Italie), 01-07-09. — 5475×51—06.
CARRE (Pedro), la Junquera (Espagne), 22-05-27. — 12921×52—66.
CHYRA (Jean), Niemery (Pologne), 11-05-17. — 9972×51—51.
CHYRA, née DUDEK, Biniesz (Pologne), 01-03-26. — 9972×51—51.
CIESIELSKI (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 27-05-09. — 7489×52—62.
CIESIELSKI, née HARABASZ, Wola Zolug (Pologne), 09-01-12. — 7489×52—62.
CITA (Alexis), Waniowice (Pologne), 05-06-12. — 7520×52—59.
CITA, née SOCHA, Lowell (Etats-Unis), 12-07-14. — 7520×52—59.
CLEMENTE (Vicente), Valence (Espagne), 15-06-25. — 15626×51—48.
CLEMENTE, née SALAS, Madrid (Espagne), 29-07-27. — 15626×51—48.
COLOMBANI, née BALDI, Bagnone (Italie), 05-11-85. — 316967×45—20.
COPPI (Giovanni), Fiesse (Italie), 25-04-30. — 7323×52—32.
CORDO (Luis), Barcelon (Espagne), 19-12-31. — 5624×52—82.
CORNETTE (Walther), Anderlecht (Belgique), 25-01-33. — 6418×52—59.
CORNIOLO (Amédée), Monaco, 30-03-29. — 7483×52—06.
CORVINI (Rocco), Taleggio (Italie), 18-01-00. — 2314×52—52.
CORVINI, née BELLAVITI, Taleggio (Italie), 11-09-02. — 2314×52—52.
CRISTOFOLI (Maria), San Vito al Tagliamento (Italie), 19-05-26. — 8451×51—32.
CRISTOFOLI (Giuseppe), San Vito al Tagliamento (Italie), 09-02-01. — 15421×51—32.
CRISTOFOLI, née GASPAROTTO, San Vito al Tagliamento (Italie), 16-09-02. — 15421×51—32.
CZYSZ (Henri), Wroniawy (Pologne), 02-12-30. — 3763×52—55.
DE PIERI (Gespuglio), Spinea (Italie), 25-07-05. — 4812×52—06.
DE PIERI, née ROCCHI, Spinea (Italie), 10-05-07. — 4812×52—06.
DE PIERI (Fulvio), Spinea (Italie), 11-01-29. — 4813×52—06.
DE PIERI (Severino), Spinea (Italie), 30-05-23. — 4814×52—06.
DE PINHO (Joao), Vila Nova de Gaia (Portugal), 19-09-23. — 9076×52—78.
DE TOFFOL (Corrado), Vallada (Italie), 30-07-31. — 7605×52—22.
DE TOFFOL (Rinaldo), Vallada (Italie), 29-11-27. — 7525×51—14.
DECALF (Joseph), Poperinge (Belgique), 09-03-33. — 17886×51—59.
DECOENE (Joris), Zwevegem (Belgique), 17-11-01. — 2800×52—80.
DECOENE, née GRYMONPREZ, Harelbec (Belgique), 20-09-01. — 2800×52—80.
DECUYPERE (Jérome), Saint-Genois (Belgique), 13-01-03. — 20579×51—59.
DI FANTE (Joseph), Coreno Ansonio (Italie), 22-03-23. — 9779×52—06.
DIEGO (José), Sestao (Espagne), 26-08-32. — 5012×52—64.
DIEZ, née GONZALEZ, Gijon (Espagne), 15-01-01. — 6994×51—44.
DJOCHGOUNIAN (Ohannes), Constantinople (Turquie), 25-11-20. — 7441×51—13.
DOMB (Moise), Binningen (Suisse), 03-01-16. — 10414×51—68.
DONADI (Luciano), Ormelle (Italie), 15-04-26. — 22604×50—32.
DONZELLI (Valentin), Pesaro (Italie), 22-02-16. — 9146×52—82.
DONZELLI, née MORO, Fossalta de Portogruaro (Italie), 25-01-21. — 9146×52—82.
DURANAIAN (Maria), Buenos Ayres (Argentine), 27-02-28. — 17929×51—13.
FACCHIN (Alexandre), San Vito al Tagliamento (Italie), 17-10-02. — 1471×52—38.
FACCHIN, née BAZZANA, San Vito al Tagliamento (Italie), 13-12-07. — 1471×52—38.
FANTIN, née SMANIOTTO, Arsie (Italie), 28-05-11. — 14927×51—38.
FANTIN (Antoine), Predsbruge (Autriche), 18-11-09. — 14927×51—38.
FELICES (José), Broto (Espagne), 26-01-31. — 12600×52—47.
FERRARI (Vincenzo), Sora (Italie), 20-08-01. — 4592×51—69.
FERRARI, née PETROZZI, Vénissieux (Rhône), 16-02-14. — 4592×51—69.
FERREIRA DOS SANTOS (Antonio), Oliveira de Aze (Portugal), 09-03-94. — 16126×51—54.
FERREIRA DOS SANTOS, née DOS SANTOS, Oliveira de Aze (Portugal), 09-04-98. — 16126×51—54.
FIEGE, née WILDNER, Gernsbach (Bade), 18-09-12. — 7408×52—67.
FINAZZI, née GIAVARINI, Chiuduno (Italie), 22-02-23. — 6586×51—32.
FINAZZI (Serafin), Calcinatti (Italie), 21-08-24. — 6586×51—32.
FORABOSCO (Ottimio), Gemona Del Friuli (Italie), 17-04-17. — 5875×51—47.
FRANCESINI Vera), Arezzo (Italie), 07-03-22. — 17852×51—59.
FRANCESCHIN (Guido), Camposampiero (Italie), 05-08-13. — 6778×52—81.
FRANCESCHIN, née CAPELLI, St-Pellegrino (Italie), 30-09-19. — 6778×52—81.
FRANCO (Guerrino), Fiumicello (Italie), 30-09-16. — 7881×51—31.
FRANCO, née RUGGERI, Parma (Italie), 09-05-21. — 7881×51—31.
FURLANETTO (Livio), Annone Veneto (Italie), 23-04-32. — 18162×51—64.
GARCES (Antoine), Laspuna (Espagne), 20-10-11. — 8660×51—65.
GARCES (Joaquin), Bestue (Espagne), 10-03-05. — 15851×51—65.
GARCES, née SESE, Sin (Espagne), 14-10-09. — 15851×51—65.
GARCIA (Gregorio), Alpartir (Espagne), 12-03-15. — 7643×51—13.
GARCIA (Victorina), Valcarceres (Espagne), 08-11-02. — 6285×51—64.

GARCIA, née GASA, Santa Engracia (Espagne), 03-11-00. — 5865×51—31.
GARCIA (Thomas), Queveda (Espagne), 05-08-29. — 4444×52—66.
GARCIA (José), Hospitalet (Espagne), 27-06-33. — 5015×52—69.
GARNERO (Ermenegildo), Cartignano (Italie), 29-05-08. — 7462×51—13.
GARNERO, née MELLANO, Entraque (Italie), 28-08-11. — 7462×51—13.
GASPARELLO (Umberto), Roncade (Italie), 17-04-22. — 8573×47—75
CAZZOLA (Franco), Rivergaro (Italie), 07-07-31. — 8255×52—75.
GEIGER (Israel), Korzyna (Pologne), 05-07-93. — 9546×48—57.
GEIGER, née GROSS, Glogow (Pologne), 10-05-95. — 9546×48—57.
GELF (Italiano), Dormelletto (Italie), 31-07-15. — 9967×51—54.
GELF, née BASSO, Mussolente (Italie), 24-07-12. — 9967×51—54.
GEREZ (Luciano), la Junquera (Espagne), 19-02-33. — 5231×52—18.
GERTHOUX (Antoine), Pontechianale (Italie), 28-05-15. — 3888×52—84.
GERTHOUX, née ROUX, Pontechianale (Italie), 03-06-22. — 3888×52—84.
GERTHOUX (Jean), Pontechianale (Italie), 18-12-09. — 3887×52—84.
GERTHOUX, née FILLIA, Pontechianale (Italie), 17-04-09. — 3887×52—84.
GHIRARDELLO (Giovanino), Bassano (Italie), 02-12-21. — 30994×47—26.
GHISI (Italo), Colognola al Colli (Italie), 22-07-30. — 4464×52—11.
GIL (Antoni), Ozarow (Pologne), 18-10-98. — 18142×51—02.
GIL, née BAK, Kadbile (Pologne), 17-10-96. — 18142×51—02.
GOJDOS (Jules), Ihrac (Slovaquie), 21-12-28. — 3814×52—60.
GOMEZ (José), Viator (Espagne), 04-10-31. — 1974×52—31.
GORA (Louis), Felsogalla (Hongrie), 34-04-22. — 5534×51—62.
GORA, née TARNAWA, Gostyni (Pologne), 16-07-23. — 5534×51—62.
GORGEN (Augustine), Russange (Moselle), 18-01-00. — 9028×52—57.
GORRETTA (Alexandre), Nice (Alpes-Maritimes), 10-11-32. 4883×52—30.
GRISOTTO (Antonio), Lamon (Italie), 02-10-32. — 4913×52—33.
GROSSO (Paul), Peveragno (Italie), 30-04-28. — 7573×51—13.
GUEDES (José), Sedielos (Portugal), 15-09-90. — 15657×51—71.
HAMMER (Johann), Vienne (Autriche), 23-09-98. — 21892×49—75.
HEYLBROECK (Oscar), Grand (Belgique), 16-08-00. — 3491×52—75.
HIRSCHHORN (Henri), Vienne (Autriche), 20-07-29. — 5842×52—75.
HUSS (Léon), Vitry-sur-Orne (Moselle), 15-07-07. — 6978×52—57.
IHLE (Paul), Kehl (Allemagne), 04-03-26. — 20479×51—87.
ISRAJELSKA, née MIGLIO, San Severo (Italie), 12-05-20. — 16741×51—69.
IVALDI (Dominique), Melazzo (Italie), 23-09-29. — 6079×52—13.
JACEK (Feliks), Slabomierz (Pologne), 18-05-02. — 5331×51—71.
JACEK, née MALAK, Gorzyce (Pologne), 07-04-02. — 5331×51—71.
JACQUONI, née PELAGALLI, Arce (Italie), 29-08-09. — 5113×48—75.
JACQUONI (Arduino), Ceprano (Italie), 19-12-03. — 5113×48—75.
JANKOWIAK (Edmond), Organki (Pologne), 16-10-28. — 4383×52—30.
JASIK (Stanislaw), Kolnicy (Pologne), 11-01-03. — 1546×52—02.
JASIK, née RATAJCZYK, Bierzmie Malyn (Pologne), 01-07-01. — 1546×52—02.
JULIA BARRIO (José), Benisoda (Espagne), 27-10-10. — 13741×52—65.
JULIA BARRIO, née VILAPLANA, Benimarfull (Espagne), 19-10-10. — 13741×52—65.
JURAS, née JANKOWSKI, Kramsk (Pologne), 02-11-06. — 7430×52—59
JURAS (Ladislas), Radgoszcz (Pologne), 02-02-07. — 7430×52—59.
JURZAK (Jean), Cracovie (Pologne), 25-01-18. — 4534×51—71.
JURZAK, née KARCZEWSKI, Piaski (Pologne), 01-01-27. — 4534×51—71.
KALESTIAN (Simon), Kharpout (Asie Mineure), 10-01-04. — 3351×47—13.
KALESTIAN, née NAZARIAN, Tchimichgazak (Asie Mineure), 04-02-07. — 3351×47—13.
KALKSZTEIN (Benejan), Radom (Pologne), 21-04-05. — 29032×47—75.
KALKSZTEIN, née SCHMIT, Grevenmacher (Luxembourg), 19-02-10. — 29032×47—75.
KOZAK (Basile), Izydorowska (Pologne), 09-08-00. — 5463×51—62.
KOZAK, née SIKORSKI, Naklo (Pologne), 27-11-04. — 5463×51—62.
KRASKA (Wladyslaw), Kozminek (Pologne), 18-12-92. — 2124×52—06.
KRAWCOW (Nicolas), Smereczka (Pologne), 25-03-08. — 1161×52—51.
KRAWCOW, née KOSC, Rypiany (Pologne), 07-04-17. — 1161×52—51.
KROL (Zygmunt), Nowy Sacz (Pologne), 06-04-12. — 7175×51—59.
KULAKOWSKI (Jean), Varsovie (Pologne), 03-10-03. — 11298×52—75.
KURZAWINSKI (Jozef), Grabow (Pologne), 20-10-30. — 16153×52—86.
LANDRA (Giovanni), Vernante (Italie), 20-07-15. — 6588×52—06.
LEFKIS (Elie), Athènes (Grèce), 29-11-33. — 5591×52—83.
LIBERATO (Jean), Cattolica Eraclea (Sicile), 27-01-23. — 10632×19—83.
LIBERALI (Ugo), Turin (Italie), 16-01-31. — 16197×52—71.
LORENZON (Alfeo), Breda di Piave (Italie), 08-02-29. — 5143×52—31.
LUSINI, née SCHIUMARINI, Santa Sofia (Italie), 04-06-85. — 11897×51—13.
MAERTENS (Frédéric), Lophem (Belgique), 04-01-11. — 7902×51—78.
MAHOUM (Daniel), Magnesie (Turquie), 00-00-05. — 23304×50—75.
MAHOUM, née ABOUAD, Constantinople (Turquie), 00-00-12. — 23304×50—75.
MAIDA, née GIUDICE, Ravanusa (Italie), 03-08-09. — 5312×51—13.
MAIORANA (Marco), Mazara del Vallo (Italie), 10-03-28. — 13429×52—98.
MALATTIA (Luiga), la Panne (Belgique), 26-01-33. — 2092×52—35.
MARENGHI (Antonio), Vernasca (Italie), 22-06-01. — 23012×50—75.
MARENGHI, née FERRARONI, Vernasca (Italie), 12-03-14. — 23012×50—75.
MARTINEZ (Anastasio), Seron (Espagne), 23-10-30. — 4523×52—92.
MARTIN (Jean-Baptiste), Tri Buu (Indochine), 09-07-18. — 17931×52—98.
MARTIN, née NGUYEN THI TIEM, An Ninh (Indochine), 20-09-20. — 17931×52—98.
MEERT, née COUPLET, Laplaigne (Belgique), 22-05-16. — 13878×51—59.
MEERT (Charles), Courtrai (Belgique), 21-02-15. — 13878×51—59.
MELAMED (Solomon), Sofia (Bulgarie), 25-05-32. — 4771×52—13.
MICAS (Antonio), Farrera (Espagne), 13-06-06. — 10134×51—34.
MICHALINA, née BORREMAN, Ophasselt (Belgique), 18-08-24. — 945×51—75.
MICHALAK (Czeslas), Recklinghausen (Allemagne), 18-06-16. — 9037×52—62.
MIGLIERINA (Paolo), Cocquio (Italie), 09-04-12. — 6760×52—01.
MIGNUCCI (Mario), Genzano di Roma (Italie), 10-05-17. — 1138×50—83.
MOLINA (Manuela), Melilla (Maroc espagnol), 12-01-25. — 4501×51—92.
MOLL (Angeline), Lyon (Rhône), 21-02-27. — 16036×51—69.
MONTALVO (Luciano), Madrid (Espagne), 13-12-17. — 10178×51—12.
MONTALVO, née DOMINGUEZ, Cadix (Espagne), 07-06-26. — 10178×51—12.
MORGADES (Martin), Fuliola (Espagne), 21-04-28. — 3712×52—78.
MUGNAINI (Lelia), Viareggio (Italie), 22-12-05. — 13437×51—13.
MUGNAIONI (Ange), Citta di Castello (Italie), 17-06-09. — 7305×51—06.
MUNIZ (Maria), Vergara (Espagne), 04-12-29. — 17141×51—33.
NAIBO, née CESARO, Fontanafredda (Italie), 08-03-18. — 7432×51—13.
NGUYEN QUANG LAU, Dai Bang (Tonkin), 00-00-17. — 11999×52—69.
NODSTAWA (Joseph), Bottrop (Allemagne), 05-06-97. — 9137×52—62.
NODSTAWA, née WOJTKO, Recklinghausen (Allemagne), 18-08-07. — 9137×52—62.
NOVIO (Pierre), Mazaricos (Espagne), 28-04-14. — 12845×51—65.
NOVIO, née BUISAN, Sase (Espagne), 22-09-11. — 12845×51—65.
OHLBAUM (Samuel), Kolbuszowa (Pologne), 18-09-07. — 11294×19—75.
ORGIAZZI (Osvaldo), Cravagliana (Italie), 30-08-10. — 15923×52—39.
OSTRYCHARZ (Etienne), Parcice Wielun (Pologne), 24-10-09. — 7225×51—59.
OSTRYCHARZ, née PICHLAK, Wojcin (Pologne), 05-10-16. — 7225×51—59.
PALENI (Julien), Cusio (Italie), 06-01-32. — 4933×52—73.
PANES (Mario), Albajez (Espagne), 12-04-20. — 18839×51—45.
PASCUTTO, née TOMAT, Coseano (Italie), 20-06-11. — 9549×52—24.
PASCUTTO (Sante), San Giorgio della Richinveld (Italie), 14-06-06. — 9549×52—24.
PELOWSKI (François), Lipusz (Pologne), 11-06-02. — 5101×51—63.
PELOWSKI, née LIPERT, Lipce (Pologne), 27-12-09. — 5101×51—63.
PERELLON (Alphonse), Cuevas (Espagne), 15-01-97. — 7500×52—69.
PERELLON, née NAVARRO, Palomares (Espagne), 31-01-01. — 7500×52—69.
PEREZ (Jean), Carthagène (Espagne), 24-04-12. — 12589×46—42.
PERRUCA (Pablo), Huesca (Espagne), 10-02-02. — 3851×52—42.
PETRUCCI (Edo), Pistoia (Italie), 24-08-21. — 5871×51—13.

PHUONG (Michel-Romain), Vientiane (Indochine), 01-01-17. — 9067 x 51—98.
PICCOLI (Elio), Saint-Quentin (Aisne), 23-06-29. — 4643 x 52—78.
PILA (Karol), Bendzin (Pologne), 05-10-32. — 5064 x 52—75.
PIQUERO (Dorita), Sama de Langreo (Espagne), 14-03-32. — 2524 x 52—16.
PONCELET (Edgard), Hamipre (Belgique), 05-11-21. — 3634 x 52—54.
PREIS (Alphonse), Birkenek (Pologne), 09-10-24. — 7538 x 52—59.
PYTALSKI, née MYGA, Zawiercie (Pologne), 19-03-97. — 17857 x 51—59.
PYTALSKI (Adam), Zawiercie (Pologne), 05-03-00. — 17857 x 51—59.
RABIEGA (André), Kadlub (Pologne), 14-09-05. — 7530 x 52—59.
RABIEGA, née KRAWCZYK, Kaliszkowice (Pologne), 12-06-04. — 7530 x 52—59.
RACZKIEWICZ, née SAUERBREY, Ilmenau (Allemagne), 28-03-25. — 11780 x 51—57.
RADEK (Pierre), Rembielice (Pologne), 24-09-04. — 2542 x 51—57.
RADEK, née WIERSZAK, Rudniki (Pologne), 19-05-10. — 2542 x 51—57.
RADUCKI (Bogdan), Wierzchles (Pologne), 25-11-30. — 1172 x 52—89.
RAINERO (César), Revigliasco d'Asti (Italie), 07-10-98. — 4049 x 52—83.
RAINERO, née GERBO, Revigliasco d'Asti (Italie), 30-12-02. — 4049 x 52—83.
RAPAPORT (Nicolas), Moscou (Russie), 18-08-04. — 5244 x 35—75.
RAPAPORT, née BERNARDI, Odessa (Russie), 01-01-04. — 5244 x 35—75.
RASARIO (Jeanne), Saigon (Indochine), 28-05-31. — 18073 x 52—98.
RAVARINO (Gaspard), Palestro (Italie), 11-11-94. — 319 x 52—15.
REINES (Ramon), Torroella de Montgri (Espagne), 02-07-00. — 11573 x 51—75.
RETONDI (Francesco), Arpino (Italie), 10-06-99. — 7528 x 52—57.
RETONDI, née PALLESCHI, Fontana Liri (Italie), 21-03-99. — 7528 x 52—57.
RICK, née NADALIN, Cordovado (Italie), 29-05-20. — 42609 x 45—57.
RIVIERI (Jacques), Massa (Italie), 11-01-30. — 8015 x 52—38.
ROKITA (Edward), Okolowice (Pologne), 28-05-29. — 4963 x 52—02.
RONCONI, née BENNATI, Imperia (Italie), 05-04-25. — 2274 x 52—06.
RONEK (Joseph), Sangrodz (Pologne), 06-02-14. — 17426 x 51—95.
ROTERMAN (Rajzla), Varsovie (Pologne), 18-07-28. — 22223 x 50—75.
ROUSSEL (Yves), Bordighera (Italie), 19-07-33. — 5755 x 52—06.
ROYO (Jesus), Lecera (Espagne), 22-12-34. — 18130 x 52—81.
ROZANSKI (Christine), Wierzchlas (Pologne), 09-10-30. — 6117 x 52—02.
RUBASZEWSKI (Carolus), Karrekowice (Pologne), 12-09-29. — 3482 x 52—10.
RULFI, née ALBA, Ceva (Italie), 06-02-01. — 7153 x 51—69.
RULFI (Joseph), Fabrosa Sottana (Italie), 04-01-98. — 7153 x 51—69.
SAEZ (Luigardo), Albacete (Espagne), 14-02-18. — 2211 x 52—81.
SALVAGNO (Madeleine), Chiusa Pesio (Italie), 15-05-25. — 1035 x 52—13.
SALVAGNO (Sebastien), Chiusa Pesio (Italie), 13-02-97. — 1935 x 52—13.
SALVAGNO, née VIGLIETTI, Chiusa Pesio (Italie), 30-07-04. — 1935 x 52—13.
SALVIATO, née FONTANA, Mossano (Italie), 10-10-07. — 35780 x 47—38.
SANCHEZ, née MANZANERA, Mazarron (Espagne), 04-06-02. — 12728 x 51—34.
SANCHEZ (Antonio), Lorca (Espagne), 17-01-92. — 12728 x 51—34.
SCHIAVO (Aldo), Camisano (Italie), 03-10-23. — 6131 x 49—82.
SEGUI (Manuel), Alcoy (Espagne), 09-01-06. — 444 x 42—91.
SEGUI, née SIGALAT, Villalonga (Espagne), 25-02-04. — 444 x 42—91.
SIDORUK (Paul), Kropivnik (Russie), 03-03-03. — 14917 x 51—13.
SIDORUK, née BOROWSKA, Bielsk (Russie), 15-06-08. — 14917 x 51—13.
SLIVAR (Antonio), Gimino (Italie), 06-01-07. — 11204 x 51—31.
SLIVAR, née SIMONIQ, Faedis (Italie), 10-04-08. — 11204 x 51—31.
SOBEZACK (François), Buer Erle (Allemagne), 08-11-19. — 6837 x 52—62.
SOLER (Dante), Sabadell (Espagne), 28-09-31. — 5605 x 52—11.
SOLER (Pedro), Aguilas (Espagne), 29-01-04. — 17153 x 51—92.
STANESCO (Hélène), Bucarest (Roumanie), 02-04-97. — 3232 x 52—75.
SWIDERSKI (Thadée), Rychwal (Pologne), 05-09-12. — 5282 x 51—78.
SZCZYGIEL (Michel), Ostrow (Pologne), 22-08-02. — 20419 x 51—60.
SZPILA (Joseph), Kwaczala (Pologne), 22-07-03. — 1151 x 52—38.
SZPILA, née NOGA, Laka (Pologne), 02-04-17. — 1151 x 52—38.
SZWARCBURG, née GELBER, Varsovie (Pologne), 01-01-07. — 63 x 51—75.
TAIEB NESSIM, Mateur (Tunisie), 29-01-11. — 23248 x 50—96.
TAILLER (Renée), Bucarest (Roumanie), 12-06-28. — 65 x 52—75.
TAMBURINI (Roméo), Cimego (Italie), 09-12-19. — 8622 x 51—68.
TARTAR (Nicolas), Damas (Syrie), 02-02-15. — 685 x 51—75.
TASSAN SOLET, née PORTALLEGRI, Reggio d'Emilie (Italie), 28-09-16. — 1923 x 52—13.
TASSAN SOLET (Pierre), Aviano (Italie), 25-09-10. — 1923 x 52—13.
TEODORI, née GIAVARINI, Ghisalba (Italie), 10-07-15. — 4183 x 52—38.
TEODORI (Alessandro), Martinengo (Italie), 01-05-14. — 4183 x 52—38.
TESTA (Agostino), Desenzano al Serio (Italie), 02-02-12. — 16599 x 51—75.
TKACZENKO (Paul), Drzazgi Zaliny (Pologne), 09-01-29. — 5412 x 52—54.
TOMASIK (François), Mordaka (Pologne), 11-12-29. — 4092 x 52—86.
TONIUTTO (Emile), Givrauval (Meuse), 25-01-28. — 2575 x 52—55.
TRAWA (Stanislas), Racot (Pologne), 03-05-98. — 552 x 51—75.
UNIA (Mathieu), Roccaforte (Italie), 29-10-25. — 883 x 52—83.
UTGES (Francisco), Barcelone (Espagne), 10-07-04. — 4768 x 52—75.
UTGES, née GARCIA, Alcira (Espagne), 14-06-09. — 4768 x 52—75.
VAN DEN BOSSCHE (Gaston), Swynaerde (Belgique), 18-09-01. — 2744 x 51—80.
VAN DEN BOSSCHE, née VEREECKE, Assenede (Belgique), 02-08-10. — 2744 x 51—80.
VARLET, née GRDIC, Ogulin (Yougoslavie), 29-05-23. — 9821 x 51—80.
VERGARA (Serapio), Espagne, 22-07-17. — 6300 x 52—33.
VERNINI, née PARACCIANI, Santa Fiora (Italie), 06-10-12. — 7479 x 52—54.
VERNINI (Gabriel), Tiramo (Italie), 26-03-02. — 7479 x 52—54.
VICENTE (Joseph), Cartagène (Espagne), 10-09-10. — 2223 x 52—07.
VICENTE, née GARCIA, Cartagène (Espagne), 24-11-11. — 2223 x 52—07.
VIGNA (Sylvain), Citta di Castello (Italie), 22-02-04. — 2224 x 52—06.
VINUESA (Anselme), El Arenal (Espagne), 21-10-07. — 2302 x 52—38.
WAJC (Abraham), Lask (Pologne), 21-07-06. — 19262 x 50—75.
WEISZ (Hélène), Debreczen (Hongrie), 28-02-13. — 11148 x 51—75.
WERBLINSKI (Joseph), Czaszki (Pologne), 10-02-06. — 5995 x 51—59.
WESTERMANN, née BOHLINGER, Wissembourg (Bas-Rhin), 19-09-07. — 20967 x 51—67.
WODZISLAWSKI (Joseph), Bozyzkowa (Pologne), 28-08-11. — 6333 x 51—87.
WODZISLAWSKI, née HWAL, Gajecice (Pologne), 18-09-12. — 6333 x 51—87.
WOJCIAK (Ladislas), Weferlingen (Allemagne), 24-06-17. — 18272 x 51—68.
WOJNAR (Jean), Wabrzezno (Pologne), 10-05-28. — 5782 x 52—30
WOLF (Adolf), Saint-Goarshausen (Allemagne), 26-01-82. — 1220 x 52—69.
WOLF, née PLAUT, Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 26-09-90. — 1220 x 52—69.
YEU (Siagces), Peiping (Chine), 03-03-23. — 8005 x 51—27.
ZAGO (Giovanni), Breda (Italie), 21-11-94. — 2203 x 52—75.
ZAGO, née ZAMPIERI, Breda (Italie), 07-12-98. — 2203 x 52—75.
ZANUSO, née COMPARINI, Brozzi (Italie), 16-07-13. — 14756 x 48—75.
ZENAROLLA (Giuseppe), Tavagnacco (Italie), 11-05-93. — 20274 x 50—15.
ZENAROLLA, née DEVOTI, Cividale (Italie), 23-06-96. — 20274 x 50—15.
ZOMPANTI (Clément), Ceprano (Italie), 17-09-29. — 1468 x 51—75.
ZUBRZYCKI (Adam), Benkowawisznia (Pologne), 13-01-14. — 2304 x 52—81.
ZUBRZYCKI, née WATEK, Lapsow (Pologne), 18-12-27, 2304 x 52—81.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

CASTRO (Jean), Mostaganem (Oran), 19-11-25. — 23565 x 49—92.
ESPINOS, née BOUSQUET, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 10-04-93. — 2214 x 52—66.
KULAKOWSKI, née RUSIECKI, Paris, 19-05-05. — 11298 x 52—75.
LINDGREN, née BIZE, Paris, 26-01-06. — 17183 x 52—75.
POMPINI, née DINOT, Franconville (Seine-et-Oise), 30-07-02. — 9188 x 52—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

ADELANTADO (José), Nimes (Gard), 13-12-49. — 15939 x 51—30.
ALTARRIBA (Alegria), Guel (Espagne), 16-03-36. — 14611 x 51—11.
AMABILE (Carolina), Cetara (Italie), 25-08-34. — 12309 x 51—91.
AMABILE (Marie-Claude), Alger, 14-07-45. — 12309 x 51—91.

ARNOLDI (Mauricette), Jallieu (Isère), 20-05-51 — 9394×51—38.
ARNOLDI (Michel), Jallieu (Isère), 11-12-52. — 9394×51—38.
BACHORZ (Danielle), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 01-01-48. — 2171×52—62.
BALDIN (Gisèle), Caumont (Gers), 15-11-35. — 8874×51—32.
BALDIN (Elda), Caumont (Gers), 29-01-37. — 8874×51—32.
BALDIN (Hélène), Caumont (Gers), 23-07-40. — 8874×51—32.
BALDIN (Marcel), Caumont (Gers), 21-03-44. — 8874×51—32.
BALDIN (Alain), Caumont (Gers), 25-03-52. — 8874×51—32.
BASELGA (Madeleine), Viviez (Aveyron), 07-06-44. — 20969×51—12.
BASELGA (Jean), Viviez (Aveyron), 02-12-45. — 20969×51—12.
BORSARI (Marie-Jeanne), Chalaines (Meuse), 08-08-35. — 21003×51—55.
BUDZISZ (Bernadette), Amiens (Somme), 29-10-40. — 9593×51—80.
BUDZISZ (Elisabeth), Lowce (Pologne), 03-07-34. — 9593×51—80.
CAROSSO (Attilio), Canelli (Italie), 26-08-33. — 5475×51—06.
CHYRA (Antoine), Etrechy (Marne), 18-01-43. — 9972×51—51.
CHYRA (Henriette), Châlons-sur-Marne (Marne), 11-02-46. — 9972×51—51.
CHYRA (Janine), Châlons-sur-Marne (Marne), 27-09-49. — 9972×51—51.
CHYRA (Jean-Pierre), Châlons-sur-Marne (Marne), 23-02-51. — 9972×51—51.
CIESIELSKI (Eliane), Houdain (Pas-de-Calais), 15-02-42. — 7489×52—62.
CIESIELSKI (Jean-Marie), Houdain (Pas-de-Calais), 31-03-48. — 7489×52—62.
CITA (Jean), Escarmain (Nord), 05-07-48. — 7520×52—59.
CLEMENTE (Noël), Langogne (Lozère), 24-12-50. — 15626×51—48.
CLEMENTE (Vicente), Madrid (Espagne), 26-05-17. — 15626×51—48.
CLEMENTE (Angel), Madrid (Espagne), 21-05-18. — 15626×51—48.
CLEMENTE (Antoine), Langogne (Lozère), 23-09-49. — 15626×51—48.
CORVINI (Antonietta), Saint-Dizier (Haute-Marne), 12-09-39. — 2314×52—52.
CORVINI (François), Saint-Dizier (Haute-Marne), 12-03-37. — 2314×52—52.
CORVINI (Jean-Baptiste), Eclaron (Haute-Marne), 24-09-32. — 2314×52—52
DE PIERI (Jean-Marie), Tourrette-Levens, 06-02-44. — 4812×52—06.
DIEZ (Amapola), Barcelone (Espagne), 14-01-38. — 6994×51—44.
DIEZ (Paz), Gijon (Espagne), 26-11-35. — 6994×51—44.
DONZELLI (Louis), Lauzerte (Tarn-et-Garonne), 13-09-51. — 9156×52—82.
FACCHIN (Joseph), San Vito Al Tagliamento (Italie), 29-09-37. — 1471×52—38.
FANTIN (Sylvain), Villard-de-Lans (Isère), 07-11-42. — 11927×51—38.
FANTIN (Rose), Villard-de-Lans (Isère), 19-03-36. — 11927×51—38.
FANTIN (Giorgio, Villard-de-Lans (Isère), 09-06-34. — 11927×51—38.
FANTIN (Arthur), Villard-de-Lans (Isère), 18-07-39. — 11927×51—38.
FANTIN (Danièle), la Tronche (Isère), 02-01-50. — 11927×51—38.
FANTIN (Anne-Marie), la Tronche (Isère), 05-02-19. — 11927×51—38.
FANTIN (Jean-Pierre), Arsie (Italie), 04-11-16. — 11927×51—38.
FINAZZI (Alain), Gimont (Gers), 17-09-19. — 6586×51—32.
KULAKOWSKI (Monique), Zajaczkow (Pologne), 22-12-39. — 11298×52—75.
FRANCESCHIN (Thérèse), Lisle-sur-Tarn (Tarn), 02-12-38. — 6778×53—81.
FRANCESCHIN (Jeannette), Lisle-sur-Tarn (Tarn), 01-08-14. — 6778×52—81.
FRANCESCHIN (Simone), Lisle-sur-Tarn (Tarn), 23-03-50. — 6778×52—81.
FRANCO (Rina), Bazieges (Haute-Garonne), 18-05-43. — 7881×51—31.
GARCIA (Andrée), Quillan (Aude), 10-12-41. — 5865×51—31.
GARNERO (Georges), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 08-07-50. — 7462×51—13.
GELF (Claudine), Thil (Meurthe-et-Moselle), 28-08-47. — 9967×51—54.
GELF (Jacqueline), Thil (Meurthe-et-Moselle), 26-08-48. — 9967×51—54.
GELF (Josiane), Thil (Meurthe-et-Moselle), 18-10-43. — 9967×51—54.
GELF (Lucette), Thil (Meurthe-et-Moselle), 12-03-45. — 9967×51—54.
GELF (Marie), Thil (Meurthe-et-Moselle), 16-02-42. — 9967×51—54.
GELF (Rolande), Thil (Meurthe-et-Moselle), 15-07-52. — 9967×51—54.
GERTHOUX (Jean-Pierre), Vaison-la-Romaine (Vaucluse), 13-08-49. — 3888×52—84.
GERTHOUX (Catherine), Vaison-la-Romaine (Vaucluse), 03-12-38. — 3887×52—84.
GIL (Jeannine), Longpont (Aisne), 02-11-32, 18112×51—02.
GORA (Michel), Liévin (Pas-de-Calais), 09-04-46. — 5534×51—62.
GORA (Robert), Liévin (Pas-de-Calais), 19-08-52. — 5534×51—62.
JACEK (Mélanie), Monceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 23-10-31. — 5331×51—71.
JACEK (Edouard), Monceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 10-10-38. — 5331×51—71.
JACQUONI (Antonio), Arce (Italie), 13-09-32. — 5113×48—75.
JACQUONI (Joséphine), Vitry-sur-Seine (Seine), 07-12-42. — 5113×48—75.
JACQUONI (Yvette), Vitry-sur-Seine (Seine), 16-01-47. — 5113×48—75.
JULIA BARRIO (Anita), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 28-01-48. — 13741×52—65.
JULIA BARRIO (José), Luz (Hautes-Pyrénées), 01-01-51. — 13741×52—65.
JURAS (Irène), Busigny (Nord), 24-05-39. — 7430×52—59.
JURAS (Edouard), Busigny (Nord), 11-12-44. — 7430×52—59.
JURZAK (Jean-Pierre), le Creusot (Saône-et-Loire), 30-01-48. — 4534×51—71.
JURZAK (Jean-Paul), Blanzy (Saône-et-Loire), 20-12-50. — 4534×51—71.
KOZAK (Edouard), Divion (Pas-de-Calais), 30-07-43. — 5463×51—62.
KOZAK (Jacqueline), Béthune (Pas-de-Calais), 23-03-48. — 5463×51—62.
KRAWCOW (Lucienne), Gaye (Marne), 27-02-48. — 1161×52—51.
KRAWCOW (Lucien), Gaye (Marne), 11-08-49. — 1161×52—51.
MAHOUM (Alain), Paris, 18-01-49. — 23301×50—75.
MEERT (Michel), Laplaigne (Belgique), 10-01-42. — 13878×51—59.
MEERT (Andrée), Laplaigne (Belgique), 19-04-45. — 13878×51—59.
MEERT (Marie-Rose), Laplaigne (Belgique), 15-06-49. — 13878×51—59.
MEERT (Marie), Laplaigne (Belgique), 26-08-52. — 13878×51—59.
NAIBO (Claudine), Montignac-Toupinerie (Lot-et-Garonne), 03-03-39. — 7432×51—13.
NAIBO (Alain), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-12-46. — 7432×51—13
OSTRYCHARZ (Monique), Leval (Nord), 29-12-43. — 7225×51—59.
OSTRYCHARZ (Irène), Leval (Nord), 02-03-38. — 7225×51—59.
PASCUTTO (Josette), Lamonzie-Saint-Martin (Dordogne), 03-11-46. — 9549×52—24.
PASCUTTO (Marie-Madeleine), Bergerac (Dordogne), 30-01-40. — 9549×52—24.
PASCUTTO (Georges), Saint-Martial-d'Artenset (Dordogne), 30-03-38. — 9549×52—24.
PASCUTTO (Thérèse), Saint-Martial-d'Artenset (Dordogne), 08-04-36. — 9549×52—24.
PELOWSKI (Berthe), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 19-05-35. — 5101×51—63.
PELOWSKI (Léon), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), 03-02-37. — 5101×51—63.
RADEK (Henri), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 12-08-37. — 2512×51—57.
RADEK (Marie), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 09-04-42. — 2512×51—57.
RADEK (Bernard), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 09-07-52. — 2512×51—57.
RETONDI (Jeanne), Audun-le-Tiche (Moselle), 03-01-43. — 7528×52—57.
RULFI (Georges), Caluire-et-Cuire (Rhône), 04-05-43. — 7153×51—69.
SALVAGNO (Jeannine), Trets (Bouches-du-Rhône), 26-05-41. — 1935×52—13.
SANCHEZ (Jeanne), Ceyras (Hérault), 04-04-33. — 12728×51—34.
SEGUI (Gérard), Bouzarea (Alger), 25-10-38. — 444×42—91.
SEGUI (Marie-Thérèse), El Affroun (Alger), 08-02-45. — 444×42—91.
SIDORUK (Boris), Rognac (Bouches-du-Rhône), 26-02-46. — 14917×51—13.
SIDORUK (Nadia), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-06-50. — 14917×51—13.
SLIVAR (Slava), Toulouse (Haute-Garonne), 18-01-36. — 11294×51—31.
SZPILA (Rosalie), La Mure (Isère), 02-03-39. — 1151×52—38.
SZPILA (Christian), La Mure (Isère), 19-02-45. — 1151×52—38.
TEODORI (Batista), Martinengo (Italie), 01-01-44. — 4183×52—38.
TEODORI (Daniel), Vaulnaveys-le-Haut (Isère), 04-03-51. — 4183×52—38.
TEODORI (Rosa), Martinengo (Italie), 05-12-42. — 4183×52—38.
TEODORI (Maria), Martinengo (Italie), 09-11-39. — 4183×52—38.
TEODORI (Tarcisio), Martinengo (Italie), 05-01-38. — 4183×52—38.
TRAWA (Jean-Claude), Paris, 18-07-44. — 552×51—75.
UTGES (Magin), Barcelone (Espagne), 13-11-32. — 4768×52—75.
VAN DEN BOSSCHE (Roger), Saisseval (Somme), 31-07-12. — 2744×51—80.

VAN DEN BOSSCHE (Agnès), Saisseval (Somme), 30-06-38. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Edith), Saisseval (Somme), 05-04-36. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Christine), Saisseval (Somme), 30-09-34. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Maria), Saisseval (Somme), 26-08-33. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Jean-Pierre), Saisseval (Somme), 11-06-41. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Liliane), Saisseval (Somme), 05-05-47. — 2744 × 51—80.
VAN DEN BOSSCHE (Hubert), Saisseval (Somme), 05-05-47. — 2744 × 51—80.
VERNINI (Emile), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 02-11-10. — 7479 × 52—54.
VERNINI (Liliane), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 16-11-43. — 7479 × 52—54.
VERNINI (Josette), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 02-09-37. — 7479 × 52—54.
VERNINI (Roland), Piennes (Meurthe-et-Moselle), 15-02-47. — 7479 × 52—54.
VICENTE (Josephina), Carthagène (Espagne), 30-07-34. — 2223 × 52—07.
VICENTE (Ana), Carthagène (Espagne), 09-11-37. — 2223 × 52—07.
VICENTE (Marie), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 19-04-50. — 2227 × 52—07.
WODZISLAWSKI (Edouard), Isle (Haute-Vienne), 11-02-43. — 6333 × 51—87.
WODZISLAWSKI (Irène), Lesignac-Durand (Charente), 01-04-48. — 6333 × 51—87.
WODZISLAWSKI (Stanislas), Isle (Haute-Vienne), 07-06-41. — 6333 × 51—87.
WODZISLAWSKI (Jeannine), Lésignac-Durand (Charente), 01-03-46. 63 3 × 51—87.
ZUBRZYCKI (Nicole), Carmaux (Tarn), 12-02-47. — 2304 × 52—81.
ZUBRZYCKI (Danielle), Carmaux (Tarn), 21-07-48. — 2304 × 52—81.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
HENRI CAILLAVET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à créer un comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais. (Nos 5575-5750. — M. Toublanc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 1571) portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe. (N° 5608. — M. Taillade, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 1570) relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie). (N° 5609. — M. Taillade, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 3231) tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aouns de justices de paix d'Algérie. (N° 5430. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 2631) de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (2e inscription). (Nos 4728-5187. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1341) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 89 concernant le travail de nuit des femmes. (N° 5191. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 1519) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de prud'hommes à Arles-sur-Rhône. (N° 5623. — M. Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

9. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 3398) relatif aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France; 2° de la proposition de loi (n° 3198) de M. Bouvier-O'Cottereau et plusieurs de ses collègues relative aux biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. (Nos 5095-5801. — M. Lefranc, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi (n° 1212) relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. (N° 4882. — M. Laforest, rapporteur.)

11. — Discussion: 1° du projet de loi (n° 1318) complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° de la proposition de loi (n° 1076) de M. Duveau tendant à compléter l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations. (N° 1875. — M. Duveau, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 5602) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (Nos 5682-5811. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutin pour la nomination de six membres titulaires et de six membres suppléants du Conseil supérieur de la magistrature.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lamarque-Cando, sur la situation économique de la région des Landes de Gascogne et, plus particulièrement, celle des travailleurs de la forêt landaise: résiniers et ouvriers du bois et des industries des résineux, sur les causes et les conséquences de la gravité de la situation actuelle, ainsi que sur les moyens que le Gouvernement compte employer pour y porter remède;

2° De M. Marc Dupuy, sur: *a*) les propositions du Gouvernement de ramener la rémunération des gemmeurs de 33,50 F le litre de résine établi sur la base du salaire minimum garanti fixé en septembre 1951, à 28 F le litre, ce qui signifierait une réduction de plus de 30 p. 100 du pouvoir d'achat des résiniers; *b*) la nécessité de conclure un accord garantissant aux gemmeurs de la forêt domaniale les clauses de l'accord conclu pour la campagne 1952, comportant au minimum le règlement de toute le résine à 33,50 F le litre plus 10 p. 100; *c*) l'aggravation de la situation économique des travailleurs de la région des Landes de Gascogne: résiniers, ouvriers du bois et industries des résineux, et les mesures que le Gouvernement entend prendre pour y porter remède; *d*) la nécessité du concours de l'Etat par l'octroi de crédits, l'établissement financier d'une caisse de compensation, ou le versement d'une subvention exceptionnelle à l'exportation afin de permettre à l'union corporative des résineux de faire face au règlement normal des acomptes dus aux gemmeurs.

3. — Discussion du projet de loi (n° 1573) modifiant la loi n° 50-248 du 1er mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine. (N° 4814. — M. Bettencourt, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif au contentieux administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); II. Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux, relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence, et leur substituant l'appellation de tribunal administratif (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs); III. Des propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de MM. Maurice Grimaud et Prélot relative au contentieux administratif. (Nos 67-54-3337-4084-5744-5855 — M. Wasmer, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures en faveur de la reconstruction*). (N° 5812. — M. René Schmitt, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Mesures tendant à faciliter l'action des organismes d'H. L. M.*). (N° 5861. — M. Gaubert, rapporteur.)

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant l'épargne-*

construction); II. des propositions de loi: 1° de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues (n° 3209) tendant à instituer l'épargne-logement; 2° de M. Gabelle (n° 4861) tendant à instituer le livret d'épargne-construction; 3° de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, sénateur, (n° 5257) tendant à instituer l'épargne-construction (N°s 4196-4885-5821. — M. Siefridt, rapporteur.)

4. — Discussion: 1° des projets de loi: *a*) (n° 1394) tendant à faciliter l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'équipement industriel; *b*) (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Dispositions concernant les mesures tendant à mettre les terrains nécessaires à la disposition immédiate des constructeurs*); 2° de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1469) tendant à faciliter les opérations foncières et la construction d'habitations à loyer modéré et à constituer des offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation. (N° 5863. — M. Coudray, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Art.* 1er, 8, 10, 33, 34, 35, 43 *et* 44). (N° 5862. — M. Siefridt, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux (*Art.* 9 *et chap. IX*).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelels, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 13 *mars* 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Duquesne, Gaumont, Genton, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Le'ebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Moisan, Ouédraogo Mamadou, Prélot, Schaff.

Suppléants. — MM. Brault (de M. Jacques Duclos), Cartier (de M. Dejean), Cavelier (de M. Baylet), Chabenat (de M. Turines), Deshors (de M. Bruyneel), Mme Estachy (de M. Maton), MM. Fourvel (de M. Villon), Girard (de M. de Chambrun), Gourdon (de M. Brahimi), Kauffmann (de M. Gaillemin), Liquart (de M. Fouchet), Magendie (de M. Wolff), Morève (de M. Bengana), Notebart (de M. Max Lejeune), Paternot (de M. Chamant), Pradeau (de M. Guille), Sion (de M. Minjoz), Verneuil (de M. Valabrègue), de Villeneuve (de M. de La Noe).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Etienne Hirsch, commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.

II. — Examen de l'opposition au vote sans débat du rapport (n° 924) de M. André Hugues sur la proposition de loi de M. Taillade portant statut des agents immobiliers et des mandataires en vente de fonds de commerce.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5665) de M. Waldeck Rochet (exonération de cotisations d'allocations familiales en faveur des petits exploitants);

La proposition de loi (n° 5666) de M. Saint-Cyr (enseignement agricole et vulgarisation);

La proposition de loi (n° 5684) de M. Marcel David (indices des agents techniques des eaux et forêts);

La proposition de résolution (n° 5734) de M. Mabruf (retraite des vérificateurs de l'O. N. I. C.);

Le projet de loi (n° 5753) (fabrication des pâtes alimentaires);

Le projet de loi (n° 5784) (vaccination obligatoire contre la fièvre aphteuse).

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux.

III. — Rapport de M. Florand sur la proposition de loi (n° 3783) de M. Tricart concernant la vaccination contre la fièvre aphteuse.

IV. — Rapport de M. Bricout sur la proposition de résolution (n° 4390) de M. Dronne concernant la fièvre aphteuse.

V. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de résolution (n° 5150) de M. Deshors relative à la fièvre aphteuse.

VI. — Rapport de M. Fourvel sur sa proposition de loi (n° 5613) relative à la vaccination contre la fièvre aphteuse.

VII. — Eventuellement, examen du projet de loi (n° 5784) relatif à la fièvre aphteuse.

VIII. — Suite de l'avis de M. Charpentier sur le rapport (n° 4189) de M. Vals relatif à l'organisation du marché des corps gras.

La commission de la défense nationale se réunira (local de la commission n° 213):

1° Le mercredi 18 mars 1953, à neuf heures trente et à seize heures.

A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5651) de MM. Huel et Deliaune tendant à étendre aux anciens combattants de la 1re armée française et de la 2e D. B. le bénéfice de toutes les dispositions relatives aux combattants;

La proposition de loi (n° 5660) de MM. Viatte et Penoy tendant à supprimer les opérations des conseils de revision;

La proposition de loi (n° 5786) de M. Schwartz, sénateur, tendant à établir des dispositions particulières applicables aux appelés du contingent, mariés et pères de famille, classés soutiens de famille allocataires.

II. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3623) de M. Le Coutaller tendant à fixer le statut et les attributions de l'institution nationale des invalides, en remplacement de M. Arnal.

III. — Rapport de M. Triboulet sur l'avis (n° 5768) du Conseil de la République relatif aux conditions de service militaire des citoyens étrangers résidant en France.

IV. — Suite du rapport de M. André Monteil sur la proposition de loi (n° 3084) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

V. — Examen du traité instituant la Communauté européenne de défense.

VI. — Questions diverses.

A seize heures.

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, sur le projet de ratification du traité de Communauté européenne de défense.

2° Le jeudi 19 mars 1953, à dix heures et à quinze heures.

A dix heures.

Suite de l'examen du traité de Communauté européenne de défense.

A quinze heures.

Audition de M. Hervé Alphand, représentant de la France au conseil permanent de l'O.T.A.N. et, éventuellement, de M. le général de Larminat, président du comité militaire au comité intérimaire pour l'organisation de la Communauté européenne de défense, sur le traité de Communauté européenne de défense.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Audition de M. Paul Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population, sur la lutte anticancéreuse.

La commission des finances se réunira le mardi 17 mars 1953, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 3185) fait par M. Thibault au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset, Thibault et Solinhac tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-950 du 8 juin 1948. — M. Simonnet, rapporteur pour avis.

II. — Rapports sur le projet de loi (n° 5528) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux:

N° 5842 de M. René Schmitt (dispositions concernant les mesures en faveur de la reconstruction);

N° 5861 de M. Gaubert (mesures tendant à faciliter l'action des organismes d'habitations à loyer modéré);

N° 5821 de M. Siefridt (dispositions concernant l'épargne-construction) sur le projet de loi (n° 5528) et les propositions de loi (n° 3209) de M. de Tinguy, (n° 4866) de M. Gabelle, (n° 5257) de Mme J. Thome-Patenôtre, sénateur;

N° 5863 de M. Coudray (dispositions concernant les mesures tendant à mettre les terrains nécessaires à la disposition immédiate des constructeurs) sur les projets de loi (n°s 1394 et 5528) et la proposition de loi (n° 1469) de M. Minjoz;

N° 5862 de M. Siefridt (art. 1er, 8, 10, 33, 34, 35, 43, 44 du projet de loi n° 5528);

Eventuellement, rapport de M. Grousseaud sur les article 9 et chapitre IX du projet de loi n° 5528. — M. Pierre André, rapporteur pour avis.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 18 mars 1953, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5545) de M. Penoy (déclaration des changements de résidence);

La proposition de loi (n° 5615) de M. Chamant (patente des négociants en matériaux de construction);

La proposition de loi (n° 5658) de M. Dorey (institution d'un fonds d'action sociale dans la fonction publique).

La proposition de loi (n° 5662) de M. Dorey (titularisation de certaines catégories d'agents des administrations);

Le projet de loi (n° 5760) (application du code des douanes en Algérie).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 3338) de M. Charret (réglementation des laboratoires d'analyses médicales);

Le projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux.

III. — Rapport supplémentaire de M. Dejean sur la proposition de loi (n°s 1451 et 3601) de M. Koenig (reclassement des anciens agents du service des affaires allemandes).

IV. — Rapport de M. Quinson sur le projet et les propositions de loi (n°s 1372, 1625 et 1382) de M. Ulver et de M. Debû-Bridel, sénateur, relatifs au régime administratif de Paris et de la Seine.

V. — Rapport de M. Jacques Chevallier sur la proposition de résolution (n° 4800) de M. Fonlupt-Esperaber (représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique).

VI. — Rapport de M. Rabier sur:

Le projet de loi (n° 1269) (application à l'Algérie de la loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail);

Le projet de loi (n° 4940) (extension à l'Algérie de la loi du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel).

VII. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Rapport de M. Barthélemy sur sa proposition de loi (n° 1711) tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie.

II. — Rapport de M. Schaff sur le projet de loi (n° 3397) fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

III. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 4567) de M. Cayeux accordant des facilités de transport par chemin de fer aux assurés sociaux bénéficiaires des prestations de l'assurance longue maladie.

IV. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 4102) de M. Lafay tendant à demander à la S. N. C. F. d'accorder aux bénéficiaires du billet populaire de congés payés la possibilité de voyager individuellement à l'aller aussi bien qu'au retour.

V. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 3930) de M. Le Coutaller tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge.

VI. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de loi (n° 487) de M. Cayeux relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses.

VII. — Avis de M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 3535) de M. Jean-Paul David tendant à faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité station debout pénible de réductions sur les transports.

VIII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5657) de M. Dorey concernant les pensions des ayants cause des anciens F. F. I. et résistants qui ont continué à servir dans les armées après la libération et sont décédés des suites des opérations de guerre;

La proposition de loi (n° 5659) de M. Dorey tendant à compléter l'article 61 du code des pensions de retraite en faveur des ayants cause des officiers tués en opérations de guerre;

La proposition de loi (n° 5661) de M. Badie tendant à accorder aux victimes civiles de la guerre, titulaires de fonctions civiles, un droit à la retraite anticipée.

II. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Dufour, pour:

La proposition de loi (n° 145) de M. Cherrier tendant à réparer les préjudices causés aux victimes de la loi de Vichy du 12 mai 1941;

La proposition de loi (n° 526) de M. Tourné tendant à rembourser aux anciens prisonniers de guerre les marks du camp qu'ils détenaient à leur retour de captivité;

La proposition de loi (n° 737) de M. Hamon, sénateur, tendant à attribuer aux instituteurs secrétaires de mairie un complément de pension de retraite basé sur leur traitement de secrétaires de mairie;

La proposition de loi (n° 1151) de M. Dassonville tendant à attribuer la retraite du combattant à tous les titulaires de la carte, selon l'âge requis;

La proposition de loi (n° 2811) de Mme François autorisant le cumul par un orphelin des pensions obtenues par son père et sa mère au titre de la loi du 20 septembre 1948;

La proposition de résolution (n° 4073) de M. Mouton concernant la perception de l'indemnité de soins par les tuberculeux pensionnés à 100 p. 100.

III. — Nomination de rapporteurs, en remplacement de M. Magendie, pour:

La proposition de loi (n° 640) de M. Médecin tendant à la création d'une carte de prévôtal;

La proposition de résolution (n° 761) de M. Koenig demandant une nouvelle péréquation des retraites en faveur des sergents-majors, adjudants et adjudants-chefs mis à la retraite avant le 30 mars 1928;

La proposition de loi (n° 2858) de M. Paquet interdisant le cumul d'une pension et d'un traitement dans les entreprises nationales, industrielles et commerciales;

La proposition de résolution (n° 3159) de M. Frédéric-Dupont tendant au rétablissement dans leurs droits des anciens militaires titulaires de deux pensions fondées sur la durée des services;

La proposition de loi (n° 3201) de M. Magendie complétant l'article 60 de la loi du 20 septembre 1948 afin d'affecter le minimum vital d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc spécial à un territoire d'outre-mer par rapport au franc métropolitain;

La proposition de loi (n° 4191) de M. Godin modifiant le montant des émoluments de base retenus pour la liquidation de pensions des fonctionnaires et les règles du cumul d'une pension et d'un traitement.

IV. — Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Sauvajon, pour la proposition de loi (n° 4985) de M. Buron tendant à compléter les dispositions de la loi du 20 septembre 1948.

V. — Rapport de M. Huel sur:

Le projet de loi (n° 5183) relatif à l'entrée en compte dans les pensions de retraite de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par des militaires de réserve;

La proposition de résolution (n° 5379) de M. Max Brusset tendant à accorder aux veuves de guerre non remariées un voyage annuel gratuit ou à prix réduit pour accompagner leurs enfants en vacances.

VI. — Rapports de M. Devemy sur:

La proposition de loi (n° 5292) tendant à réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation de la loi du 8 août 1950, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit, jusqu'à la majorité de ces derniers;

La proposition de loi (n° 5293) tendant à rendre possible le mélange des avantages familiaux des divers enfants d'une même famille;

La proposition de loi (n° 5294) tendant à reporter sur la tête des orphelins mineurs d'un premier lit la réversion de la pension de leur père, quand la mère remariée et redevenue veuve perçoit elle-même une pension de retraite;

La proposition de loi (n° 5295) tendant à revaloriser la rente allouée par la loi du 6 août 1950 à certaines veuves de pensionnés;

La proposition de loi (n° 5297) tendant à accorder à la veuve de guerre dont la pension est partagée avec les enfants d'un premier lit la majoration prévue à l'article 20 de la loi du 31 mars 1919;

La proposition de loi (n° 5299) tendant à accorder une pension au taux normal à tous les enfants d'invalides et de mutilés décédés des suites de leurs blessures.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 18 mars 1953, à dix heures trente (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Valabrègue sur la proposition de loi (n° 3945) de M. Mignot relative aux droits respectifs des actionnaires et des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués.

II. — Rapport de M. Bouvier O'Cottereau sur sa proposition de résolution (n° 5730) relative aux mesures à prendre pour faciliter l'écoulement des stocks de charbon.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5761) déclarant la nullité de l'acte dit loi du 17 juillet 1941 sur la retraite et l'exploitation des carrières et des tourbières;

La proposition de résolution (n° 5779) de M. Dufour tendant à maintenir en activité l'atelier de fabrication de Saint-Priest (Isère).

IV. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5549) de M. Deixonne relative à l'amendement Blair-Moddy;

Le projet de loi (n° 5216) sur les invalides de la marine;

La proposition de loi (n° 5245) de M. Boisdé sur les contrats d'intéressements des entreprises.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures (local de la commission n° 251):

I. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5569) de M. Mogendie tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à la situation des marins originaires des territoires d'outre-mer et réduits au chômage

II. — Avis de M. Molinatti sur les propositions de loi tendant à régulariser le marché des corps gras.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 mars 1953, à quinze heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Audition de M. Jean-Moreau, ministre du budget, sur les oppositions faites par le Gouvernement au vote sans débat de la proposition de loi (n°s 1608 et 3740) de M. Minjoz sur l'indemnisation des conseillers prud'hommes et la proposition de résolution (n°s 3163 et 3761) de M. Gabriel Paul relative à la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics.

II. — Audition de M. Jarrosson, auteur d'une opposition au vote sans débat de la proposition de résolution (n°s 3163 et 3761) de M. Gabriel Paul relative à la gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5661) de M. Viatte (allocation de salaire unique);

La proposition de loi (n° 5690) de Mme Estachy (allocations familiales);

La proposition de loi (n° 5693) de M. Billiemaz (allocation pour tierce personne des assurances sociales);

La proposition de loi (n° 5698) de M. Marcel Cachin (bonification d'ancienneté pour faits de guerre);

(N° 5711) de M. Musmeaux (payement mensuel des prestations vieillesse);

(N° 5716) de M. Musmeaux (plafonds de ressources pour l'allocation spéciale et la carte des économiquement faibles);

Le projet de loi (n° 5762) (bonifications de la caisse nationale d'assurances sur la vie).

IV. — Rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre sur la proposition de loi (n°s 1608 et 3740) de M. Minjoz (indemnisation des conseillers prud'hommes).

V. — Rapport supplémentaire de M. Renard sur la proposition de résolution (n°s 3163 et 376) de M. Gabriel Paul (gratuité des repas dans les centres d'apprentissage publics).

VI. — Avis de M. Bouxom sur le projet de loi (n° 5528) (logements familiaux).

VII. — Suite du rapport de M. Gazier sur les propositions de loi (n°s 1963 et 3790) de M. Henri Meck et de M. Gazier (comité d'entreprise).

VIII. — Rapport de M. Linet sur sa proposition de loi (n° 5052) (salaires et interruption provisoire de l'activité de l'entreprise).

IX. — Suite du rapport de M. Duquesne sur la proposition de loi (n° 251) de Mme Poinso-Chapuis (formation professionnelle artisanale).

X. — Question diverses.

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la 3e séance du mardi 10 mars 1953.*

(*Journal officiel* du 11 mars 1953.)

Dans le scrutin (n° 1691) sur l'amendement de M. Flandin et de Mme de Lipkowski après l'article 15 de la proposition relative à l'amnistie:

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Aubert demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un fonctionnaire français d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914 et de ce fait incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire effectué par sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française. (N° 363.)

II. — M. Michel Debré attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'extrême gravité des travaux de la commission constitutionnelle et sur l'utilité qu'il y aurait pour le Gouvernement français à faire connaître officiellement, avant le mois de mars, son refus d'accepter certaines propositions qui seront présentées par cette commission, et dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles représentent un très grave danger pour les intérêts fondamentaux de la France et de l'Union française. (N° 371.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser une nouvelle fois la position française à l'égard de la Sarre et d'affirmer la volonté d'assurer à l'Etat sarrois sa pleine personnalité internationale. (N° 372.)

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre des affaires économiques: 1° comment des fruits secs d'origine américaine actuellement en cours de débarquement dans le port du Havre ont pu être chargés et payés à l'étranger, alors qu'aucune licence permettant leur entrée en France n'avait encore été délivrée par l'administration; 2° quels sont les critères qui ont permis une récente répartition de quota d'importation de fruits secs de même origine dans le cadre d'échanges compensés, la liste des bénéficiaires ne semblant comporter qu'un nombre très restreint de professionnels spécialisés dans ces produits, alors que — par contre — y figurent, en majorité, des groupes de maisons ayant, de notoriété publique, des intérêts commerciaux communs et ne semblant pas posséder des références d'activité antérieure justifiant les attributions consenties; 3° pour quelles raisons a été abandonné le projet qui avait été retenu par l'administration de soumettre les répartitions au comité technique d'importation. (N° 374.)

V. — M. Bertaud demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme à quel moment seront entrepris les travaux: 1° d'électrification de la ligne de la Bastille; 2° de suppression des passages à niveau dangereux: Saint-Maur, Saint-Mandé, Champigny, etc.; demande également, en raison du nombre important d'accidents mortels constatés ces derniers mois, de bien vouloir lui faire connaître quels moyens sont à l'étude pour assurer, dans l'immédiat, la sécurité absolue des piétons à la traversée desdits passages. (N° 375.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale. (N°s 62 et 151, année 1953. — M. René Dubois, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à interdire les procédés de vente dits à « la boule de neige ». (N°s 65 et 149, année 1953. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. (N°s 116 et 152, année 1953. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 18 mars 1953, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 447, année 1953) portant majoration des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations, dont la commission des finances est saisie au fond.

II. — Rapport de M. Bardon-Damarzid sur la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 19 mars 1953, à dix heures (local n° 213) :

Examen des textes éventuellement transmis par l'Assemblée nationale, relatifs à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux.

Rectificatif.

La réunion de la commission des finances, prévue pour le mercredi 18 mars 1953, aura lieu à seize heures, au lieu de dix heures (local de la commission).

Même ordre du jour.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 mars 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 1er bureau, élection par l'assemblée algérienne de M. Mécheri Abdelmadjid, en remplacement de M. Naroun. (M. Robert Léon. — Rapporteur.)

2. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Malroux, MM. Ahmed Kotoko, Bégarra, Charles-Cros, Ibrahim Babikir, Cazelles, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer. (Nos 93 et 106, année 1953. — M. Troisgros, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer. (Nos 398, année 1952 et 54, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun Keris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de jeux de l'Union française permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et à entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation. (Nos 365, année 1952, 19 et 82, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur, n° 45, année 1953. — Avis de la commission d'information. — M. Le Brun Keris, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents. (Nos 345, année 1952, 95, année 1953. — M. Theetten, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les Etablissements français dans l'Inde (Nos 22 et 86, année 1953. — M. Plaloux, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux départements d'outre-mer un complément de crédits de payement pour l'exercice 1953 et à provoquer d'urgence une autorisation d'engagement de dépenses de dix milliards utilisables au cours des exercices 1953-1955. (Nos 88 et 89, année 1953. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de MM. Borrey, Paul Catrice, La Gravière, Gervais, Randretsa, Cianfarani, Sylvestre, Souvannavong Ourot, Momo Touré, Zinsou, Said Ali Coubèche et Polycarpe tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de la restauration du palais de Versailles. (Nos 69, année 1952, et 23, année 1953. — M. Héline, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Abdesselam, Belabed, Bentchicou, Boisdon, Boussenot, Chekkal Daho, Le Brun Keris, Moreux, Poimbœuf tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer un projet de loi pour instituer une caisse autonome de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les adouls de justice de paix d'Algérie. (Nos 128, année 1952, et 83, année 1953. — M. Abdesselam, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Chekkal Daho, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 326, année 1952, 89 et 108, année 1953. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

Commission de défense de l'Union française.

Séance du vendredi 13 mars 1953.

Présents. — MM. André (Max), Baze, Bichon (colonel), Fontanet, de Gouyon, Guiter, Lachenal, Laurent-Eynac, Legentilhomme (général), Milhe-Pontingon, Moullec (contre-amiral), Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Buu Kinh, Charles-Cros, Darlan, Do Huu Thinh, Gaudart, Georget, Roger Levy, Marguerite, Mme Emilienne Moreau, MM. Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Saïdou Djermakoye.

Suppléants. — MM. le colonel Bichon (de M. Borrey), Jean Guiter (de M. Foccart), Laurent-Eynac (de M. Raphaël-Leygues), le général Legentilhomme (de M. Castex), Barbé (de M. Piot).

Convocation de commission.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 18 mars 1953, à dix heures, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Nouvel échange de vues relatif à la demande d'avis (n° 55, année 1953) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE
1re SESSION DU MOIS DE MARS 1953

Séances du mardi 17 mars 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Le Brun, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national, sur le problème des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, pour remplir la mission qui lui a été confiée en matière de revenu national.

2. — Rapports et projets d'avis sur le projet de loi n° 5528 relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux, présentés au nom de la commission des travaux publics, de la reconstruction et de l'urbanisme.

3. — Rapport et projet d'avis sur la proposition de loi n° 5004 relative à l'établissement d'un fonds national d'équipement rural présentés par M. Leroy, au nom de la commission de l'agriculture.

Convocations de commissions.

Jeudi 19 mars 1953,

Dix heures.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Examen du projet de rapport et d'avis établi par M. Puverel, rapporteur.

Vendredi 20 mars 1953.

Dix-sept heures.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Mouvements migratoires au sein de l'Union française. — Adoption du projet de rapport présenté par M. Delavignette et du projet d'avis.

Equipement agricole dans les territoires d'outre-mer. — Adoption définitive du projet d'avis.

AVIS ET COMMUNITIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862 et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1953.

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	461	Société à responsabilité limitée « Comptoir des produits métallurgiques », 4, rue Francisque-Faÿ, à Thiers (Puy-de-Dôme).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	
H. A.	481	Société anonyme « Etablissements Bloch frères », 3, place des Victoires, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	
H. A.	499	Société à responsabilité limitée « Les Editions Magnard », 40, rue Violet, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	
H. A.	501	Société à responsabilité limitée « Manufacture aiguinoise de la chaussure », à Saint-Aigulin (Charente-Maritime).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	5 février 1953.	
H. A.	504	Société à responsabilité limitée « Adolphe Bécu », 17, rue Pauvrée, à Roubaix (Nord). (Usage: 11, avenue Frédéric-Mistral, à Nice [Alpes-Maritimes].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	
H. A.	505	Société à responsabilité limitée « Etablissements S. Rozen » (Fabrique de bonneterie), 29, rue de Verdun, à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	2 février 1953.	
H. A.	508	Société anonyme « Cuivre et alliages », 11, rue Godefroy-Cavaignac, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	
H. A.	509	Société à responsabilité limitée « Les Fils de Léon Schwab », 1, rue d'Uzès, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	
H. A.	512	Société anonyme à capital variable « Union des négociants de l'alimention Paris-Province » (U. N. A.), 43, rue Beaubourg, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0703	Société à responsabilité limitée « Vormus, Lajeunesse et Cie, Lajeunesse et Cie, successeurs », 1, rue Ovigneur, à Lille (Nord). (Usage: 19, rue d'Uzès, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	25 février 1953.	
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	622	Société anonyme « Valisère » (Société grenobloise des gants d'étoffe), 1, rue de Paris, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	5 février 1953.	
H. E.	623	Société à responsabilité limitée « Vallram », 8, rue Simon-Lefranc, à Paris. (Usage: 1, rue de Paris, à Grenoble [Isère])	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	5 février 1953.	

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.					
		IV. — *Type M de la société des machines Havas.*				
H. M.	115	Société en commandite par actions « A.-J. Fagard et C° » (Jif), 6, rue Monsigny, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
H. M.	122	M. Daniel Boulenger, architecte, gérant d'immeubles, 191, rue de Courcelles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	5 février 1953.	
H. M.	129	Société en nom collectif « Etablissements Martel et Barbe », rue Riquet, 93, à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
H. M.	151	Société à responsabilité limitée « Toiles et broderies de France », 8, boulevard des Capucines, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 février 1953.	
H. M.	155	M. le directeur de la poudrerie nationale, à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
H. M.	156	Société à responsabilité limitée « Creor », 72, rue du Rendez-Vous, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 février 1953.	
H. M.	161	Société en commandite simple « Flammarion et C° » (Librairie Ernest Flammarion), 26, rue Racine, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 février 1953.	
H. M.	167	Société anonyme « Les Etablissements Maréchal », 38, rue Marbeuf, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
H. M.	175	Société à responsabilité limitée « L'Auxiliaire du fonctionnaire », 3, rue de Gramont, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 février 1953.	
H. M.	176	Caisse de congés payés du bâtiment de la région de Grenoble, 4, rue Alexandre-Ier-de-Yougoslavie, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	5 février 1953.	
H. M.	177	Société anonyme « Crealex », rue de Lille, 86, à Tourcoing (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	5 février 1953.	
H. M.	178	Société anonyme « R. Brousse fils », 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde). (Usage: 43, rue Montgrand, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	17 février 1953.	Remplace la machine H. A. n° 231.
H. M.	180	Société à responsabilité limitée « Etablissements Vernet », boulevard Camille-Flammarion, 30, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	2 février 1953.	Remplace la machine H. A. n° 153.
H. M.	182	M. Germain Giroud, propriétaire des établissements Gege, à Moingt (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
H. M.	185	Société anonyme « Tavelli-Bruno et C° », 43, avenue du Docteur-Coquand, à Annemasse (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	25 février 1953.	
		V. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0313	Société à responsabilité limitée « Le Textile universel », 28, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 février 1953.	
S. M.	0318	Société à responsabilité limitée « Celtic », 1, rue Guersant, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à à 99,99 F.	25 février 1953.	
S. M.	0322	Société à responsabilité limitée « Textile du foyer », 63, rue de Cléry, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à à 99,99 F.	17 février 1953.	
S. M.	0332	Société à responsabilité limitée « Comptoir de l'industrie linière », 12, rue de la Grange-Batelière, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à à 99,99 F.	25 février 1953.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
S. M.	0342	Société anonyme « Textiles Condorcet », 53, rue Condorcet, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 février 1953.	
S. M.	0358	Société à responsabilité limitée « Paris-Textiles », 135, boulevard Raspail, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	2 février 1953.	
S. M.	0366	Banque de réescompte de la Sarre, 26, Neumarkt, à Sarrebrück (Sarre).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	9 février 1953.	
S. M.	0369	Société à responsabilité limitée « Etablissements Prelivère », rue du Faubourg-Poissonnière, 24, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 février 1953.	
		VI. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	268	Société à responsabilité limitée « Germe et Cie », rue des Bouchers, à Cambrai (Nord).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	5 février 1953.	Remplace la machine S. M. n° 0246.
S. U.	269	Société anonyme « Crédit à l'industrie, au commerce et à l'agriculture » (C. I. C. A.), 6, rue Jean-Jaurès, à Limoges (Haute-Vienne).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	
S. U.	271	Société à responsabilité limitée « Confiserie Fémina », 146, rue du Docteur-A.-Calmette, à Loos-lez-Lille (Nord).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	
S. U.	274	Société anonyme « Crédit auxiliaire pour la métropole et l'outremer », 15, rue Saint-Marc, à Paris.	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 1953

EMPREINTES		NOM, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	153	Société à responsabilité limitée « Etablissements Vernet », boulevard Camille-Flammarion, 30, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	2 février 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 180.
H. A.	231	Société anonyme « R. Brousse fils », 38, rue Chantecrit, à Bordeaux (Gironde). (Usage: 43, rue Montgrand, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	17 février 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 178.
H. A.	232	Société à responsabilité limitée « Les Produits chimiques Raffin et Cie », 24, rue Henri-Barbusse, à Gennevilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 13 F.	4 février 1953.	Machine retirée le 20 janvier 1953.
		II. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0246	Société à responsabilité limitée « Germe et Cie », rue des Bouchers, à Cambrai (Nord).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	5 février 1953.	Remplacée par la machine S. U. n° 268.
		III. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	248	M. Tognetti (Georges), propriétaire de la biscuiterie « La Royale », 32, route Nationale, à Ollioules (Var).	S.A.T.A.S.	Quittances et effets de commerce: 3 F.	25 février 1953.	Machine non installée. Autorisation rapportée.

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1952-1953. –

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs	Total.
1	Ain	16	33	49	1.582	17.998	19.580	1.598	18.031	19.629
2	Aisne	52	335	387	13	53	66	65	388	453
3	Allier	»	»	»	1.166	8.904	10.370	1.166	8.904	10.370
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	2.313	10.655	12.968	2.313	10.655	12.968
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.398	6.479	7.877	1.398	6.479	7.877
6	Alpes-Maritimes	6	16	22	54	685	739	60	701	761
7	Ardèche	300	730	1.030	45.003	153.004	198.007	45.303	153.734	199.037
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.089	3.576	4.665	1.089	3.576	4.665
10	Aube	209	30.026	30.235	22	487	509	231	30.513	30.744
11	Aude	269	6.089	6.358	339.150	2.375.729	2.714.879	339.419	2.831.818	2.721.237
12	Aveyron	»	»	»	2.059	11.395	13.454	2.059	11.395	13.454
13	Bouches-du-Rhône	125	954	1.079	73.511	423.389	496.903	73.639	424.343	497.982
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	4.810	11.523	16.333	4.810	11.523	16.333
17	Charente-Maritime	»	»	»	82.123	251.050	333.173	82.123	251.050	333.173
18	Cher	1.136	3.248	4.384	838	6.037	6.875	1.974	9.285	11.259
19	Corrèze	»	»	»	134	744	878	134	744	878
21	Côte-d'Or	12.858	37.943	50.806	3.107	20.797	23.904	15.965	58.745	74.710
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	28.433	116.065	144.498	15.035	90.002	105.037	43.468	206.067	249.535
25	Doubs	»	»	»	3	62	65	3	62	65
26	Drôme	6.604	26.612	33.216	8.488	57.455	65.943	15.092	84.067	99.159
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	3.169	14.753	17.922	282.683	1.988.087	2.270.770	285.852	2.002.840	2.288.692
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	20.883	130.519	151.402	20.883	130.519	151.402
32	Gers	»	»	»	92.237	497.876	590.113	92.237	497.876	590.113
33	Gironde	120.511	711.211	831.722	110.190	630.391	740.581	230.701	1.341.602	1.572.303
34	Hérault	269	6.865	7.134	574.818	3.438.795	4.013.613	575.087	3.445.660	4.020.747
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	22	27	49	6.489	22.153	28.642	6.511	22.180	28.691
37	Indre-et-Loire	7.901	25.190	33.091	21.893	134.339	156.232	29.794	159.529	189.323
38	Isère	»	9	9	4.601	23.413	28.017	4.604	23.422	28.026
39	Jura	856	6.458	7.314	1.513	3.162	4.675	2.369	9.620	11.989
40	Landes	»	»	»	29.772	108.778	138.550	29.772	108.778	138.550
41	Loir-et-Cher	2.063	7.774	9.837	48.234	273.799	322.033	50.297	281.573	331.870
42	Loire	2	23	25	2.888	20.602	23.490	2.890	20.625	23.515
43	Loire (Haute-)	»	»	»	26	324	350	26	324	350
44	Loire-Inférieure	7.628	57.621	65.249	59.017	243.719	302.736	66.645	301.340	367.985
45	Loiret	»	»	»	4.871	31.298	36.169	4.871	31.298	36.169
46	Lot	»	»	»	15.438	46.080	61.518	15.438	46.080	61.518
47	Lot-et-Garonne	334	3.434	3.768	30.751	137.584	168.335	31.085	141.018	172.103

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE FÉVRIER 1953

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK	NUMÉROS
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.			commercial	d'ordre.
Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.		
329	3.396	3.725	11.558	110.906	122.464	11.887	114.302	126.189	47.632	1
716	4.848	5.564	24.068	140.193	164.261	24.784	145.041	169.825	47.965	2
449	2.531	2.980	31.922	191.391	223.313	32.371	193.922	226.293	45.002	3
22	157	179	2.938	21.118	24.056	2.960	21.275	24.235	4.458	4
63	385	448	5.721	35.513	41.234	5.784	35.898	41.682	7.454	5
764	3.212	3.973	38.786	190.137	228.923	39.547	193.349	232.896	43.400	6
226	953	1.179	8.408	61.123	69.531	8.634	62.076	70.710	36.349	7
438	2.883	3.321	15.639	86.108	101.747	16.077	88.991	105.068	24.733	8
136	877	1.013	7.292	45.233	52.525	7.428	46.110	53.538	8.383	9
1.116	6.550	7.666	22.068	125.314	147.402	23.204	131.864	155.068	52.017	10
226	2.255	2.481	13.840	112.671	126.511	14.066	114.926	128.992	112.413	11
271	1.774	2.045	14.196	93.089	107.285	14.467	94.863	109.330	17.772	12
1.126	8.952	10.078	71.197	421.652	492.849	72.323	430.604	502.927	153.782	13
2.221	9.217	11.438	16.293	95.347	111.640	18.514	104.564	123.078	26.831	14
101	677	778	18.090	105.222	123.312	18.191	105.899	124.090	23.925	15
367	1.466	1.833	20.090	95.203	115.293	20.457	96.669	117.126	39.348	16
345	3.178	3.523	19.248	138.006	157.254	19.593	141.184	160.777	43.734	17
715	3.433	4.148	19.508	117.854	137.362	20.223	121.287	141.510	34.547	18
205	1.394	1.599	14.778	87.771	102.549	14.983	89.165	104.148	23.680	19
7.664	48.012	55.676	31.161	187.801	218.962	38.825	235.813	274.638	367.667	21
966	4.752	5.718	16.523	103.739	120.262	17.489	108.491	125.980	25.483	22
58	414	472	12.478	95.839	108.317	12.536	96.253	108.789	22.761	23
1.345	8.646	9.991	16.527	91.127	107.654	17.872	99.773	117.645	37.914	24
595	3.650	4.245	36.803	213.056	249.861	37.398	216.708	254.106	85.988	25
167	1.466	1.633	7.253	46.755	54.008	7.420	48.221	55.641	58.728	26
452	3.716	4.168	7.163	55.848	63.011	7.615	59.564	67.179	15.771	27
411	2.833	3.244	15.989	96.619	112.638	16.400	99.482	115.882	30.986	28
1.845	9.899	11.744	67.895	326.831	394.726	69.740	336.730	406.470	110.949	29
497	3.844	4.341	27.304	151.974	179.278	27.801	155.818	183.619	70.762	30
607	5.249	5.856	25.516	150.860	176.376	26.123	156.109	182.232	29.278	31
21	289	310	4.523	23.995	28.518	4.544	24.284	28.828	30.662	32
13.218	79.468	92.686	72.699	437.077	509.776	85.917	516.545	602.462	806.669	33
875	8.460	9.335	35.383	253.624	289.007	36.258	262.084	298.342	524.968	34
1.277	7.131	8.408	17.446	103.255	120.701	18.723	110.386	129.109	28.679	35
143	1.386	1.529	10.808	68.715	79.523	10.951	70.101	81.052	19.428	36
1.987	15.362	17.349	18.054	110.280	128.334	20.041	125.642	145.683	86.009	37
448	2.923	3.371	33.214	214.828	248.042	33.662	217.751	251.413	43.573	38
610	6.081	6.691	13.652	88.106	101.758	14.262	94.190	108.452	40.338	39
39	411	450	10.622	74.136	84.758	10.661	74.547	85.208	17.816	40
559	3.418	3.977	16.744	95.517	112.261	17.303	98.935	116.238	111.086	41
1.703	11.480	13.183	66.573	397.880	464.453	68.276	409.360	477.636	105.637	42
102	699	801	18.496	136.295	154.791	18.598	136.994	155.592	31.457	43
5.552	43.068	48.620	52.211	287.641	339.852	57.763	330.709	388.472	123.514	44
943	5.712	6.655	25.509	148.708	174.217	26.452	154.420	180.872	45.680	45
87	652	739	6.146	31.597	37.743	6.233	32.249	38.482	8.111	46
227	1.637	1.864	10.062	59.736	69.798	10.289	61.373	71.662	32.726	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉ DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	47	1.211	1.258	47	1.211	1.258
49	Maine-et-Loire	24.130	66.644	90.774	24.388	115.864	140.252	48.518	182.508	231.026
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	6.276	192.828	199.104	271	4.595	4.866	6.547	197.423	203.970
52	Marne (Haute-)	»	»	»	25	334	359	25	334	359
53	Mayenne	»	»	»	»	30	30	»	30	30
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	120	523	643	120	523	643
55	Meuse	»	»	»	49	760	809	49	760	809
56	Morbihan	»	»	»	»	3	3	»	3	3
57	Moselle	»	»	»	4	419	423	4	419	423
58	Nièvre	144	1.283	1.427	89	941	1.030	233	2.224	2.457
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	952	3.156	4.108	952	3.156	4.108
64	Pyrénées (Basses-)	996	2.576	3.572	4.939	23.824	28.763	5.935	26.400	32.335
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	932	5.899	6.831	932	5.899	6.831
66	Pyrénées-Orientales	6.241	56.172	62.413	122.117	917.123	1.039.240	128.358	973.295	1.101.653
67	Rhin (Bas-)	10.578	98.684	109.272	1.208	7.645	8.853	11.796	106.329	118.125
68	Rhin (Haut-)	17.433	117.192	134.625	206	2.339	2.545	17.639	119.531	137.170
69	Rhône	44.585	214.651	259.236	2.302	16.066	18.368	46.887	230.717	277.604
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	65	65	»	65	65
71	Saône-et-Loire	20.235	77.866	98.101	23.128	79.070	102.198	43.363	156.936	200.299
72	Sarthe	29	27	56	342	1.979	2.321	371	2.006	2.377
73	Savoie	»	»	»	3.934	29.908	33.842	3.934	29.908	33.842
74	Savoie (Haute-)	»	1.122	1.122	479	1.630	2.109	479	2.752	3.231
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	581	1.642	2.223	4.946	19.731	24.677	5.527	21.373	26.900
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11.909	68.847	80.756	39.274	210.615	249.889	51.183	279.462	330.645
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	16.933	90.293	107.226	16.933	90.293	107.226
83	Var	26	575	601	140.035	765.349	905.384	140.061	765.924	905.985
84	Vaucluse	23.154	97.867	121.021	66.608	357.720	424.328	89.762	455.587	545.349
85	Vendée	»	7	7	28.567	119.721	148.288	28.567	119.728	148.295
86	Vienne	603	904	1.507	14.122	98.947	113.069	14.725	99.851	114.576
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	7	100	107	7	100	107
89	Yonne	2.757	7.931	10.688	881	8.935	9.816	3.638	16.866	20.504
	Sarre	»	»	»	81	1.866	1.947	81	1.866	1.947
	Total métropole et Sarre.	(1) 362.450	2.062.239	(2) 2.424.689	2.385.494	14.067.604	16.453.098	2.747.944	16.129.843	18.877.787
	Alger	»	»	»	230.772	1.638.722	1.869.494	230.772	1.638.722	1.869.494
	Oran	»	»	»	331.237	4.406.995	4.738.232	331.237	4.406.995	4.738.232
	Constantine	»	»	»	58.666	504.072	562.738	58.666	504.072	562.738
	Total pour l'Algérie...	»	»	»	620.675	6.549.789	7.170.464	620.675	6.549.789	7.170.464
	Totaux pour l'ensemble de la France	362.450	2.062.239	2.424.689	3.006.169	20.617.393	23.623.562	3.368.619	22.679.632	26.048.251

(1) Y compris 28.021 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 243.897 hectolitres de vins d'Alsace. — (3) Y compris 257.515
(4) Y compris 1.527.853 hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (96.532 hectolitres en vue de l'exportation; 1.431.321 hectolitres

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1962-1963. — MOIS DE FEVRIER 1963

		Hectolitres.
Quantités imposées.	Mois de février 1963	232.531
	Antérieurs	2.342.992
	Total	2.575.523
Stock commercial		1.478.404

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.				
Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.	Février.	Antérieurs.	Total.		
10	88	98	5.836	42.795	48.631	5.846	42.883	48.729	10.135	48
4.855	31.773	36.628	17.702	105.638	123.340	22.557	137.411	159.968	165.402	49
1.429	9.457	10.886	8.994	56.790	65.784	10.423	66.247	76.670	22.141	50
6.108	51.791	57.899	54.456	346.019	400.475	60.564	397.810	458.374	1.132.622	51
236	1.607	1.843	14.277	81.027	95.304	14.513	82.634	97.147	25.610	52
502	2.971	3.473	3.238	19.292	22.530	3.740	22.263	26.003	8.345	53
4.207	12.450	13.657	67.697	390.017	457.714	68.904	402.167	471.371	126.613	54
375	2.550	2.925	20.963	115.075	136.038	21.338	117.625	138.963	28.185	55
801	4.943	5.744	21.823	124.974	146.797	22.624	129.917	152.541	33.609	56
668	5.669	6.327	32.143	182.334	214.477	32.801	188.003	220.804	52.699	57
669	4.232	4.901	23.571	136.550	160.121	24.240	140.782	165.022	40.363	58
21.094	126.323	147.417	97.603	535.924	633.527	118.697	662.247	780.944	268.506	59
878	5.470	6.348	20.983	144.090	165.073	21.861	149.560	171.421	37.586	60
470	3.619	4.089	5.450	35.298	40.748	5.920	38.917	44.837	10.980	61
7.415	44.111	51.526	42.906	240.195	283.101	50.321	284.306	334.627	115.160	62
1.616	9.230	10.846	45.482	292.669	338.151	47.098	301.899	348.997	61.764	63
516	4.734	5.280	30.469	197.617	228.086	31.015	202.351	233.366	61.305	64
92	974	1.066	11.099	71.712	82.811	11.191	72.686	83.877	16.963	65
1.609	13.522	15.131	14.741	82.749	97.490	16.350	96.271	112.621	76.874	66
439	3.067	3.506	31.984	182.057	214.041	32.423	185.124	217.547	142.755	67
328	2.012	2.340	39.465	214.215	253.680	39.793	216.227	256.020	154.731	68
15.772	72.090	87.862	111.727	638.510	750.237	127.499	710.600	838.099	295.172	69
432	2.952	3.384	16.063	110.480	126.543	16.495	113.432	129.927	32.246	70
5.566	30.680	36.246	35.704	214.842	250.546	41.270	245.522	286.792	174.267	71
1.743	9.671	11.414	12.986	80.290	93.276	14.729	89.961	104.690	24.811	72
466	3.582	4.051	16.751	115.465	132.216	17.217	119.050	136.267	36.161	73
170	777	947	16.923	109.292	126.215	17.093	110.069	127.162	37.118	74
45.923	277.570	323.493	810.400	3.523.831	4.331.231	856.323	3.801.401	4.657.724	2.136.942	75
3.624	21.250	24.874	58.275	336.838	395.113	61.899	358.088	419.987	138.250	76
483	7.263	7.746	14.817	116.632	131.479	15.330	123.895	139.225	45.212	77
3.873	22.286	26.159	55.288	315.070	370.358	59.161	337.356	396.517	112.569	78
285	1.715	2.000	13.011	91.051	104.092	13.326	92.766	106.092	25.216	79
1.787	12.418	14.205	22.925	137.018	159.943	24.712	149.436	174.148	36.346	80
1.644	6.134	7.778	14.363	72.973	87.336	15.977	79.107	95.084	76.318	81
68	495	563	3.157	22.050	25.207	3.225	22.545	25.770	11.113	82
105	905	1.010	42.777	212.631	255.408	42.882	213.536	256.418	48.247	83
887	5.954	6.841	10.360	61.549	71.909	11.247	70.503	81.750	127.666	84
187	2.233	2.420	8.898	57.202	66.100	9.085	59.435	68.520	21.600	85
225	1.397	1.622	9.485	61.105	70.590	9.710	62.502	72.212	24.694	86
295	1.942	2.237	28.435	178.878	207.313	28.730	180.820	209.550	50.585	87
330	2.436	2.766	27.308	171.144	198.452	27.638	173.580	201.218	62.841	88
1.134	9.150	10.284	13.094	96.379	109.473	14.228	105.529	119.757	38.938	89
741	4.373	5.114	7.392	35.475	42.867	8.133	39.848	47.981	18.386	
169.278	1.176.668	1.365.946	3.013.195	16.684.164	19.697.959	3.202.773	17.861.132	21.063.905	(3)9.876.422	
»	»	»	38.513	191.240	229.753	38.513	191.240	229.753	488.761	
»	»	»	28.327	142.542	170.869	28.327	142.542	170.869	1.720.802	
»	»	»	15.676	83.701	99.377	15.676	83.701	99.377	77.505	
»	»	»	82.516	417.483	499.999	82.516	417.483	499.999	(4)2.287.068	
169.278	1.176.668	1.365.946	3.096.011	17.101.947	20.197.958	3.285.289	18.278.615	21.563.904	12.163.490	

hectolitres reçus hors tranche d'échelonnement (123.924 hectolitres en vue de l'exportation; 133.591 hectolitres dans les autres cas). — dans les autres cas).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE FEVRIER 1953

	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Emploi de moûts ou de vins.			Congélation.	Emploi de moûts ou de vins.			Congélation.	Emploi de moûts ou de vins.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Février 1953..	746	4.899	11.193	19.590	»	3.138	23	73	746	8.037	11.216	19.663
Antérieurs.....	10.051	36.565	63.009	69.865	»	29.874	2.036	1.822	10.051	66.439	65.045	71.687
Total.....	10.797	41.464	71.202	89.455	»	33.012	2.059	1.895	10.797	74.476	76.261	91.350

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de février des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	3.290.630	2.854.504	25.900	2.880.404	28.942	59	29.001	22.855	303	23.158
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	677.093	398.962	185.690	584.652	44.688	5.377	50.065	24.628	3.893	28.521
D'origine agricole	192.819	99.140	41.467	140.607	33.695	5.017	38.712	16.048	3.461	19.509
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	97.144	24.384	117	24.501	1.872	»	1.872	299	5	304
D'origine agricole	16.453	31.515	22.860	54.375	919	136	1.055	1.484	726	2.210
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	52.231	61.417	477	61.894	12.407	63	12.470	12.340	52	12.392
Pour l'agriculture	2.551	2.188	83	2.271	834	3	837	714	21	735
Produits de consommation :										
Durables	5.340	2.534	75	2.609	3.258	92	3.350	1.892	59	1.951
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	446.659	185.806	354.775	540.581	15.287	18.896	34.183	14.649	24.541	39.190
Autres	9.434	6.374	328	6.702	6.028	75	6.103	2.929	190	3.119
Total	4.790.354	3.666.824	631.772	4.298.596	147.930	29.718	177.648	97.838	33.251	131.089

Deux premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	6.285.797	5.861.359	43.446	5.904.805	54.484	198	54.682	46.847	498	47.345
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.407.417	786.901	356.254	1.143.155	84.073	10.835	94.908	50.331	7.685	58.016
D'origine agricole	361.513	238.371	76.777	315.148	56.489	8.897	65.386	37.031	6.506	43.537
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	151.966	45.858	1.304	47.162	3.009	12	3.021	500	35	535
D'origine agricole	37.124	52.647	48.276	100.923	1.723	293	2.016	2.363	1.552	3.915
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	72.934	83.862	879	84.741	21.704	100	21.804	20.760	93	20.853
Pour l'agriculture	5.967	3.767	116	3.883	1.935	4	1.939	1.214	31	1.245
Produits de consommation :										
Durables	10.850	4.991	173	5.164	6.245	158	6.403	3.474	132	3.606
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	967.634	304.716	673.964	978.710	30.954	39.131	70.085	26.407	46.598	73.005
Autres	20.860	11.258	422	11.680	12.190	167	12.357	5.434	235	5.669
Total	9.322.062	7.393.760	1.201.611	8.595.371	272.806	59.795	332.601	194.361	63.365	257.726

ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de février des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.004.585	987.977	177.895	1.165.872	7.541	1.619	9.160	7.027	2.196	9.223
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	1.656.000	1.379.169	188.527	1.567.696	27.583	13.337	40.920	34.821	8.821	43.642
D'origine agricole	87.808	49.760	22.635	72.395	4.579	704	5.283	5.138	552	5.690
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	115.491	110.161	17.302	127.463	1.076	639	1.715	1.037	595	1.632
D'origine agricole	57.330	12.734	2.748	15.482	1.535	118	1.653	756	98	854
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	82.059	37.720	20.971	58.691	9.783	9.442	19.225	8.343	7.254	15.597
Pour l'agriculture	4.005	1.665	1.502	3.167	497	586	1.083	398	397	795
Produits de consommation :										
Durables	29.093	8.861	15.879	24.740	4.869	7.237	12.106	4.463	6.264	10.727
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	141.817	36.213	89.724	125.937	5.957	7.534	13.488	4.695	7.263	11.958
Autres	27.238	6.485	22.453	28.938	6.994	16.117	23.111	6.796	13.384	20.180
Total	3.204.426	2.630.745	559.636	3.190.381	70.414	57.330	127.744	73.474	46.824	120.298

Deux premiers mois des années 1952 et 1953.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS d'utilisation.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1952.	1953.			1952.			1953.		
		Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.
Energie	1.990.507	1.942.986	356.963	2.299.949	14.115	3.887	18.002	14.767	4.281	19.048
Matières premières et demi-produits :										
Pour l'industrie :										
D'origine industrielle	3.074.688	2.684.078	357.453	3.041.531	55.749	24.134	79.883	65.949	16.147	82.096
D'origine agricole	191.580	92.105	45.528	137.633	9.875	1.331	11.206	10.437	1.071	11.508
Pour l'agriculture :										
D'origine industrielle	233.677	176.352	29.767	206.119	2.181	1.227	3.408	1.646	970	2.616
D'origine agricole	115.435	31.462	5.465	36.927	2.759	288	3.047	1.603	236	1.839
Moyens d'équipement :										
D'origine industrielle :										
Pour l'industrie	149.031	71.233	37.049	108.282	18.227	18.110	36.337	16.268	13.189	29.457
Pour l'agriculture	7.681	3.205	2.611	5.816	988	1.112	2.100	689	685	1.374
Produits de consommation :										
Durables	53.715	17.340	29.249	46.589	8.988	13.868	22.856	8.124	11.785	19.909
Non durables :										
Pour l'alimentation humaine	281.762	78.047	171.288	249.335	11.464	15.303	26.767	10.036	13.551	23.587
Autres	52.388	12.834	41.173	54.007	13.469	30.047	43.516	12.810	24.863	37.673
Total	6.150.464	5.109.642	1.076.546	6.186.188	137.815	109.307	247.122	142.329	86.778	229.107

TABLEAU PAR GRANDE

IMPORTATIONS

Mois de février 1963.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Février 1963.		Janvier 1963.		Février 1963.		Janvier 1963.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de laiterie, etc.	18.520	3.434	17.438	3.313	4.204	751	4.348	795
Céréales	86.502	56.635	30.629	56.860	3.113	2.145	1.156	2.254
Autres produits du règne végétal	88.163	200.987	92.350	146.371	7.989	14.045	7.374	10.139
Corps gras, cires	4.031	9.094	3.683	9.053	378	1.522	358	1.446
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	37.466	129.703	23.968	141.392	3.005	8.539	2.313	8.954
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.071.707	17.785	1.050.390	11.381	7.800	239	7.214	146
Produits pétroliers	1.783.020	8.115	1.958.934	6.164	14.934	65	16.865	49
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	272.091	172.964	258.656	158.540	2.961	4.785	2.851	1.719
Produits chimiques	13.596	127	12.810	21	1.671	5	1.499	1
Produits des industries parachimiques.	15.149	728	11.558	1.504	1.803	209	1.404	149
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	10.365	3.839	10.648	2.615	2.589	876	2.424	587
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	6.275	1.018	6.483	1.257	2.136	362	2.141	399
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	38.183	15.605	57.304	16.126	945	592	1.391	596
Papier et ses applications	55.648	715	64.284	939	3.072	55	3.157	75
Matières premières textiles	46.169	5.450	52.828	4.928	12.301	1.293	16.152	1.435
Filés, fils et ficelles	827	102	778	50	606	41	1.034	4
Tissus et autres articles textiles	671	36	585	37	681	44	601	51
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	1.996	304	1.996	299	372	27	357	30
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	157	12	100	59	157	13	109	17
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.966	1	10.617	11	415	»	412	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	38	1	43	2	5.608	35	5.807	60
Métaux communs	36.551	4.713	85.405	5.326	5.974	536	6.879	848
Ouvrages en métaux	1.146	116	1.590	37	458	16	443	9
Machines et appareils	11.525	66	9.970	37	7.563	23	6.419	10
Construction électrique	1.677	115	1.142	148	1.580	36	1.239	43
Matériel de transport	49.745	81	12.488	38	4.097	22	1.899	13
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	155	»	118	1	635	1	504	1
Instruments de musique	30	2	35	»	43	2	68	»
Armes et munitions	3	»	1	»	15	»	10	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.).	72	1	72	21	75	1	75	0
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	28	1	20	1
Total	3.666.824	631.772	3.726.936	569.839	97.838	33.251	96.523	30.114

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de février 1953.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITES (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Février 1953.		Janvier 1953.		Février 1953.		Janvier 1953.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Viandes, poissons, produits de la laiterie, etc.	4.702	4.437	3.905	3.574	911	1.086	1.021	862
Produits du règne végétal	23.325	31.267	37.416	27.083	1.753	1.543	2.637	1.432
Corps gras, cires	3.136	4.869	2.370	3.235	609	735	430	481
Boissons	17.640	31.652	13.140	30.350	2.458	1.533	2.368	1.328
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	40.566	25.329	43.770	24.134	909	2.788	808	2.591
Produits minéraux	1.996.955	271.799	1.894.664	266.820	9.650	2.877	9.758	2.776
Produits chimiques	40.826	9.226	39.957	5.594	1.722	387	1.603	277
Produits des industries parachimiques	118.342	23.916	75.122	18.022	3.705	2.686	3.262	1.957
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.890	2.415	2.441	2.129	734	1.142	747	1.055
Cuirs et peaux — Pelleteries et fourrures	2.452	498	1.938	388	1.269	495	1.169	140
Ouvrages en cuir ou en peau	35	183	31	173	183	79	104	75
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	57.394	27.720	51.322	28.954	1.461	995	1.410	1.031
Papier et ses applications	4.124	40.281	4.205	8.660	1.280	1.284	1.105	1.068
Matières premières textiles	9.759	202	7.513	362	3.964	36	3.926	64
Filés, fils et ficelles	2.606	1.663	2.418	1.317	3.393	967	2.886	735
Tissus et autres articles	2.055	5.655	3.063	5.462	2.925	5.806	2.764	5.476
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	3.675	2.128	3.145	1.765	810	1.090	581	947
Chaussures, chapeaux, articles de mode	97	779	81	693	242	490	171	437
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	9.689	12.144	11.809	11.447	839	786	887	736
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	26	7	25	8	8.730	271	6.140	318
Métaux communs	278.348	53.357	271.513	44.985	13.495	2.823	12.985	2.244
Ouvrages en métaux	10.599	14.424	13.240	11.937	1.270	2.389	1.516	2.009
Machines et appareils	11.592	7.177	10.606	5.253	4.665	3.221	4.477	2.478
Construction électrique	2.227	4.135	1.658	3.455	1.410	2.356	1.402	2.108
Voitures automobiles, cycles, etc.	6.171	9.015	4.713	6.894	2.638	4.062	1.897	3.216
Autre matériel de transport	11.985	1.890	8.229	1.231	4.115	524	912	287
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	491	278	135	268	654	426	540	401
Instruments de musique	63	91	67	90	141	72	146	74
Armes et munitions	7	63	10	78	33	52	38	58
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	474	324	452	260	222	193	185	154
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	188	24	141	48
Colis postaux	154	2.742	249	2.299	693	3.916	809	3.031
Total	2.630.745	559.636	2.478.897	516.910	73.474	46.824	68.855	39.954

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de février 1953.

Comparaison avec l'année antérieure.

I. — **Pays étrangers.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS	
	Février 1952.	Février 1953.	Février 1952.	Février 1953.
Importations	4.303	3.667	447,9	97,8
Exportations	2.617	2.631	70,4	73,5
Balance « Pays étrangers »	— 1.686	— 1.036	— 77,5	— 24,3
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			48 p. 100	75 p. 100

II. — **France d'outre-mer.**

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)		VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)	
	Février 1952.	Février 1953	Février 1952.	Février 1953.
Importations	487	632	29,7	33,3
Exportations	587	559	57,3	46,8
Balance « France d'outre-mer »	+ 100	— 73	+ 27,6	+ 13,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de			193 p. 100	141 p. 100

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision B. 89 modifiant la décision B. 86 relative aux déclarations d'importation de cuivre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1953: page 2201, article 1er, *in fine*, au lieu de: « (N° 1311 à 1330 inclus du tarif des douanes) », lire: « (Nos 1311 à 1316 inclus, 1318 à 1323 inclus, 1325 à 1330 inclus du tarif des douanes) ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu le 16 avril 1953 à l'hôpital-hospice de Dinan (Côtes-du-Nord).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats doivent avoir eu plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans au 1er janvier 1953, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 6 avril 1953 à la direction de l'hôpital-hospice de Dinan.

Toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves seront adressées aux personnes qui en feront la demande à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale des Côtes-du-Nord, préfecture de Saint-Brieuc.

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé du Morbihan.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé du Morbihan.

Peuvent présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux de la santé et médecins inspecteurs de la santé inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1953.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne).

Un concours sur épreuves sera ouvert le 2 avril 1953 pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne (Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat ou d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, ainsi que les commis non titulaires de l'un des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de services en cette qualité dans une administration hospitalière.

Les candidats devaient être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1953. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services civils et militaires antérieurs ouvrant droit à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge), sans pouvoir dépasser trente-cinq ans.

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 22 mars 1953 au secrétariat de l'hôpital psychiatrique de Châlons-sur-Marne, qui communiquera aux personnes qui lui en feront la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LE PETIT TUBE DE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine n° 157637.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Cinquième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat en Bourse de 114 obligations 4 1/4 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS ARBEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 405.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE DU ROCHER, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Paris n° 54996 A.

Avis aux obligataires.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1944, 10e série, qu'il a été racheté en Bourse 180 obligations prévues pour être amorties le 1er avril 1953 par voie de tirage au sort.

En conséquence, le tirage au sort prévu au tableau d'amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

Premier tirage.

265

Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

CAPITAL: 96.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE: A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

Liste des obligations 4 0/0 demi-net amorties le 2 mars 1953 par tirage au sort remboursables à 2.000 F à partir du 1er avril 1953.

Emission 4 0/0 1943.

47	48	49	242	259	1.382	1.417	1.419	1.533	1.534
262	268	281	314	338	1.535	1.536	1.565	1.582	1.583
365	366	410	411	443	1.608	1.649	1.795	1.828	1.844
671	710	711	712	713	1.866	1.917	1.980	1.981	2.023
721	722	781	782	837	2.084	2.114	2.135	2.151	2.315
859	880	992	993	1.150	2.331	2.366	2.382		
1.216	1.327	1.333	1.335	1.375					

Emission 4 0/0 1944.

150	162	299	379	386	895	896	905	941	958
438	450	560	561	577	959	978	1.041	1.042	1.045
597	601	608	641	683	1.164	1.217	1.269	1.290	1.327
736	816	841	853	882	1.413	1.468			

Liste des obligations 4 0/0 demi-net amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 1er mars 1953.

Emission 1943.

23	27	31	89	93	1.020	1.069	1.145	1.202	1.301
142	186	196	200	243	1.336	1.350	1.807	1.857	1.940
260	287	288	295	355	2.000	2.079	2.091	2.121	2.180
363	401	503	821	956	2.216	2.260			

Emission 1944.

1	3	8	38	54	398	513	565	690	698
56	93	120	166	174	713	768	900	971	1.024
175	192	218	243	254	1.086	1.173	1.180	1.198	1.254
260	270	277	289	362	1.410	1.434			

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Groskopf (Abraham, dit André), étudiant, de nationalité française, né à Paris (13e) le 3 avril 1930, demeurant à Paris (12e), 129, boulevard Diderot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Groscot.

M. Ben Tolila (Pierre-Roger), né le 23 décembre 1927 à Paris, demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine), 248, boulevard de Stalingrad, dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui et pour son épouse, née Janine-Françoise-Rose Pacquelin, le 30 juin 1932, à Joinville-le-Pont, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bantolilat.

AVIS DIVERS

Compagnie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien de Djibouti à Addis-Abéba

Le 24 avril 1953, à quatorze heures, aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, le quarantième tirage au sort des obligations 3 1/2 0/0 de 400 F, émises le 1er mai 1910, jouissant de la garantie de l'Etat français, conformément à la convention du 8 mars 1909 approuvée par la loi du 3 avril 1909.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 961 numéros d'obligations remboursables à 400 F (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois) à partir du 15 juin 1953.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Commune libre de la Juncasse.** But: entr'aide aux vieillards. Siège social: bar-café-tabac Germain, 121, avenue Louis-Plana, Toulouse.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Syndicat d'initiatives (Essi) de Rânes.** But: aménagement du centre touristique, organisation de la publicité pour le développement du tourisme dans la région rânaise. Siège social: mairie de Rânes.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association de tourisme culturel universitaire (A. T. C. U.).** But: voyages d'étudiants à l'étranger. Siège social: 11, rue Houdart, Paris.

18 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des anciens du corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient et des forces françaises d'Indochine, section Rezé-Nantes-Sud.** But: aider les anciens du corps expéditionnaire et leurs familles. Siège social: café Saint-Paul, rue Aristide-Briand, Pont-Rousseau-Rezé.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Remy-en-Bouzemont.** But: subvenir aux frais des fêtes, concours et réunions ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps ainsi que des secours à ses membres actifs. Siège social: mairie de Saint-Remy-en-Bouzemont.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **La Perche d'Hannappes.** But: obtenir soit de l'Etat, du département, des communes ou d'associations syndicales, de particuliers, l'affermage de lots de pêche; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie d'Hannappes.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Denis-de-Gastines.** But: aider matériellement et moralement la mère de famille du milieu rural; développer un climat familial et mettre à l'honneur les vertus familiales; prendre en charge et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales se consacrant au service des familles. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Gastines.

20 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association d'enseignement postscolaire et ménager de Denée.** But: regrouper les jeunes rurales pour parfaire le développement de leur personnalité professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Denée.

20 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association sportive U. N. C. M. (Union nationale des centres de montagne).** But: sports et plein air. Siège social: chez M. Jaubert, centre Union nationale des centres de montagne, Brunissard-Arvieux, par Queyras.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Vespa-Club.** But: faciliter aux propriétaires de scooters Vespa la pratique du tourisme et du sport motocycliste et développer entre eux l'esprit de camaraderie. Siège social: grand café Leydet, 52, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

22 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des actionnaires de la société Sindus (Société des immeubles industriels).** But: défense des intérêts des actionnaires. Siège social: 40, boulevard National, la Garenne-Colombes.

24 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Tennis-Club cheylarois.** But: pratique du sport et du tourisme. Siège social: mairie du Cheylard.

24 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association locale des aides familiales rurales de Préaux et Saint-Agnan-sur-Erre.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'Aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: chez M. Boulay, cultivateur, au bourg de Préaux.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association professionnelle de l'apprentissage horticole.** But: organiser et favoriser la diffusion de l'enseignement professionnel horticole. Siège social: 111, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille.

28 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Les Gars du Nord.** But: créer entre ses adhérents un centre de relations fraternelles, de bonne camaraderie; les aider au besoin à trouver une situation en rapport avec leurs aptitudes; venir en aide aux familles en cas de décès, aux nécessiteux; établir et développer les liens culturels ou commerciaux entre les régions du Nord et de la Haute-Saône. Siège social: hôtel d'Alsace, Luxeuil.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale des élèves et anciens élèves de l'école de Cizely.** But: développement intellectuel et moral de la jeunesse au moyen de répétitions, conférences, cours. Siège social: école de Cizely.

1er mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Concorde.** But: organisation des loisirs, développement de l'esprit sportif et intellectuel de ses membres. Siège social: salle de la société, rue Nationale, Montreuil-Bellay.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Les Comédiens castelneuviens.** But: groupement artistique et éducation populaire. Siège social: Chartier, Grande-Rue, Châteauneuf-sur-Loire.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association cultuelle d'Aix-en-Provence de l'église réformée de France.** But: célébration du culte protestant à Aix. Siège social: temple de l'église réformée de France, 1, rue Mazarine, Aix-en-Provence.

3 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Arts-Sports-Eco.** But: organiser les loisirs des membres du personnel de l'Economie bretonne et de leur famille, notamment par la pratique des arts et sports. Siège social: Economie bretonne, 9, rue Kerfautras, Brest.

3 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Echiquier vert et blanc Terrot.** But: pratique et propagation du jeu d'échecs. Siège social: au domicile du président, M. René Reutemann, 12, rue Verrerie, Dijon.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Centre meusien d'amélioration du logement.** But: amélioration du logement. Siège social: 7, rue Lapique, Bar-le-Duc.

4 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Office français de recherches sous-marines.** But: entreprise et réalisation de recherches scientifiques et techniques du domaine sous-marin. Siège social: 1, quai de Rive-Neuve, Marseille.

5 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club des supporters du Hyères-Football-Club.** But: encouragement de tous les sports, et en particulier le football association, au sein du Hyères-Football-Club. Siège social: 13, place de la République, Hyères.

6 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association des anciens combattants et prisonniers des verreries Charbonneaux.** But: maintenir l'esprit d'union et de solidarité. Siège social: 47, cité de la Verrerie, Reims.

6 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse et culture,** école de garçons. But: entourer l'école laïque du faisceau des affections et des bonnes volontés qui lui permettront de réaliser la plénitude de sa mission; créer, aider ou encourager les œuvres complémentaires de l'école laïque de quelque nature qu'elles soient: patronage du jeudi, distributions diverses aux élèves indigents, organisations de séances de cinéma, de manifestations artistiques, culturelles, sportives. Siège social: 7, rue Saint-Ferdinand, Paris.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Comité de défense des intérêts des riverains de la Garonne,** habitant rue des Ondines. But: défense des intérêts des riverains de la Garonne habitant rue des Ondines. Siège social: 6, rue des Ondines, Toulouse.

9 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive de la faculté des lettres de Toulouse.** But: pratique de tous les sports. Siège social: faculté des letrres, 4, rue Lautman, Toulouse.

MODIFICATIONS

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves de l'école nouvelle de Neuilly change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves de l'école nouvelle de Levallois,** et transfère son siège social du 30, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly, au 3, rue Jeanne-Marie-Bassot, à Levallois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1953: page 2176, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de: « Association des despacheurs français », lire: « **Association des dispacheurs français** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

15 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 16 février 1953.) **Saint-Casimir d'Exincourt-Audincourt** (section locale de l'Union des sociétés catholiques polonaises en France). But: développement de l'esprit catholique; action d'éducation physique et morale de l'enfance; action de charité ainsi que l'approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: salle paroissiale d'Audincourt.

6 février 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 février 1953.) **Association des professionnels et anciens militaires vietnamiens de France.** But: maintenir des relations entre les membres et leur venir en aide éventuellement. Siège social: 1, rue Fouquet, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.